



Le Maire de la commune de Montjean Vincent PAILLARD	Le Maire de la commune de Nuillé-sur-Vicoin Mickaël MARQUET	Le Maire de la commune d'Olivet Eric MORAND
Le Maire de la commune de Parné-sur-Roc David CARDOSO	Le Maire de la commune de Port-Brillet Fabien ROBIN	Le Maire de la commune de Saint-Berthevin Yannick BORDE
Le Maire de la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais Louis MICHEL	Le Maire de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux Marcel BLANCHET	Le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne Olivier BARRE
Le Maire de la commune de Saint-Ouën-des-Toits Dominique GALLACIER	Le Maire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour Michel PAILLARD	La Présidente du SIVU Parné-sur-Roc Forcé Stéphanie GAYRAUD
Le Maire de la commune de Soulgé-sur-Ouette Michel ROCHERULLE		



Rédaction en cours



ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

I. Présentation du territoire

II. Données socio-démographiques sur le territoire

- a. Population générale
- b. Population allocataires
- c. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)
- d. Les prestations versées par la Caf

III. Analyses par thématique

1. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront :

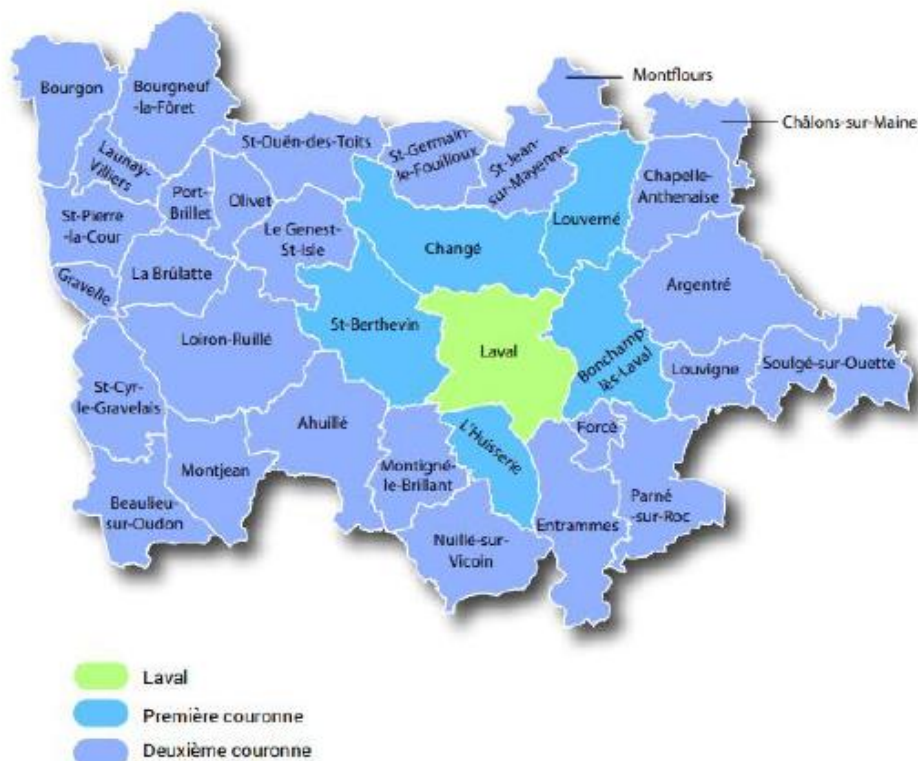
- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

2. Parentalité
3. Enfance-Jeunesse
4. L'animation de la vie sociale
5. Logement et cadre de vie
6. L'accès aux droits et aux services
7. Insertion, autonomie et inclusion handicap

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération a été restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Il a été mis à disposition de chacune des communes. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.



I. Présentation du territoire

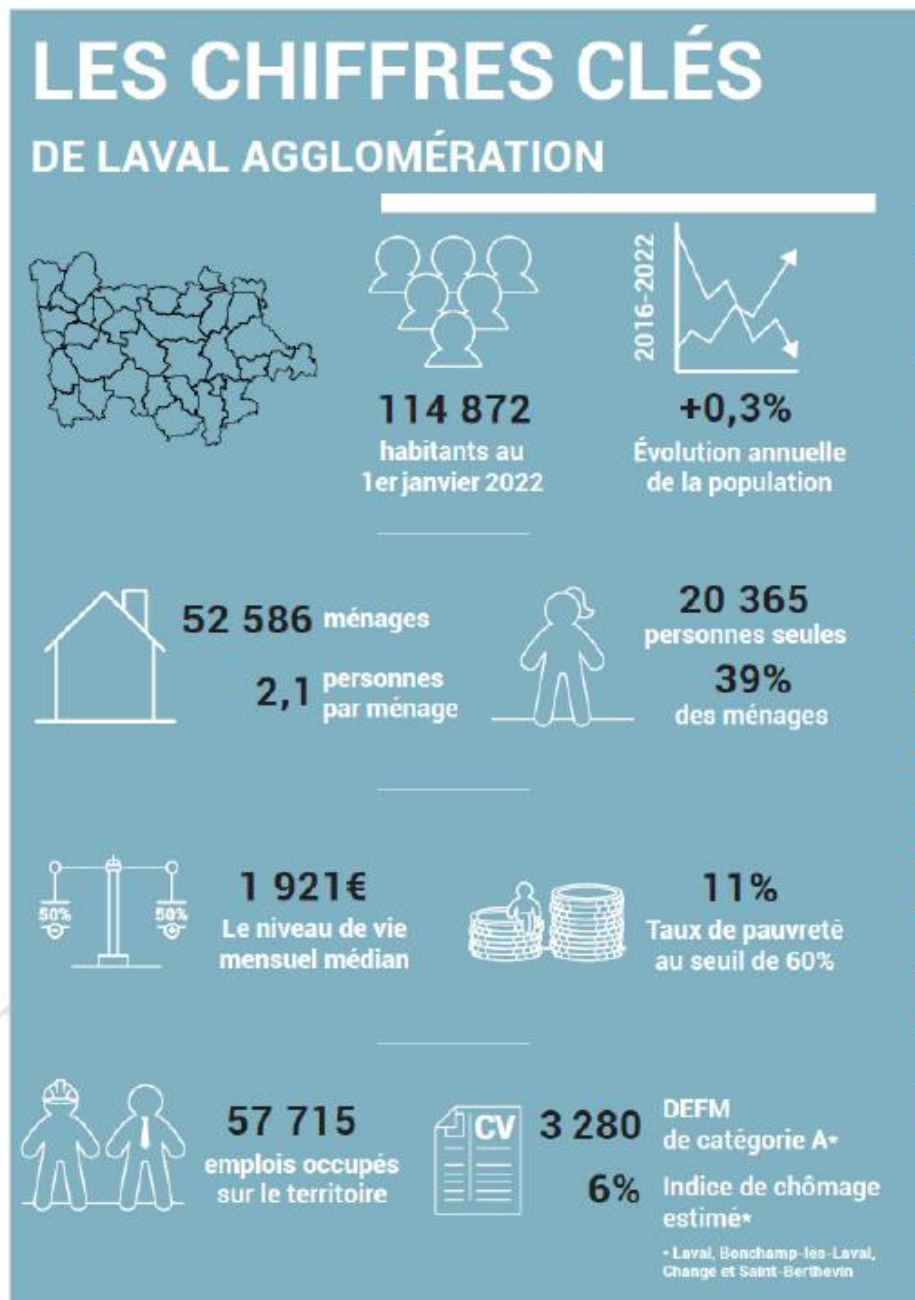


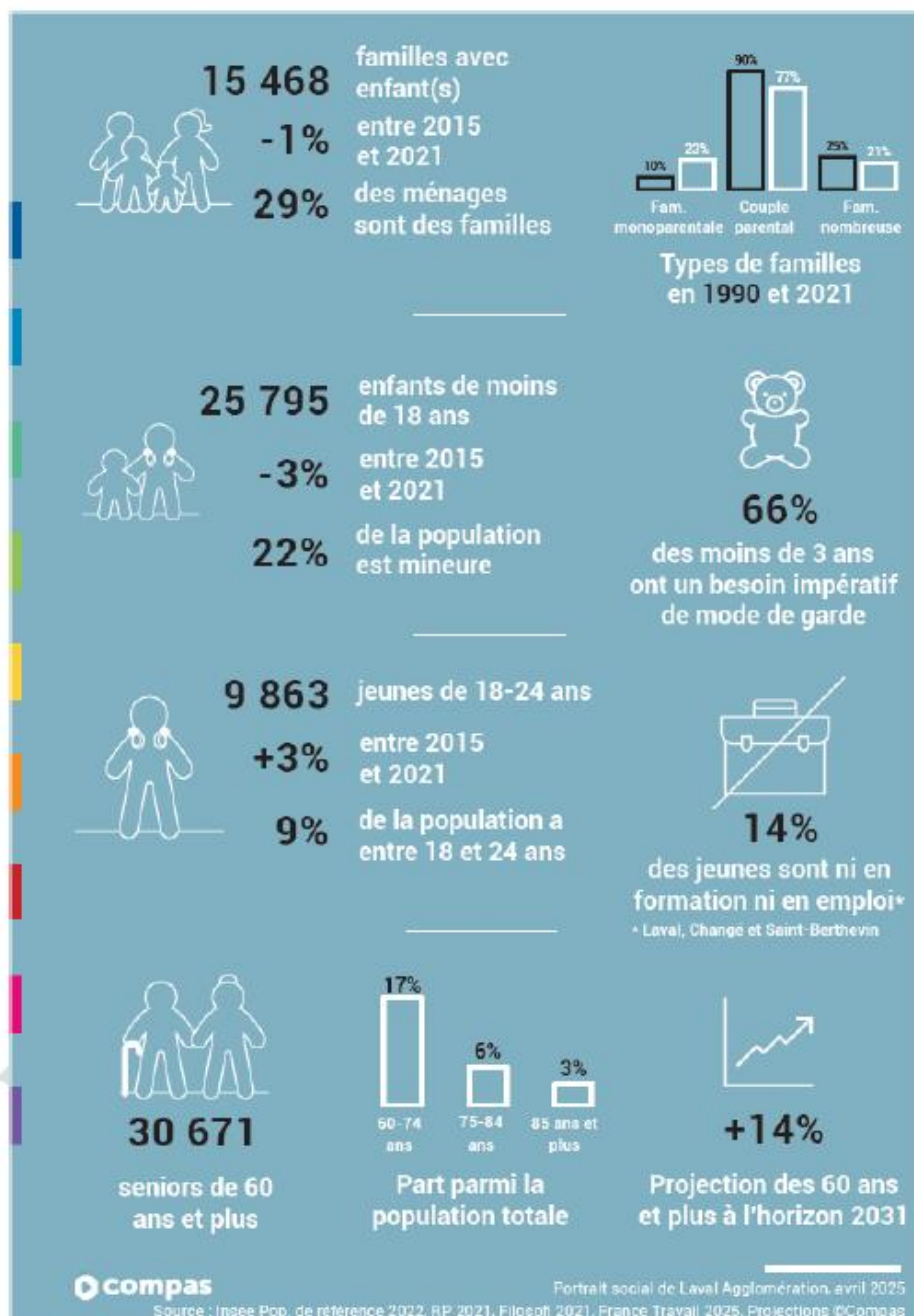
Source : ABS – Compas juillet 2022

Laval Agglomération, communément appelée Laval Agglo, est une communauté d'agglomération française, située dans le département de la Mayenne et la région Pays de la Loire. Elle est composée de 34 communes, dont la Ville centre est Laval.



Données socio-démographiques sur le territoire







a. Population générale

L'agglomération lavalloise compte 114 872 habitants en 2022. Entre 2016 et 2022 elle retrouve un équilibre démographique avec une évolution de +1,7%, avec un solde naturel positif et un solde migratoire de 0% (par rapport à la période 2011-2016).

Globalement pour l'agglomération, on observe un équilibre entre arrivées et départs de populations avec néanmoins :

- Un solde migratoire excédentaire pour les personnes seules à Laval et déficitaire sur la 1^{ère} et 2^{ème} couronne
- Un solde migratoire déficitaire pour les couples avec et sans enfant à Laval et excédentaire sur les 1^{ères} et 2^{ème} couronne
- Des familles monoparentales plus nombreuses à rejoindre le territoire de Laval et de la 1^{ère} couronne et à l'inverse pour la 2^{ème} couronne.

Ces éléments sont indiqués notamment par la taille moyenne des ménages composés en moyenne de 1,86 à Laval, de 2,3 sur les communes de la 1^{ère} couronne et de 2,49 sur les communes de la 2^{ème} couronne. Un isolement résidentiel qui s'accroît avec la diminution de la taille des ménages.

b. Population allocataires (Cafdata Données décembre 2023)

23 985
foyers bénéficiaires,
soit 57 535 personnes couvertes

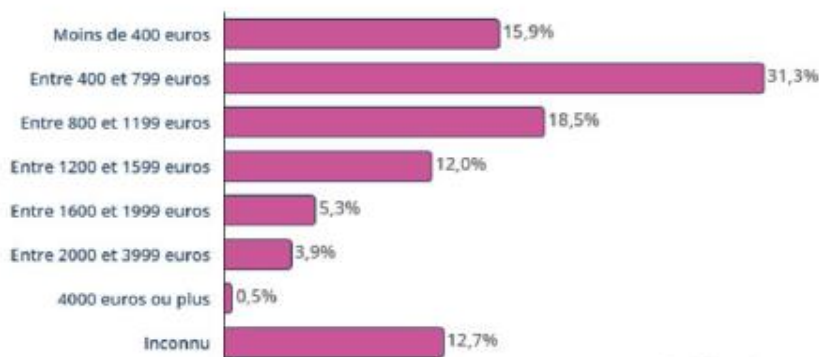


Bénéficiaires d'au moins une prestation légale selon l'âge

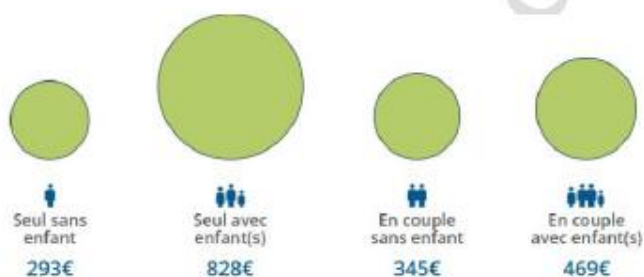




Bénéficiaires d'au moins une prestation légale selon la situation familiale



Montant moyen des prestations versées par situation familiale



c. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)

- Niveau de vie

Sur l'agglomération lavalloise, le niveau de vie médian est de 1921 euros, il est de 1805 euros à Laval, de 2051 euros sur 1ère couronne, et de 1924 euros sur la 2ème couronne.

La part des personnes dont le niveau de vie est au seuil de pauvreté (1 158 euros par mois en 2021) est de 11,4% contre 14,9% sur la France Hexagonale.

Il est de 18% à Laval, 7% sur la première couronne et de 8% sur la deuxième couronne.

La part des personnes vivant avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (1058€) est de 9%, 23% à Laval contre 9% et 10% sur 1ère couronne et 2ème couronne.

8440 personnes qui vivent en situation de quasi-pauvreté.

1/3 des familles monoparentales sont pauvres (leur niveau de vie médian = 1421 euros) et leur part est + élevée à Laval (=36,4% contre 18% 1ère couronne et 13% 2ème couronne).



Niveau de vie des familles : couples avec enfants 1980€, familles monoparentales 1421€.

Taux de pauvreté à 11,4% sur l'agglomération, soit 12 650 personnes, dont 4170 couple parental, 3210 familles monoparentales (6470 parc social). Laval 18%, 1ère couronne 7% et 2ème couronne 8%. 1/3 des familles monoparentales sont pauvres.

Le taux de couverture des ménages par les minima sociaux est de 7% sur Laval-Agglomération contre 9,7% en France hexagonale. 12% vivent dans une famille monoparentale.

Nous pouvons souligner l'importance de la part des couples avec enfants en activité professionnelle à 68% > à la moyenne en France hexagonale à 63% et familles mono actifs occupés 53% contre 49% en France hexagonale.

66% des enfants ont tous leurs parents en activité professionnelle.

Les publics vulnérables

- Familles monoparentales

Une augmentation des familles monoparentales : elles représentent 9,8% des familles avec enfants en 1990 et 23,1% des familles en 2021, tandis que les familles nombreuses diminuent (-5% environ) et la part des couples avec enfants de -14%

- Personnes en situation de handicap

Depuis 2015, le nombre d'allocataires de l'AAH de Laval Agglomération a augmenté de 51,5%, soit 690 allocataires de plus.

Pour comparaison, l'évolution a été de +40% pour la Mayenne, de +29% pour les Pays de la Loire et de +27% pour la France hexagonale.

Concernant la période récente (2022-2023), le nombre d'allocataires a augmenté de 7% (125 allocataires de plus) quand dans les territoires de référence l'évolution a été de +5% pour la Mayenne et la France hexagonale et de +6% pour les Pays de la Loire.

- Personnes âgées de plus de 60 ans

L'agglomération lavalloise compte 30 671 seniors âgés de 60 ans et plus soit 27% de la population : 27,6% à Laval, 30,7% sur la première couronne et 22,5% sur la 2ème couronne. Sur les 30 671 = 11 029 Personnes âgées de 75 ans et plus.

Environ 1240 seniors en situation de fragilité potentielle soit 13% des 75 ans et plus.



d. Les prestations versées par la Caf

Montant toutes prestations versées

LAVAL com.

DEPARTEMENT 53

Prestations PAJE	Zone d'étude ¹	Zone de référence ²	#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	15 367 700 €	39 163 000 €	
Prime naissance ou adoption*	938 800 €	2 278 100 €	
Allocation de base (AB)	5 617 800 €	13 647 600 €	
Complément d'activité (PREPARE)	1 224 800 €	2 868 900 €	
dont taux plein	699 800 €	1 496 000 €	
dont taux partiel	525 000 €	1 372 900 €	
Complément mode de garde (CMG)	7 586 300 €	20 370 800 €	

Prestations Enfance	LAVAL com.	DEPARTEMENT 53
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	39 905 000 €	93 737 000 €
Allocations familiales (AF)	26 146 100 €	62 643 400 €
Complément familial (CF)	4 557 200 €	11 231 700 €
Allocation de soutien familial recouvrable (ASF)	5 716 200 €	11 519 300 €
au moins allocation de soutien familial recouvrable (ASF-R)	723 000 €	1 273 100 €
au moins allocation de soutien familial non recouvrable (ASF-NR)	4 499 900 €	9 007 100 €
au moins allocation de soutien familial complémentaire (ASF-C)	625 900 €	1 291 800 €
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 485 600 €	8 342 600 €

Source : Caf, FR6 janvier à décembre 2024. * Il s'agit du cumul annuel des foyers bénéficiaires de la prestation. La part est calculée sur le nombre de foyer allocataires distincts dans l'année. Pour les autres prestations, seul le mois de décembre est pris en compte.

Prestations Logement	LAVAL com.	DEPARTEMENT 53
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	24 069 300 €	45 708 200 €
Aide au logement familial (ALF)	2 512 500 €	8 027 900 €
Aide au logement social (ALS)	8 811 600 €	15 691 300 €
Aide personnalisée au logement (APL)	12 745 200 €	21 989 000 €



Prestations Autonomie	LAVAL com.	DEPARTEMENT 53
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	21 819 100 €	53 755 000 €
Allocation adulte handicapée (AAH)	18 254 400 €	45 361 100 €
Compléments AAH	356 900 €	771 800 €
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	2 766 600 €	6 586 200 €
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)*	430 500 €	1 010 900 €
Complément de l'AJPP avec AJPP*	144 100 €	404 400 €
Complément de l'AJPP sans AJPP*	1 100 €	2 300 €
Allocation journalière du proche aidant (AJPA)*	9 600 €	22 800 €

Prestations Insertion et AVVC	LAVAL com.	DEPARTEMENT 53
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	29 681 200 €	64 527 200 €
Revenu de solidarité active (RSA)	10 460 900 €	22 497 200 €
Prime d'activité (PA)	19 220 300 €	42 030 000 €
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	0 €	0 €
Aide aux victimes de violences conjugales (AVVC)*	44 900 €	94 800 €



Rédaction en cours



ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENT

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

BONCHAMP-LES-LAVAL	
EAJE	Petite crèche Capucine 27 rue du Maine
RPE	Relais petite enfance 27 Rue du Maine
ALSH	Accueil périscolaire et de Loisirs « Graines de Malice » - 1 rue de la Perrière Maison des Sports et de la Jeunesse - 8 rue des Sports
EVS	Animation loisirs Bonchamp - 25 rue du Maine
BONCHAMP-LES-LAVAL – ARGENTRE- SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	
RPE	Relais petite enfance 27 Rue du Maine
ARGENTRE	
ALSH	Accueil périscolaire
	Accueil de loisirs Mercredis
	Île Ô Loisirs
	4 route de Louvigné
	Planète Mômes- Île Ô Loisirs - 4 route de Louvigné
	Oxyjeunes-Le Repère - 2 rue de la Vallée
PS JEUNES	Le Repère-2 rue de la Vallée
ARGENTRE / SOULGE SUR OUETTE / LOUVIGNE	
CHARGE COOPERATION	Enfance - jeunesse
LOUVIGNE	
ALSH	Les ptits louvetaux - 29 Grande Rue
SOULGE SUR OUETTE	
ALSH	Accueil périscolaire - 1 rue de la petite chaire
L'HUISSERIE	
EAJE	Les P'tits Pieds - 15, rue des Camélias
RPE	27, rue d'Anjou
ALSH	« Le Château des Mômes » 17, rue des Camélias « Espace Jeunes » 27, rue d'Anjou
CHARGE COOPERATION	Enfance-jeunesse / Petite enfance
LOUVERNE	
EAJE	Multi accueil Les P'tits Bouts -Planète Couleur - rue Paul Gauguin
RAM	Relais Assistants Maternels- Planète Couleur - rue Paul Gauguin
ALSH	Accueil périscolaire et de Loisirs - Planète Couleur rue Paul Gauguin Service Jeunesse - 9, rue Auguste Renoir
CHARGE COOPERATION	Enfance-jeunesse / Petite enfance/accès aux droits
AHUILLE, MONTIGNE-LE-BRILLANT, NUILLE-SUR-VICOIN, PARNE SUR ROC	
RPE	28 rue de la mairie
NUILLE	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE- rue de la Martinière



	ALSH ADOS – 5a rue de la Martinière
	ALSH PERISCOLAIRE – rue de la Martinière
CHARGE COOPERATION	Enfance Jeunesse
AHUILLE	
ALSH	ALSH ADOS 2 place de l'Eglise
	ALSH EXTRASCOLAIRE 3- 13ANS – 4 rue de l'Europe
	ALSH PERISCOLAIRE – 4 rue de l'Europe
CHARGE COOPERATION	Enfance Jeunesse
MONTIGNE LE BRILLANT	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE – 2 rue du Venage
	ALSH PERISCOLAIRE – 2 rue du Venage
	ALSH ADOS – 10 rue des écoles
CHARGE COOPERATION	Enfance / Jeunesse
CHANGE, MONTFLOURS, LA CHAPELLE ANTHENAISE, ST JEAN S/MAYENNE, ST GERMAIN LE FOUILLOUX	
RPE	Relais petite enfance Place Saint Cécile
CHANGE	
EAJE	Lulubelle 12 rue Sainte Cécile
ALSH	La Marelle Place Sainte Cécile
	L'espace jeunes rue Constantin Matei
CHARGE COOPERATION	Petite enfance/Enfance jeunesse
LA CHAPELLE ANTHENAISE	
ALSH	Accueil ados 2 bis rue des Carreaux
	Accueil périscolaire 16 rue de Châlons du Maine
SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	
ALSH	Accueil périscolaire – 11 rue des Chapelles
SAINT JEAN SUR MAYENNE	
ALSH	Accueil ados Chaffenay
	Accueil extrascolaire 36 rue Maurice Courcelle
	Alsh périscolaire 36 rue Maurice Courcelle
PARNE-SUR-ROC	
ALSH	35 Grande rue
SIVU PARNE FORCE	
ALSH	ALSH PERI MERC SIVU PARNE FORCE
	16 route de Bazougers (Forcé)
	2 rue du Domaine (Parné)
	ALSH EXTRA SIVU PARNE FORCE
	35 Grande rue (Parné)
	2 rue du Domaine (Parné)
	16 route de Bazougers (Forcé)
	ALSH ADOS SIVU PARNE FORCE
	Route de Bazougers (Forcé)
	2 rue du Domaine (Parné)
FORCE	
ALSH	ALSH PERI FORCE - 16 route de Bazougers (Forcé)



SAINT-BERTHEVIN	
RPE	64 avenue Saint-Exupéry
EAJE	ASS LOCALE PETITE ENFANCE - MA LA RIBAMBELLE - 2C rue du Parc du Vicoin
	SARL BABY BERTE MA MININOIZ - 18 Chemin de Corbusson
ALSH	ALSH ADOS - Rue Maximilien de Sully
	ALSH EXTRA ILE MOME - Rue de Vendée
	ALSH PERISCOLAIRE JEANNE D'ARC - Avenue de la Libération
	ALSH PERISCOLAIRE ECOLE LA FORET - Rue de Vendée
	ALSH PERISCOLAIRE ECOLE LE LAC - 60 avenue Saint-Exupéry
LAEP	La Matinale du Lien - 64 avenue St Exupéry
CLAS	PRIMAIRE ALLOPHONE
	PRIMAIRE CLASSE PREPARATOIRE
	PRIMAIRE
	64 avenue Saint Exupéry
Centre social	Le Lien - 64 avenue Saint Exupéry
EVS	ASSOCIATION AFLEC - 8 place Juhel
CHARGE COOPERATION	Petite enfance/enfance jeunesse
LAVAL	
EAJE	MA A TIRE D'AILE - IMPASSE DE RENNES
	MA TISTOU - 6 AVENUE BONAPARTE
	MA OISEAU FLUTE - 110 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
	MA ILE AUX EPICES - 56 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
	MA 3 POMMES - 7 RUE HEBERT
	MA PAIN D'EPICE - 11 RUE DE LORE
	MA TOM POUCE - 19 AVENUE BONAPARTE
	ASSOCIATION AID A DOM
	MICRO CRECHE HILARD : 15 RUE DU DOCTEUR MARC DUPRE
	MICRO CRECHE BOURNY : 24 RUE LEON BLUM
	MICRO CRECHE ST NICOLAS : 4 RUE DROUOT
	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE
	Multi accueil POMME D'API - RUE DU DOCTEUR ROUX
LAEP	ALSH ALFRED JARRY - RUE DE LA CHARTRIERE
	MQ HILARD - RUE D'HILARD
	MS POMMERAIES - RUE DES GRANDS CARRES
	SALLE DU TERTRE - RUE ST BERNARD DE CLAIRVAUX
MAISON 1000 Jours	23, rue du Général Ferrié
RPE	RPE LAVAL - 23 place du Général-Ferrié
ALSH EXTRA SCOLAIRE	AVESNIERES - 33 RUE DE PROVENCE
	BOURNY - LE PETIT PRINCE / ST EXUPERY - 8 PLACE AUGUSTINE FOUILLEE
	GRENOUX ECOLE FRANÇOISE DOLTO - 99 RUE CHARLES TOUTAIN
	LES CHEMINS PLAINE D'ADVENTURE - 68 AVENUE KLEBER
	LES FOURCHES PLANETES MOMES - 9 PLACE PASTEUR



	LES POMMERAIES ECOLE GERMAINE TILLION - 61 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
	ASSOCIATION LES FRANCS ARCHERS
	ALSH EXTRASCOLAIRE - 39 BD Félix Grat
	ASSOCIATION BOURNY GYM
	ALSH EXTRASCOLAIRE - RUE JOSEPH PROUDHON
	ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY
	ALSH EXTRASCOLAIRE - CHEMIN DE L'AILLERIE
	ASSOCIATION UNION SPORTIVE LAVALLOISE
	ALSH EXTRA USL LAVAL 51 RUE D'HILARD
ALSH PERISCOLAIRE	ECOLE EUGENE HAIRY - 9 RUE DE CLERMONT
	AVESNIERES - 33 RUE DE PROVENCE
	BONAPARTE ECOLE BADINTER 21 AVENUE BONAPARTE
	BOURNY LE PETIT PRINCE / ST EXUPERY - PLACE AUGUSTINE FOUILLEE
	ECOLE ALAIN - 27 RUE DE L'ABBE ANGOT
	ECOLE CHARLES PERRAULT - 17 PLACE PASTEUR
	ECOLE GERARD PHILIPPE - 14 RUE DU 124E RGT D'INFANTERIE
	ECOLE HAUTE FOLLIS - 91 RUE HAUTE FOLLIS
	ECOLE HILARD - 14 RUE MARCEL CERDAN
	ECOLE IMMACULEE CONCEPTION - 9 RUE DES RIDELLERIES
	ECOLE JACQUES PREVERT - 33 RUE MAGENTA
	ECOLE JULES VERNE - 127 BOULEVARD KELLERMANN
	ECOLE LA SENELLE - 16 IMPASSE DE LA SENELLE
	ECOLE LOUIS PERGAUD - 19 RUE DE L'ECOLE
	ECOLE MARCEL PAGNOL - 80 RUE VINCENT AURIOL
	ECOLE MICHELET - 43 RUE AMBROISE PARE
	ECOLE NOTRE DAME D'AVESNIERES - 62 BOULEVARD DU PONT D'AVESNIERES
	ECOLE PAULINE KERGOMARD - 62 RUE DE NANTES
	ECOLE PROVIDENCE - 32 RUE DU MANS
	ECOLE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - 29 BOULEVARD KELLERMANN
	ECOLE ST JOSEPH - 32 RUE DU 124E RGT D'INFANTERIE
	ECOLE ST PIERRE - 15 RUE DU STADE
	ECOLE STE MARIE - 12 RUE DE LA GABELLE
	ECOLE STE THERESE - 71 RUE DE BRETAGNE
	ECOLE THEVALLES - 15 RUE DE LA COMMANDERIE
	ECOLE VICTOR HUGO - 3 RUE DE LA PROVIDENCE
	GRENOUX ECOLE FRANCOISE DOLTO - 99 RUE CHARLES TOUTAIN
	LES CHEMINS PLAINE D'AVENTURE - 68 AVENUE KLEBER
	LES FOURCHES PLANETES MOMES - 9 PLACE PASTEUR
	LES POMMERAIES ECOLE GERMAINE TILLION - 61 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
	MURAT ECOLE BADINTER - 11 BOULEVARD MURAT
ACCUEIL ADOS-JEUNES	POMMERAIES - 43 RUE DES GRANDS CARRES
	ST NICOLAS - 25 RUE ALBERT EINSTEIN



	FOURCHES - BOULEVARD FREDERIC CHAPLET ASSOCIATION UNION SPORTIVE LAVALLOISE ACCUEIL ADOS USL LAVAL 51 RUE D'HILARD
CENTRES SOCIAUX	MAISON DE QUARTIER LAVAL NORD - 43, RUE DES GRANDS CARRES MAIS. SERV. PUBLICS ST NICOLAS - 4, RUE DROUOT MAISON DE QUARTIER DU BOURNY - 42, PLACE DE LA COMMUNE MAISON DE QUARTIER AVESNIERES - 2 RUE DU PONCEAU COMMUNE LAVAL - M.Q. GRENOUX - 57, RUE DE LA GABELLE MAISON DE QUARTIER HILARD - 48, RUE D'HILARD MAIS. QUARTIER GRANGE PAVEMENT - 72, RUE DU PAVEMENT MAISON DE QUARTIER LES FOURCHES - 1 PLACE PASTEUR ASSOCIATION LE CENTRE LAVALLOIS EDUCATION POPULAIRE (CLEP) 8 IMPASSE HAUTE CHIFFOLIERE, centre social gestionnaire de : ALSH EXTRA CLEP LAVAL LAEP LA PARENTELE LUDOTHEQUE 1 CLAS Primaire
CLAS	2 CLAS Primaire + 2 CLAS Collège MAISON DE QUARTIER LAVAL NORD 2 CLAS Primaire MAIS. SERV. PUBLICS ST NICOLAS 2 CLAS Primaire COMMUNE LAVAL - M.Q. GRENOUX 2 CLAS Primaire + 1 CLAS Collège MAISON DE QUARTIER HILARD 2 CLAS Primaire + 2 CLAS Collège MAIS. QUARTIER GRANGE PAVEMENT 2 CLAS Primaire + 1 CLAS Collège MAISON DE QUARTIER LES FOURCHES
FJT	ASSOCIATION ENOSIA - HABITAT JEUNES LAVAL Résidence FJT PIERRE DE COUBERTIN- 104 avenue Pierre de Coubertin Résidence FJT NICOLE PEU - 8 bis rue de Paradis Résidence FJT FRANCOIS PESLIER- 19 rue Emile Sinoir
CHARGE COOPERATION	Ville Laval : Petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, global, handicap
BEAULIEU SUR OUDON	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE Les P'tites fourmis - 2 rue de l'Etang ALSH PERISCOLAIRE – Ecole de L'Oudon - 2 rue de l'Etang ALSH ADOS – 2 rue de l'Etang
LE BOURGNEUF LA FORET	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE Croq Loisirs 4-11 ans - 23 rue du Trianon ALSH PERISCOLAIRE – Pôle enfance - 23 rue du Trianon ALSH ADOS – 45 rue principale
EAJE	FEDERATION FAMILLES RURALES - MC La ritournelle - 2 rue de la Vigne

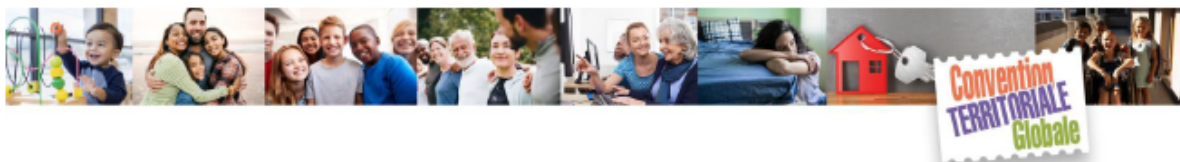


	Partenariat financier : Communes Le Bourgneuf la forêt, La Brûlatte, Saint Ouen des toits, Olivet, Bourgon, Port-Brillet, Launay-Villiers
LE GENEST ST ISLE	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE 2 rue des écoles
	ALSH PERISCOLAIRE – 2 rue de l'ancienne école
	ALSH ADOS – 2 rue de l'ancienne école
LOIRON RUILLE	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE ENFANCE - 16 rue des sports
	ALSH PERISCOLAIRE
	Site Loiron : 16 rue des sports
	Site Ruillé : Rue principale
	ALSH ADOS – 9 rue du Docteur Ramé
CHARGE DE COOPERATION	Petite enfance / enfance jeunesse / Parentalité Poste mutualisé avec les communes Le Bourgneuf la Forêt, St Ouen des Toits et Loiron-Ruillé pour la partie jeunesse
MONTJEAN	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE Rigolo loisirs - 2 Square Henri de Monti
	ALSH PERISCOLAIRE – Service enfance jeunesse - 2 Square Henri de Monti
SAINT PIERRE LA COUR	
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE – Pôle enfance jeunesse - 21 rue des ruelles
	ALSH PERISCOLAIRE
	Ecole Jules Ferry : 4 rue du Maine
	Pôle enfance jeunesse : 21 rue des ruelles
	ALSH ADOS – Allée des Meuniers
PORT-BRILLET	
ALSH	ASSOCIATION CA COULE DE SOURCE ALSH EXTRASCOLAIRE
	ASSOCIATION CA COULE DE SOURCE ALSH PERISCOLAIRE
	7 rue des écoles
	5 rue des écoles
EVS	ASSOCIATION CA COULE DE SOURCE ALSH ADOS - 3 rue des écoles
	ASSOCIATION LE CHALET DES ECHANGES DE SAVOIRS - 11 rue de la Mairie
CHARGE DE COOPERATION	Petite enfance / enfance jeunesse / Parentalité
SAINT OUEN DES TOITS	
ALSH	ALSH PERISCOLAIRE - 5 rue du château
	ALSH EXTRASCOLAIRE - 5 rue du château
	ALSH ADOS - 5 rue du château
OLIVET	
EVS	ASSOCIATION LA VOIX DE GARAGE - 4 rue principale
LAVAL AGGLOMERATION – POLE LOIRON	
RPE	RPE Pôle Loiron - 5 rue du Pays de Loiron



ANNEXE 3 - PLAN D' ACTIONS CTG 2026-2030

Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés



Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;



SOMMAIRE

Rédaction en cours



LAVAL AGGLO

Rédaction en cours



AXE : PETITE ENFANCE

Action 1 : Accompagner au déploiement du service public de la petite enfance

Diagnostic initial	Public cible
Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices Dans ce cadre, elle recense les besoins des familles et l'offre d'accueil, elle informe et accompagne les familles et les futurs parents, les communes de + de 3500 habitants planifie le développement des modes d'accueil du jeune enfant et soutiennent la qualité des modes d'accueil. Le Sppe a été présenté aux communes de + de 2000 habitants en début d'année 2025. Une croissance démographique majoritairement portée par la première couronne Globalement, pour l'agglomération, un équilibre entre arrivées et départs de populations avec néanmoins : * Un solde migratoire excédentaire pour les personnes seules à Laval et déficitaire sur les 1^{ère} et 2^{ème} couronne * Une solde migratoire déficitaire pour les couples avec et sans enfant à Laval et excédentaire sur les 1^{ère} et 2^{ème} couronne * Des familles monoparentales plus nombreuses à rejoindre les territoires de Laval et de 1^{ère} couronne qu'à les quitter, à l'inverse de la deuxième couronne L'arrivée de familles monoparentales, en particulier à Laval et en première couronne Une capacité d'accueil théorique en diminution, avec un fort taux de recours aux assistants maternels agréés : Taux de couverture passe de 87.2% en 2017 à 77,1% en 2022. Une dynamique d'évolution de la couverture territoriale par les Relais Petite Enfance. Un maillage du territoire en crèches différencié. Le taux de couverture en accueil collectif est de 16.2% contre 53.7% en accueil individuel. 597 places en collectif et 1 940 chez un assistant maternel Un taux d'activité assez élevé des parents de jeunes enfants, d'enfants et d'adolescents Retour enquête des élus et partenaires :	Les familles



- Manque d'assistants maternels - Manque de places en crèches	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Identifier les missions de chacune des autorités organisatrices - Partager un diagnostic et des outils pour la mise en place du service public de la petite enfance	- Organisation de rencontres avec les communes - Echange de pratiques sur l'observation des données de territoire
Echéances de réalisation	
Période 2026-2030	
Pilote de l'action et services mobilisés	Résultats attendus
Pilote : Avec l'accompagnement de la Caf et Laval Agglomération, les communes en tant qu'autorités organisatrices petite enfance Services mobilisés : chargé de coopération ou référent CTG petite enfance et parentalité, RPE.	- Connaissance des missions de chaque commune - Regard exhaustif sur l'ensemble de l'offre et de la demande d'accueil petite enfance à l'échelle de Laval Agglomération - Vision partagée des besoins et de l'offre d'accueil petite enfance
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Les acteurs de la petite enfance : PMI, les gestionnaires de crèches, professionnels de la petite enfance	- Compréhension des missions - Outils partagés



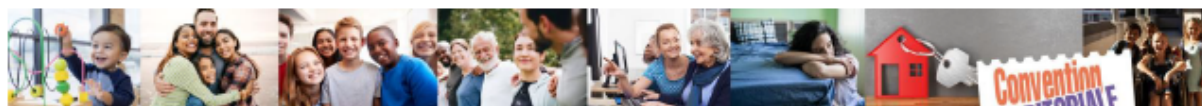
Tableaux récapitulatifs des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Commune de + 10 000 habitants :

Nom de la Commune	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune de LAVAL	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune + schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Exercée par la commune + se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (ok)

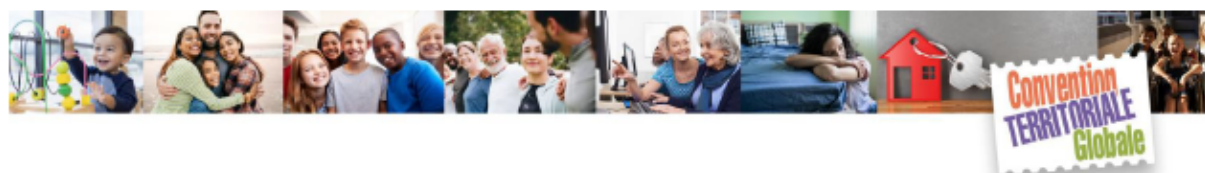
Communes de + de 3500 habitants :

Nom des communes 5 communes	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
Saint-Berthevin, Changé, Bonchamp Les Laval, L'Huisserie, Louverné	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune



Communes de - de 3500 habitants :

Nom des communes 28 Communes	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Argentré, Entrammes, Ahuillé, Saint-Jean-sur Mayenne, Parné sur Roc, Montigné le Brillant, Nuillé sur Vicoin, Louvigné, St Germain le Fouilloux, Forcé, Soulgé sur Ovette, la Chapelle Anthenaïse, Montflours, Loiron-Ruillé, Le Genest Saint Isle, Port-Brillet, Saint Ouen des Toits, Le Bourgneuf la Forêt, Montjean, La Brûlatte, la Gravelle, Saint Cyr le Gravelais, Beaulieu sur Oudon, Olivet, Launay Villiers	Exercée par la commune	Exercée par la commune	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)



Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance hors Laval

EAJE, MAM et assistants maternels

	EAJE financés par la PSU au 31/12/2025	MC financées par la PAJE au 31/12/2025	Assistant.e.s Maternel.le.s agrée.e.s en MAM (source data cd avril 2025)	Nb d'ass mat agrées actives au 31/12/2024 (source image)
	Nb de places d'accueil	Nb de places d'accueil	nb de MAM	
Ahuillé				11
Argentré			2	19
Beaulieu-sur-Oudon				ns
Bonchamp-lès-Laval	17		1	29
Le Bourgneuf-la-Forêt	12			10
Bourgon				ns
La Brûlatte				ns
Châlons-du-Maine				ns
Changé	13	48	4	28
La Chapelle-Anthenaise				ns
Entrammes			1	13
Forcé		12	1	ns
Le Genest-Saint-Isle				10
La Gravelle				ns
L' Huisserie	15		3	26
Launay-Villiers				ns
Loiron-Ruillé		12	1	15
Louverné	18		1	24
Louvigné			1	9
Montflours				ns
Montigné-le-Brillant			1	10
Montjean			1	8
Nuillé-sur-Vicoin				8
Olivet				ns
Parné-sur-Roc				6
Port-Brillet			1	9
Saint-Berthevin	61	20		27
Saint-Cyr-le-Gravelais				7
Saint-Germain-le-Fouilloux				15
Saint-Jean-sur-Mayenne				10
Saint-Ouën-des-Toits			2	13
Saint-Pierre-la-Cour				19
Soulgé-sur-Ouette			2	6

57



Liste des RPE

TERRITOIRE	Nombre d'assistantes maternelles agréées actives au cours du mois de décembre 2024	ETP Agréé (mis à jour) 5/11/2025	nb d'ass mat 2024 par etp selon l'agrément mis à jour en novembre 2025
L'Huisserie	26	0,5	52
Laval	109	2,7	40
Bonchamp Les Laval Argentré, Soulgé Sur Ouette, Louvigné depuis septembre 2025	63	1	63
Changé, St Germain Le Fouilloux, La Chapelle Anthenaïse, St Jean sur Mayenne, Montflours	57	0,85	67
Ahuillé, Nuillé, Montigné, Parné sur Roc à compter de janvier 2026	35	0,85	41
Louverné- Châlons du Maine - depuis octobre 2025	25	0,7	36
LAVAL AGGLO : ex-Pays de Loiron	108	2	54
Saint-Berthevin	27	0,7	39



AXE : PARENTALITE

Action 1 : Coordination de l'offre de soutien à la parentalité

Diagnostic initial	Public cible
Constats des élus et partenaires : Principales difficultés observées sur l'accompagnement à la parentalité petite enfance : Méconnaissance de l'offre Besoins observés sur la gestion des écrans, la socialisation de l'enfant, le développement de l'enfant, l'alimentation et le sommeil Principales difficultés observées sur l'accompagnement à la parentalité enfants et ados : Méconnaissance de l'offre Coût trop élevé Besoins observés sur la gestion des écrans, les limites et autorité parentale Principales difficultés observées sur l'accompagnement à la scolarité, les liens parents / enfant / école, l'aide pour les devoirs et le soutien scolaire Règlementation institutionnelle : Depuis 2025, les financements Caf en soutien des actions de soutien à la parentalité, par la création du fonds national parentalité, exigent, notamment, de renforcer l'harmonisation des interventions sur les territoires et d'accompagner des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.	- L'ensemble des familles
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Identifier les échelles adaptées pour garantir une proximité de l'offre - Apporter des réponses coordonnées aux besoins des parents - Partager la connaissance des acteurs et actions menés sur le territoire	Dans un premier temps, travaux collectifs pour : - Définir les zones adaptées - Structurer les modalités de coordination à l'échelle des territoires (qui, quand, comment) Puis : - Approfondir la connaissance des besoins des familles par territoire concernant le soutien à la parentalité - Réfléchir aux modalités de communication entre acteurs du territoire et aux familles



	Echéances de réalisation
	Période 2026-2030
Pilote de l'action et services mobilisés	Résultats attendus
Pilote : communes, en appui avec la Caf et Laval Agglomération Services mobilisés : Services et structures de soutien à la parentalité des collectivités (LAEP, CLAS,...), structures de l'animation de la vie sociale, notamment les référents familles quand le territoire est couvert par un centre social, les services enfance jeunesse	- Structuration des coordinations des actions de soutien à la parentalité - Connaissance de l'offre parentalité sur le territoire - Inscription des actions de soutien à la parentalité dans la CTG
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Associations dans le domaine du soutien à la parentalité (UDAF, Familles rurales, ...) Institutions (Education nationale, MSA, Conseil Départemental, ...)	- Nombre de réunions de coordination sur les territoires aux échelles définies en amont - Nombre et qualité des participants aux réunions de coordination - Nombre de porteurs de projets et d'actions déposés lors de l'appel à projet du fonds national parentalité - Création d'un outil collaboratif type Agenda partagé des actions parentalité



AXE : Accès aux droits et aux services Caf

Action 1 : Identifier et cartographier les modalités d'accès aux droits et aux services Caf, par public

Diagnostic initial	Public cible
Une tendance à l'augmentation des ménages bénéficiaires des minima sociaux. Des ménages pauvres qui subissent les effets de seuils (travailleurs pauvres, jeunes, familles monoparentales, personnes seules, etc) Un faible taux de pauvreté avec de fortes différences géographiques (18% à Laval, 7% en première couronne et 8% en deuxième couronne) 12 650 personnes pauvres Une sur-représentation des classes moyennes Certaines populations plus sensibles aux démarches de dématérialisation des prises de rendez-vous : un risque de fracture numérique, notamment pour les aînés et les personnes sans emploi Une forte dépendance à la voiture notamment en deuxième couronne Constats des élus et partenaires : Manque de confiance Méconnaissance de l'offre Complexité des démarches Absence d'équipement numérique	Une approche par public cible : - Familles (dont monoparentales) - Jeunes - Personnes âgées ou en perte d'autonomie - Public éloigné de l'inclusion (handicap, allophone, numérique) - Public en grande précarité (exemple : sans domicile fixe)
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Mieux faire connaître les modalités d'accès aux services offertes par la CAF et l'évolution des prestations - Identifier les acteurs de proximité, qui selon leurs missions, peuvent faciliter l'accès aux droits (de l'appropriation à l'outil numérique à l'accompagnement des démarches administratives) - Permettre aux publics, selon leur profil, de bénéficier d'une information pour accéder au juste droit, et à un accompagnement adapté à leur situation (accompagnement numérique, accompagnement aux démarches, accompagnement social).	- Identifier un public prioritaire - Cartographie des acteurs avec une approche par public cible - Organisation de réunions d'information sur l'accès aux services et aux droits délivrés par la CAF en direction des professionnels - Rencontre avec des usagers pour améliorer les modalités d'accès aux droits
	Echéances de réalisation
	Période 2026-2030



Pilote de l'action et services mobilisés	Résultats attendus
Pilote : Les communes et Laval Agglomération avec l'appui de la Caf Services mobilisés : services d'action sociale des communes, services de la Caf	- Meilleure connaissance des acteurs et de leur rôle - Amélioration de l'accès aux justes droits (prévention des indus liés aux erreurs de déclaration) et aux offres de service proposées par la CAF - Prévention des ruptures de droits par une meilleure information et orientation - Simplification de l'accès aux services quelle que soit la situation.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes (Référénts CTG, Chargés de coopération transversal,...) Caf	Professionnels partenaires de la CAF : - Taux de participation aux actions organisées - Niveau de satisfaction des professionnels Allocataires : - Taux de recours aux offres personnalisées (parcours...) - Evolution de la fréquentation des Espaces France Services de Laval Agglomération pour les démarches CAF Les indicateurs seront affinés en fonction des actions mises en place.



COMMUNE DE XXXXXX

Rédaction en cours



Exemple d'outil d'évaluation au fil de l'eau.

Tableau Récap « Avancée du plan d'action » si besoin (hors utilisation CTG dans ma poche) :

Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action	Etat d'avancée		
Thématique					
Axe 1	1.1				
	1.2				
	1.3				
	1.4				
Axe 2	2.1				
	2.2				
	2.3				
	2.4				
Axe 3	3.1				
	3.2 :				
	3.3 :				
	3.4 :				
Axe 4	4.1				

La fiche 4 de la circulaire territorialisation présente le socle minimum des critères d'évaluation



ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. **Ce comité se réunit une à deux fois par an ;**
- **Des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, **les chargés de coopération** sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.



ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. **Ce comité se réunit une à deux fois par an ;**
- **Des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, **les chargés de coopération** sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.



Commissions de travail (comité technique, commissions thématiques.....)

➤ Objectifs (rôle) :

- Assurer un suivi opérationnel des actions
- Contribuer au diagnostic
- Être force de proposition face aux constats pour le comité de pilotage
- S'appuyer sur les ressources du territoire

➤ Composition :

- Chargés de coopération
- Agent de développement CAF
- Partenaires institutionnels : MSA, CD 53, CLS, EN, DSJES

Elargissement selon les thématiques aux :

- Représentants de citoyens (à envisager)
- Associations partenaires (familles rurales, associations locales, experts thématiques...)
- Autres....

➤ Co-animation : CAF et technicien référent CTG AGGLO

➤ Fréquence : à minima une fois par an

A ce jour, pas de chargé de coopération LAVAL AGGLOMERATION (gel des financements CNAF, à retravailler)

2/ A l'échelle communale

✓ Organe décisionnel : Conseil municipal

✓ Pilotage stratégique : Comité de pilotage ou appui sur une instance de pilotage existante (exemple : PEDT)

➤ Objectifs (rôle) :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.



➤ **Composition :**

- Elu référent CTG de Laval Agglomération
- Maires ou représentants,
- Chargés de coopération des communes,
- Technicien référent CTG AGGLO,
- Partenaires institutionnels : CAF, MSA, CD 53,...
- Représentants de citoyens,
- Associations partenaires

➤ **Co-animation :** CAF + référent CTG ou chargé de coopération CTG

➤ **Fréquence :** au moins une fois par an

Le pilotage peut, sur certaines communes, être complété de commissions thématiques dont le format diffère d'un territoire à un autre.



Certaines communes sont dotées de chargés de coopération³, dont les missions doivent s'appuyer sur le référentiel national :

		TOTAL	Petite enfance	Enfance - jeunesse	Parentalité	Handicap	Animation de la vie sociale	Accès aux droits	Logement	Animation globale
COMMUNE LAVAL	Isabelle MARUEJOULS	0,7	0,7							
	Mélina GRANGER	1		1						
	Marie BOURNY	1				1				
	Delphine LEPECULIER	1		1						
	Isabelle LEMOINE FABRE	0,3	0,3							
	Adrien JUDEAUX	0,9					0,6			0,3
COMMUNES ARGENTRE LOUVIGNE SOULGE	Laura CEUGNIEZ Sous réserve VAE	0,58		0,58						
COMMUNE LOIRON RUILLE	Charlotte LETESSIER	0,6	x	x	x					
COM.LOIRON RUILLE - ST OUEN DES TOITS - LE BOURGNEUF	Charlotte LETESSIER (jeunesse)	0,4		0,4						
COMMUNE DE LOUVERNE	Agnès NAFFRE	0,3	0,1		0,1			0,1		
	Stéphanie MORAN	1		1						
PORT-BRILLET	Camille VIAUD	0,3	0,1	0,1	0,1					
COMMUNE L'HUISSERIE	Lucie PENCHE	0,1	0,1							
	Mickaël POIRIER	0,9		0,9						
COMMUNE CHANGE	Sébastien GALLOYER	0,51	0,28	0,23						
COMMUNE NUILLE SUR VICOIN	Aurélien GAUDRE	0,5	0,25	0,25						
COMMUNE AHUILLE	Gwendoline LEBLANC	0,2		0,2						
COMMUNE DE SAINT BERTHEVIN	EN COURS DE RECRUTEMENT	0,95	0,6	0,35						
TOTAL		11,24	2,43	6,01	0,2	1	0,6	0,1	0	0,3

³ Cette organisation peut évoluer. L'agent de développement doit être informé de tous changements. De plus, l'évolution du nombre d'ETP dédié à la fonction de chargé de coopération doit être validé par la Caf de la Mayenne.



ANNEXE 5 – DECISION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 exemplaires avec l'ensemble des délibérations et autant d'exemplaires que de signataire

	Date de délibération
Ahuillé	13/11/2025
Argentré	09/10/2025
Beaulieu-sur-Oudon	09/12/2025
Bonchamp-lès-Laval	06/11/2025
Le Bourgneuf-la-Forêt	13/11/2025
Bourgon	05/11/2025
La Brûlatte	07/11/2025
Châlons-du-Maine	19/12/2024
Changé	20/11/2025
La Chapelle-Anthemoise	27/11/2025
Forcé	24/09/2025
Le Genest-Saint-Isle	04/11/2025
La Gravelle	18/11/2025
L' Huisserie	13/11/2025
Launay-Villiers	16/10/2025
Laval	08/12/2025
Loiron-Ruillé	07/10/2025
Louverné	04/11/2025
Louvigné	13/11/2025
Montflours	24/11/2025
Montigné-le-Brillant	09/10/2025
Montjean	12/11/2025
Nuillé-sur-Vicoin	05/11/2025
Olivet	24/11/2025
Parné-sur-Roc	07/10/2025
Port-Brillet	16/10/2025
Saint-Berthevin	08/10/2025
Saint-Cyr-le-Gravelais	09/10/2025
Saint-Germain-le-Fouilloux	02/10/2025
Saint-Jean-sur-Mayenne	02/10/2025
Saint-Ouën-des-Toits	28/10/2025
Saint-Pierre-la-Cour	14/10/2025
Soulgé-sur-Ouette	04/11/2025
SIVU PARNE FORCE	05/11/2025
CA Laval Agglomération	15/12/2025

Florian Bercault : Je vous propose de passer aux questions sport, questions qui nous animent. Première délibération : concernant le schéma directeur des équipements sportifs.

SPORT

• CC156 – SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – LANCEMENT CONSULTATION MISSION D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Lors de la révision de ses statuts, Laval Agglomération a souhaité se doter d'une vision prospective pluriannuelle des actions à mener dans le cadre de sa compétence sport qui porte aujourd'hui sur 4 axes principaux :

1. des soutiens financiers aux associations et communes au titre de la mise en œuvre de divers fonds d'aides,
2. la gestion directe ou déléguée des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaires,
3. une étude de chiffrage des coûts de réhabilitation en cours sur le centre nautique de Laval, propriété de la ville, pour permettre aux élus communautaires de déterminer s'il y aura lieu de reconnaître l'intérêt communautaire sur site sportif,
4. l'organisation de grands événements sportifs de rayonnement national et international,
5. l'opportunité, eu égard aux statuts de Laval Agglomération, de construire des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

À cet effet, Laval Agglomération souhaite se doter d'un schéma directeur des équipements sportifs afin de disposer d'un document stratégique et opérationnel qui permettra de planifier le développement, l'amélioration et la gestion des infrastructures sportives du territoire, relevant de sa compétence, sur le moyen et long terme (5 à 10 ans).

Aussi, est-il proposé de lancer une consultation de mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs.

Cette mission sera organisée en plusieurs phases :

1. établissement un diagnostic approfondi
2. concertation préalable à la définition d'une stratégie
3. élaboration du plan d'actions
4. rédaction du document final et validation

En conséquence, il est proposé d'approuver les orientations et les préconisations du schéma directeur des équipements sportifs, exposées ci-dessus, et approuver le cahier des charges ci-annexé.

II - Impact budgétaire et financier

Un crédit d'un montant de 40 000 € a été inscrit au budget supplémentaire 2025 (LC n° 20663 nature 617).

Céline Loiseau : Merci. Monsieur le Président, chers collègues. Lors de la révision de ses statuts, Laval Agglomération a souhaité se doter d'une vision prospective pluriannuelle. Dans le domaine du sport, cette compétence s'articule autour de cinq axes principaux :

- Le soutien financier apporté aux associations sportives ;
- La gestion directe ou déléguée des équipements sportifs ;
- La réalisation d'une étude de chiffrage concernant les travaux de réhabilitation du centre nautique de Laval ;
- L'organisation de grands événements sportifs ;
- Et enfin, l'évaluation de l'opportunité de créer de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, Laval Agglomération souhaite se doter d'un schéma directeur des équipements sportifs, document stratégique et opérationnel qui permettra de planifier, sur le moyen et long terme, le développement, l'amélioration et la gestion des infrastructures sportives relevant de sa compétence. Afin de mener à bien cette démarche, il est proposé de lancer une consultation pour une mission d'étude et d'assistance en vue de l'élaboration de ce schéma directeur. La mission sera organisée en plusieurs phases :

- L'établissement d'un diagnostic approfondi sur l'ensemble du territoire ;
- Une concertation préalable en vue de définir une stratégie adaptée ;
- L'élaboration d'un plan d'action opérationnel ;
- Et enfin, la rédaction du document final.

En conséquence, il est proposé ce soir au Conseil communautaire :

- D'approuver les orientations et les préconisations relatives à ce schéma directeur ;
- Et d'adopter le cahier des charges annexé au présent rapport.

Un crédit de 40 000 € a été inscrit au budget supplémentaire 2025 pour la mise en œuvre de cette étude.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions/remarques sur cette délibération ?

Pierre Besançon : Oui, ça fait plus de cinq ans et demi que nous avons discuté de ce sujet, et on nous propose de lancer une étude à quelques mois de la fin du mandat. Je trouve cela un peu bizarre, sachant que les problématiques de salles ou de clubs sont connues depuis longtemps, et dont on connaît certaines causes et faiblesses. Il nous paraît plus correct de laisser les nouveaux élus, qui seront en place en avril prochain, se saisir de cette question selon les priorités qu'ils afficheront. Enfin, la ville de Saint-Berthevin n'est pas membre du Bureau communautaire, même si Yannick Borde y est invité. Nous sommes cependant surpris que les élus des communes hors Laval envisagent une telle étude, alors que nous savons

tous que les problématiques de salles sont notamment liées à la ville-centre. La preuve en est que Saint-Berthevin a dû, et avec plaisir quand on a pu le faire, apporter des solutions aux problèmes de salles subis par plusieurs clubs lavallois, sans poser de problématiques vis-à-vis de nos associations. Enfin, et sauf erreur de notre part, la gestion des équipements sportifs des communes ne relève pas du périmètre des compétences de Laval Agglomération. Il est également regrettable qu'il y a quatre ans, on ait balayé un outil qui nous avait été fourni et qui nous aurait permis de gérer un certain nombre de problématiques avec des clubs via l'Espace Mayenne. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette proposition.

Florian Bercault : Je pense que vous avez loupé un épisode, car je rappelle que c'est le travail d'un mandat de faire réviser les statuts de Laval Agglomération pour prendre certaines compétences — la santé notamment, je l'ai évoqué, et évidemment le sport. Donc, cette démarche est la déclinaison de cette nouvelle prise de compétence, comme de nombreuses agglomérations en Mayenne, qui sont source d'inspiration pour nous, par exemple Château-Gontier, qui a énormément intercommunalisé son sujet sportif. Je ne vous laisserai pas opposer Laval aux communes de la première couronne, parce que j'ai reçu des mains du maire de Saint-Berthevin une demande de reprise de la piscine de Coupeau, qui ne me semble pas forcément être lavalloise. On voit bien qu'il y a des enjeux qui nous dépassent et des équipements, et comme le stade Francis Le Basser appartient à toute l'agglomération, à tout le territoire. J'ai du mal à comprendre ce revirement et ce changement de position, qui est pourtant le fruit d'un travail consensuel. Sans doute que l'approche des élections municipales n'y est pas pour rien. Pour autant, je l'ai toujours dit : dans cette instance, nous continuerons à travailler jusqu'au bout.

La commune de Saint-Berthevin est bien membre du Bureau communautaire, en tout cas comme invitée, comme toujours, et c'est bien la commune qui a décidé de démissionner du bureau exécutif, contre mon gré et par texto.

Bref, je vous invite à revoir vos positions s'il le faut, parce que je ne comprends pas ce changement. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions ou remarques sur ce schéma directeur, qui va dans le bon sens. Au contraire, avoir une intercommunalisation permet de ne pas se replier sur soi-même et de dire que chaque commune serait isolée. Dire qu'on interdirait aux personnes extérieures à la commune de Laval de venir dans les gymnases lavallois, je ne suis pas sûr que ce soit, ni le sens de l'histoire, ni l'intérêt du territoire. Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques sur cette délibération ?

Samia Soultani-Vigneron : Merci, Monsieur le Président. Bien sûr, en tant qu'élue lavalloise, je ne vais pas dénoncer un schéma directeur qui va dans l'intérêt de la ville de Laval, bien évidemment, mais j'ai quand même quelques remarques à faire. Vous ne pouvez pas nous dire qu'il a fallu attendre six ans pour arriver à ce schéma directeur. Même s'il y a une reprise des compétences au sein de l'agglomération, vous nous présentez cette délibération, je dirais, avec six ans de retard. Monsieur le Président, il est aussi important d'agir dès la première minute pour ne pas se retrouver à courir derrière le temps à deux mois des élections. Bien sûr, nous soutenons ce schéma directeur. C'est le « timing » et le calendrier qui nous posent problème. Nous examinons, en effet, une délibération qui vise à lancer une étude stratégique dont le caractère opérationnel d'urgence est limité, puisque ses conclusions interviendront bien après la fin du mandat — sauf si vous assurez des conclusions dès le mois de mars, auquel cas des précisions seraient les bienvenues. Cette étude a vocation à orienter des choix lourds et durables. Il ne s'agit pas de quelques centaines de milliers d'euros d'investissements : on parle de quelques dizaines de millions, et les engagements financiers seront conséquents pour les années à venir. Autrement dit, il ne s'agit ni d'une dépense indispensable justifiant un passage au Conseil communautaire en décembre, ni d'une réponse à une contrainte

immédiate. Il s'agit bien d'un acte de projection politique, que vous devez assumer, et qui relève par nature de la responsabilité des prochaines majorités municipales.

Vous pouvez donc concevoir que ce point, à lui seul, justifie nos interrogations et s'inscrit dans un contexte plus large que nous ne pouvons ignorer. En effet, depuis le début de l'année 2025, ce schéma directeur s'ajoute à une accumulation de dépenses d'études, de schémas, de diagnostics et de missions d'assistance, ce qui interroge la cohérence d'ensemble et le respect de l'esprit de retenue qui devrait prévaloir dans une période préélectorale. C'est pour cela que je souhaiterais connaître précisément — si ce n'est pas ce soir, si vous pouvez nous transmettre les éléments précis d'ici le mois de février — les informations suivantes, avec pour chacune : leur objet, leur coût, leur date de notification et leur calendrier de restitution : Les études stratégiques et schémas directeurs votés depuis le 1er janvier 2025 ; les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; les études strictement opérationnelles depuis le début de l'année.

Nous pourrions ainsi avoir une vision claire, car il est vrai que les études arrivent d'un Conseil communautaire à l'autre. Je n'ai pas conscience aujourd'hui, car je n'ai pas les éléments chiffrés, du montant de l'enveloppe globale de toutes ces études engagées pendant cette année préélectorale. Si vous pouvez nous transmettre ces éléments d'ici le prochain Conseil communautaire, puisque je suppose que vous n'allez pas les avoir ce soir. Je vous en remercie.

Florian Bercault : *J'ai toujours essayé de préserver cette instance de toute politique politicienne, même si l'approche des élections se fait entendre un coup trop tôt, un coup trop tard, donc on ne sait jamais. En tout cas, le bilan, vous ne pourrez pas nous l'enlever. J'en ai fait mention en début de ce budget : tout le monde a pu voir, évidemment, la transformation de la ville et de l'agglomération. Je crois que les bus électriques roulent bien, alors qu'effectivement le parc était vieillissant, et je pense que l'on peut se réjouir du fait qu'il y ait eu cette avancée.*

Enfin, pour le stade Francis Le Basser, avec un engagement à deux voix, publique et privée, c'est bien concret. Ce n'est pas du vent. Ce n'est pas une image qu'on vous vend : c'est le fruit d'un travail de deux, voire trois ans de discussions et d'échanges avec les uns et les autres. Je pourrais vous citer toutes les inaugurations que nous avons faites, mais je pense que vous ne le souhaitez pas, et cela risquerait de tourner en discours de candidat.

Par contre, sachez qu'en tant que Président de cette instance, cela relève de notre responsabilité : nous devons préparer l'avenir et la suite. Ces études seront pour les prochains élus, quels qu'ils soient, et ils nous diront merci, évidemment. Je peux vous assurer que démarrer un mandat sans rien dans les cartons, entraîne des retards sur certains projets, ou nécessite des transformations importantes qui prennent du temps au démarrage. Donc non, je crois qu'il n'y a aucune difficulté à lancer ces études. Il n'y aura pas plus de frais d'études que les autres années. Tout au long du mandat, nous avons fait des études : on essaie, on teste et on fait avancer le territoire. Aujourd'hui, je constate quand même beaucoup d'avancées concrètes sur de nombreux sujets, avec simplicité. Mais il faut avancer.

Ce schéma directeur des équipements sportifs, cela fait effectivement des années qu'on en parle. Il y a eu beaucoup d'obstacles juridiques et politiques, et dans le consensus, on a décidé de voter la réforme des statuts, qui a été adoptée à l'unanimité dans tous les conseils municipaux. C'est le fruit de ce travail que l'on déploie aujourd'hui et que l'on continuera de déployer. Moi, je ne veux pas attendre encore trois mois pour les élections, puis après quelques mois de plus pour l'installation des élus. J'ose espérer que l'on puisse préparer l'avenir sereinement. Par contre, aucune décision stratégique ne sera prise à travers ce

schéma directeur. Bien au contraire : il y a beaucoup d'équipements à mutualiser et à optimiser. Je crois que l'heure et la demande de nos concitoyens aujourd'hui, est justement de partir de l'existant. Voyez le projet du stade Francis Le Basser : il s'agit de prendre soin de ce qui existe, plutôt que de construire une énième salle des fêtes, un énième gymnase ou une énième piscine. Au contraire, on va préserver l'existant, voir comment l'optimiser, peut-être l'agrandir pour mieux utiliser ses espaces, pouvoir partager davantage, et permettre à tout un chacun d'en profiter, quelle que soit sa commune d'origine. C'est vraiment ce que nous voulons faire avancer sur le sport et sur les équipements existants qui attendent et nécessitent des rénovations car ils sont utiles à l'ensemble du territoire.

Samia Soultani-Vigneron : Je suis désolée de vous agacer, mais nous sommes là pour ça aussi : pour échanger. Une assemblée sert à cela, pour que ce ne soit pas une chambre d'enregistrement, si vous le voulez bien. Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, vous engager, Monsieur le Président, à nous transmettre, comme je l'ai demandé, le montant total cumulé des dépenses d'études engagées depuis le 1er janvier 2025 au sein de cette assemblée, avec l'ensemble des éléments que j'ai demandés, et qui figureront dans le procès-verbal ?

Florian Bercault : Mais avec grand plaisir. Vous verrez que, justement, on prépare l'avenir de cette agglomération.

Samia Soultani-Vigneron : D'ici le mois de février si possible. Je vous remercie.

Florian Bercault : Aucun souci, avec grand plaisir.

Gwenaël Poisson : Juste une remarque : par rapport au point 2 du cahier des charges, il est mentionné « neuf terrains de football synthétiques ». Je rappelle simplement que celui de Bonchamp n'est pas un terrain de football mais de hockey. C'est tout. Je le rappelle à chaque fois, parce que cela peut créer des ambiguïtés. Merci.

Florian Bercault : On va modifier la délibération. Je propose de voter.
Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 156/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – LANCEMENT CONSULTATION MISSION D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 16 décembre 2024,

Considérant le souhait de Laval Agglomération de se doter d'un schéma directeur des équipements sportifs,

Considérant le cahier des charges joint en annexe,

Après avis de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes du cahier des charges joint en annexe sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation de mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires ayant voté contre (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierre Besançon, Yannick Borde, Christelle Alexandre et Corinne Segretain) et sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Pierrick Guesné, Fabien Le Ridou et Jean-Marc Coignard).



Direction Générale Adjointe Fabrique du Vivre Ensemble
Département Sports pour Tous

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CHARGES

ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La procédure de consultation utilisée est la suivante : procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Laval Agglomération
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL cedex

SOMMAIRE

I.	MAITRISE D'OUVRAGE.....	3
II.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
III.	CONTEXTE TERRITORIAL.....	3
IV.	CONTEXTE DE LA MISSION	5
V.	PRESTATIONS ATTENDUES	5
	Phase 1 : Établir un diagnostic approfondi.....	5
	1. Analyse de l'offre d'équipements sportifs.....	5
	2. Analyse de la demande et des besoins sportifs	6
	3. Analyse du contexte territorial et réglementaire.....	7
	Phase 2 : Concertation préalable à la définition d'une stratégie.....	7
	1. Synthèse du diagnostic :	7
	2. Définition de la vision et des ambitions	7
	3. Formulation des axes stratégiques.....	8
	4. Définition d'objectifs quantifiables et qualitatifs	8
	Phase 3 : Élaboration du plan d'actions	9
	1. Programmation des actions	9
	2. Priorisation des axes stratégiques.....	9
	3. Estimations financières	9
	Phase 4 : Rédaction du document final et validation.....	9
	1. Structure du document "Schéma Directeur des Équipements Sportifs"	9
	2. Validation.....	10
VI.	PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA MISSION	11
	1. Coordination de la mission.....	11
	2. Comité de Pilotage	11
	3. Comité technique	11
VII.	COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET COMPÉTENCES ATTENDUES	12
VIII.	DURÉE DE LA MISSION	12

I. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de la présente mission est assurée par Laval Agglomération, représentée par son Président, Florian BERCAULT.

Siège social :

Laval Agglomération

Hôtel communautaire

1, place du Général Ferrié-CS 60809

53008 LAVAL CEDEX

II. OBJET DE LA CONSULTATION

Mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs

III. CONTEXTE TERRITORIAL

Le Département Sports pour Tous, service mutualisé pour la ville de Laval et de Laval Agglomération pilote pour le compte de Laval Agglomération le projet de mise en place d'un schéma directeur des équipements sportifs à l'échelle de son périmètre géographique, comportant 34 communes membres.

Plan de l'EPCI



Site internet de Laval Agglomération/ <https://www.agglo-laval.fr/accueil>

Ce projet est issu de réflexions menées par les élus communautaires lors de la dernière révision de ses statuts afin de se doter d'une vision prospective pluriannuelle des actions à mener par l'intercommunalité dans le cadre de sa compétence sport qui porte aujourd'hui sur 4 axes principaux :

1. **Des soutiens financiers aux associations et communes au titre de la mise en œuvre de divers fonds d'aides :**
 - fonds d'aide à l'Évènementiel Sportif (FAES)
 - fonds d'aide au Sport de niveau National (FASN)
 - fonds d'Aide aux Utilisateurs Sportifs de l'Espace Mayenne géré par une S.P.L (FAUSEM) et de certains espaces sportifs (mur d'escalade et vélodrome)
 - fonds d'Aide à la location de salles de sports communales (FALS)
 - fonds d'Aide aux équipements sportifs des communes (FAESC)
 - fonds d'aides aux investissements immobiliers des hippodromes du territoire communautaire (Laval, Saint Ouen des Toits, Saint Pierre la Cour et Nuillé sur Vicoin)
 - soutien financier à la SASP Stade Lavallois MFC et en projet soutien financier à l'Etoile Lavalloise Mayenne Futsal Club
 - Engagement financier pluriannuel à l'association organisatrice de l'événement sportif des Boucles de la Mayenne
2. **La gestion directe ou déléguée des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaires :**
 - le Centre International de Séjour accueillant notamment la maison des sports où siègent les comités départementaux sportifs,
 - le stade le Basser, stade de football sur lequel un projet de réaménagement est en cours pour des travaux à intervenir de 2027 à 2030,
 - le centre d'entraînement des Gandonnières utilisé par la SASP du Stade Lavallois MFC,
 - 9 terrains synthétiques de football situés sur Laval (centre des Gandonnières, quartier du Bourny, quartier des Pommeraies (L. Béchu), à Bonchamp (Galbé), Louverné, L'Huisserie, Loiron-Ruillé, Saint Berthevin et Saint Ouen des Toits,
 - la piscine Saint Nicolas de Laval,
 - la piscine Aquabulle de Changé,
 - le stade d'athlétisme Manuela Montebun,
 - le Golf de Changé.
3. **Un étude de chiffrage des coûts de réhabilitation en cours sur le centre nautique de Laval, propriété de la ville, pour permettre aux élus communautaires de déterminer s'il y aura lieu de reconnaître l'intérêt communautaire sur site sportif, après examen notamment des transferts de charges entre la ville de Laval et Laval Agglomération par la saisine de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.**
4. **L'organisation de grands événements sportifs de rayonnement national et international**
 - Accueil du Tour de France en 2021 et 2025,
 - Tournoi international de Water-polo Féminin,
 - Tournoi international de football Féminin au stade le Basser ou de rencontre de l'équipe nationale féminine,

Élaboration d'un schéma Directeur des équipements sportifs – Cahier des charges

- Championnats de France d'Athlétisme des épreuves combinées,
 - etc...
5. L'opportunité, eu égard aux statuts de Laval Agglomération, de construire des équipements sportifs d'intérêt communautaire

IV. CONTEXTE DE LA MISSION

Laval Agglomération souhaite se doter d'un schéma directeur des équipements sportifs afin de disposer d'un document stratégique et opérationnel qui permettra de planifier le développement, l'amélioration et la gestion des infrastructures sportives du territoire, relevant de sa compétence, sur le moyen et long terme (5 à 10 ans).

Il devra répondre aux besoins actuels et futurs de la population, tout en tenant compte des spécificités de l'agglomération (compétences, ressources, ambitions).

Laval Agglomération, collectivités de 117 000 habitants, avec ses compétences spécifiques (sport professionnel, piscines, golf, terrains synthétiques, piste d'athlétisme, hippodromes), dispose d'un périmètre d'action défini qui doit servir de base aux réflexions et permettre d'en ouvrir de nouvelles dans le cadre de ses compétences (cf statuts présentés en annexe).

V. PRESTATIONS ATTENDUES

La mission du prestataire est organisée en plusieurs phases. Elle fera l'objet d'une réunion de lancement avec les représentants du comité de pilotage et du comité technique.

PHASE 1 : ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC APPROFONDI

Cette première phase est cruciale. Elle permet de dresser un état des lieux précis et objectif de l'offre et de la demande en matière d'équipements sportifs. Il sera nécessaire de conduire différentes études sur le territoire communautaire qui porteront sur les différents volets détaillés ci-dessous.

1. Analyse de l'offre d'équipements sportifs

- **Inventaire exhaustif des équipements relevant de la compétence de l'Agglomération : (Seront communiqués par Laval Agglomération)**
 - ✓ type d'équipement (piscines, golf, terrains synthétiques, piste d'athlétisme, équipements pour le sport professionnel).
 - ✓ caractéristiques techniques (dimensions, capacité, homologations, vétusté, normes d'accessibilité PMR).
 - ✓ état général et besoins de rénovation/mise aux normes.
 - ✓ mode de gestion (régie directe, délégation de service public, associatif).
 - ✓ taux d'occupation et de fréquentation (par type d'usagers : clubs, scolaires, grand public, professionnels).

Élaboration d'un schéma Directeur des équipements sportifs – Cahier des charges

- ✓ coûts de fonctionnement et d'investissement associés.
- ✓ apprécier la juste répartition des équipements sportifs communautaires sur son territoire

- **Analyse des équipements hors compétence directe sur tout le territoire :**

- ✓ identifier tous les équipements sportifs des communes membres ou d'autres acteurs publics ou privés, pour une vision globale et une potentielle coordination.
- ✓ identifier les équipements sportifs privés

2. Analyse de la demande et des besoins sportifs

- **Données démographiques et socio-économiques :**

- ✓ évolution de la population, pyramide des âges, répartition géographique, revenus moyens.

- ✓ **Pratiques sportives actuelles :**

- ✓ nombre de licenciés par discipline et par club,
- ✓ identification des sports émergents ou en forte demande,
- ✓ pratiques libres et auto-organisées,
- ✓ besoins spécifiques (sport santé, handisport, sport scolaire, sport de haut niveau),
- ✓ descriptif détaillé de l'offre des équipements sportifs présents sur le territoire communautaire,
- ✓ Avoir un focus particulier sur les petits équipements extérieurs de proximité notamment lancés à l'initiative du Conseil Départemental de la Mayenne (terrains de padels, de foot five, de terrains de basket 3x3, terrains de badminton, skate-parks, pump-tracks).

- ✓ **Consultation des acteurs et usagers :**

- ✓ clubs sportifs et gestionnaires privés d'équipements sportifs : besoins en créneaux, types d'équipements, attentes.
- ✓ établissements scolaires, universitaires : utilisation actuelle et besoins futurs.
- ✓ sport professionnel : exigences spécifiques, cahiers des charges des fédérations.
- ✓ grand public : enquêtes, réunions publiques pour cerner les attentes en matière de pratiques libres, de loisirs sportifs.
- ✓ acteurs économiques et touristiques : potentiel lié aux équipements (ex: golf, circuits trail etc..).

- ✓ **Analyse prospective :**

- ✓ anticiper l'évolution des pratiques et des besoins (tendances nationales, objectifs de développement du sport sur le territoire).

3. Analyse du contexte territorial et réglementaire

- documents d'urbanisme et de planification : SCOT, PLUi, PDU, etc. pour assurer la cohérence du schéma directeur,
- politiques sportives : celles des communes membres, du Département, de la Région, de l'État.
- opportunités de financement : subventions (État, Région, Département, ANS, Fédérations), mécénat.

- **Outils pour le diagnostic :**

- ✓ cartographie des équipements /site ville de Laval et de Laval Agglomération
- ✓ analyse de données statistiques (INSEE, Fédérations sportives).

- **Livrables & Réunions :**

Réunions :

Le prestataire retenu proposera le nombre de réunions / entretiens qu'il estime nécessaires à la réalisation de la mission.

Livrables :

Les supports de réunion seront transmis au chef de projet au moins 1 semaine avant la tenue de celle-ci. Dans un délai d'une semaine après chaque réunion, le prestataire transmettra un compte-rendu finalisé des échanges tenus.

PHASE 2 : CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE

Sur la base du diagnostic, cette phase consiste à définir la vision et les grandes orientations du schéma directeur.

1. Synthèse du diagnostic

- ✓ mettre en évidence les points forts, les points faibles, les opportunités et les menaces (analyse SWOT) concernant les équipements sportifs de l'agglomération.

2. Définition de la vision et des ambitions

- ✓ définir des grandes orientations et, en fonction, décliner les axes stratégiques puis le plan d'action détaillé associé.

3. Formulation des axes stratégiques

Décliner la vision en grands axes d'intervention.

Sont cités, pour exemple, à titre non limitatif, les sujets suivants :

- ✓ Moderniser et optimiser le parc d'équipements existants,
- ✓ Développer une offre adaptée aux nouvelles pratiques et aux publics cibles,
- ✓ Renforcer le rôle des équipements comme lieux de vie et de cohésion sociale,
- ✓ Examiner l'intérêt pour Laval Agglomération de construire une salle mutualisée d'une capacité de 2 000 à 2 500 spectateurs à l'attention des clubs locaux de niveau national (compte-tenu du contexte local),
- ✓ Optimiser la gestion et recherche de nouvelles sources de financement.
- ✓ Mettre en synergie l'évolution des pratiques avec la rénovation ou création d'équipements pluridisciplinaires

- ✓ Identifier parmi les équipements sportifs du territoire, ceux appartenant aux communes qui, en raison de leurs particularités, spécificités, faible présence ou unique représentation, pourraient justifier qu'ils deviennent d'intérêt communautaire, en accord avec les communes propriétaires. *(valider les éléments déterminants sur le sujet pour déterminer l'intérêt communautaire /déterminer les modalités de ce transfert (réglementaire, délibérations, calcul des transferts de charges etc..)*
- ✓ Définir si le maillage géographique des équipements sportifs est pertinent ou s'il doit être complété vers quels types de pratiques sportives et sur quel(s) secteur(s) géographique(s), en fonction du nombre de pratiquants
- ✓ Déterminer s'il y a lieu de prévoir un déploiement d'équipements sportifs pour des équipements liés à l'émergence de nouvelles pratiques sportives,
- ✓ Examiner l'éventuelle révision du fonds d'aides aux équipements sportifs des communes de Laval Agglomération (fonds doté actuellement que de 30 K€ avec une dotation maximale de 10 K€/opération).

4. Définition d'objectifs quantifiables et qualitatifs

Pour chaque axe stratégique, fixer des objectifs clairs, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (SMART).

Livrables & Réunions

Réunions :

Le prestataire retenu proposera le nombre de réunions / entretiens / ateliers participatifs avec les élus communautaires qu'il estime nécessaires à la réalisation de la mission.

Livrables :

Les supports de réunion seront transmis au chef de projet au moins 1 semaine avant la tenue de celle-ci. Dans un délai d'une semaine après chaque réunion, le prestataire transmettra un compte-rendu finalisé des échanges tenus.

PHASE 3 : ÉLABORATION DU PLAN D'ACTIONS

Cette phase traduit les orientations stratégiques en actions concrètes.

1. Programmation des actions

Pour chaque équipement ou type d'équipement, définir les actions à mener :

Création :

- ✓ nouveaux équipements pour répondre à des manques identifiés.

Rénovation/Réhabilitation :

- ✓ mise aux normes, amélioration fonctionnelle, performance énergétique. *Les données propres aux équipements communautaires seront communiquées pour une prise en compte dans le cadre de l'étude*

Optimisation :

- ✓ mutualisation des créneaux, amélioration de la gestion.

Abandon/Reconversion :

- ✓ pour les équipements obsolètes ou sous-utilisés (moins probable pour les équipements d'intérêt communautaire listés, mais à envisager pour des éléments annexes).
- ✓ détailler la nature des travaux, les fonctionnalités attendues.

2. Priorisation des axes stratégiques

- ✓ établir des critères de priorisation (urgence, impact sur les usagers, les coûts, la faisabilité, la cohérence avec les objectifs),
- ✓ phaser les actions dans le temps : court terme (1-3 ans), moyen terme (4-6 ans), long terme (7-10 ans).

3. Estimations financières

- ✓ chiffrer le coût de chaque action (investissement et fonctionnement prévisionnel).
- ✓ identifier les sources de financement potentielles (autofinancement, subventions, emprunt, partenariats).

PHASE 4 : RÉDACTION DU DOCUMENT FINAL ET VALIDATION

1. Structure du document "Schéma Directeur des Équipements Sportifs"

Présentation synthétique des enjeux, des grandes orientations et des principales actions.

Introduction :

- ✓ contexte et justification de la démarche,

- ✓ périmètre du schéma directeur (compétences de Laval Agglomération),
- ✓ méthodologie employée.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL (SYNTHÈSE)

- ✓ présentation de l'agglomération et de ses spécificités,
- ✓ analyse de l'offre en équipements sportifs (inventaire, état, gestion),
- ✓ analyse de la demande et des besoins sportifs (pratiques, usagers, attentes),
- ✓ principaux enseignements du diagnostic (forces, faiblesses, opportunités, menaces).

PARTIE 2 : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

- ✓ Vision pour le développement sportif du territoire.
- ✓ Axes stratégiques retenus.
- ✓ Objectifs généraux et spécifiques (quantitatifs et qualitatifs).

PARTIE 3 : PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

- ✓ fiches actions détaillées :
 - description de l'action (création, rénovation, optimisation).
 - localisation.
 - objectifs visés par l'action.
 - publics cibles.
 - estimations financières (coût d'investissement, coût de fonctionnement).
 - sources de financement envisagées.
 - calendrier de réalisation (court, moyen, long terme).
 - maître d'ouvrage et partenaires.
- ✓ Tableau de synthèse du plan d'action.

PARTIE 4 : MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- ✓ indicateurs de suivi (de réalisation, de résultats, d'impact).
- ✓ processus d'évaluation et de révision du schéma.

CONCLUSION : rappel des ambitions et perspectives.

ANNEXES :

- ✓ cartographie des équipements,
- ✓ inventaire détaillé des équipements,
- ✓ comptes-rendus des consultations,
- ✓ données statistiques,
- ✓ glossaire.

2. Validation

- ✓ présentation du projet de schéma directeur aux instances consultatives (Commission des sports, Commission ressources etc.).
- ✓ présentation et validation par les instances délibérantes de l'agglomération (Conseil communautaire).
- ✓ communication et diffusion du schéma directeur validé.

VI. PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA MISSION

1. Coordination de la mission

La maîtrise d'ouvrage de la mission est intégralement assurée par Laval Agglomération.
Le directeur de projet est le Directeur Général Adjoint de la Fabrique du Vivre Ensemble.
Le chef de projet désigné est le Directeur du Département Sports pour Tous.
Le chef de projet sera l'interlocuteur du prestataire retenu tout au long de sa mission.

2. Comité de Pilotage

Selon la méthodologie proposée par le prestataire retenu, le comité de pilotage se réunira régulièrement, à toutes les étapes clefs de la démarche. Il prend les décisions sur les orientations stratégiques du projet. Il réunit, notamment :

- le Président de Laval Agglomération,
- le/la Vice-Président (e) aux Sports,
- des membres de la commission Sports de Laval Agglomération,
- le/la Vice-Président(e) des Finances,
- le/la Vice-Président(e) du Rayonnement touristique et économie de la réalité virtuelle
- le cabinet du Président,
- le/la Directeur général des services,
- le Directeur Général Adjoint de la Fabrique du Vivre Ensemble,
- Le Conseil départemental de la Mayenne,
- Le Conseil régional des Pays de la Loire,
- Le Chef de projet.

3. Comités techniques

Selon la méthodologie proposée par le prestataire retenu, le comité technique se réunira régulièrement, à toutes les étapes clefs de la démarche. Il assure le suivi de la maîtrise d'ouvrage et de la mise en application des orientations du comité de pilotage. Il prend les décisions sur les orientations. Il réunit, notamment :

- les référents des directions générales adjointes,
- les référents du Conseil départemental de la Mayenne sur la partie sportive,
- le Comité Départemental Olympique et Sportif,
- l'Office de Tourisme de Laval Agglomération,
- le Chef de projet.

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra être complétée à la demande, notamment, des membres du COPIL et en fonction des thématiques abordées au sein des différentes réunions du COTECH.

Les membres de ces instances de pilotage représentent le socle de ce que devra être la future gouvernance de mise en œuvre du schéma directeur des équipements sportifs.

Ce COTECH se réunira sous deux formats distincts, selon les sujet à aborder à définir en lien avec le chef de projet;

- COTECH interne, exclusivement avec les représentants de Laval Agglomération
- COTECH externe, en y associant tous les autres acteurs utiles tels que notamment le CDOS, l'Office de Tourisme.

Éléments transmis au démarrage de la mission

Dès le démarrage de la mission, les éléments ci-dessous seront transmis au prestataire par le maître d'ouvrage :

- projet de territoire 2020–2026,
- rapports d'activités 2022-2026,
- Plan Pluriannuel d'Investissement sur les équipements sportifs communautaires,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération.

Ces éléments pourront éventuellement être complétés d'autres éléments à la disposition de la maîtrise d'ouvrage après échange avec le titulaire. Celui-ci assurera par ses moyens propres la mobilisation des données en open-data.

VII. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET COMPÉTENCES ATTENDUES

Le prestataire devra présenter des compétences ou s'adjoindre des expertises dans les domaines suivants :

- diagnostics de territoire en matière d'analyse des populations (*données démographiques et socio-économiques*). Compétences en matière de déploiement d'une action publique sportive innovante, favorisant le développement de toutes les pratiques sportives pratiquées y compris émergentes,
- compétences en matière d'aménagement du territoire pour déterminer la localisation des éventuels équipements sportifs communautaires à déployer sur le territoire,
- compétence technique d'analyse bâtiminaire et de préconisations des démarches à mener sur les bâtiments en de respect de l'environnement et de développement durable
- compétences en matière de mise en débat (politique, technique et grand public) pour la définition d'une stratégie de développement territorial partagée.

Le candidat est cependant libre de proposer une équipe présentant des compétences différentes en justifiant son approche.

Les attendus de la prestation reposent fondamentalement sur la capacité du prestataire à proposer une vision globale basée sur un solide diagnostic pour proposer les axes stratégiques aux élus communautaires du futur schéma directeur des équipements sportifs.

Ce schéma vise à promouvoir le sport, à l'échelle de Laval Agglomération, et permettre à chacun de disposer d'une offre sportive, diversifiée et géographiquement équilibrée.

Il sera un des axes forts de Laval Agglomération pour promouvoir l'attractivité son territoire.

VIII. DURÉE DE LA MISSION

La durée estimée de la mission est de 18 mois à compter de la réunion de lancement.

STATUTS LAVAL AGGLOMÉRATION

Article 1 - Création.....	3
Article 2 - Nom et siège de la Communauté.....	3
Article 3 - Durée.....	3
Article 4 - Compétences de la Communauté.....	4
4.1 Compétences obligatoires.....	4
4.1.1 Développement économique.....	4
4.1.2 Aménagement de l'espace communautaire.....	4
4.1.3 Equilibre social de l'habitat.....	4
4.1.4 Politique de la ville.....	4
4.1.5 GeMAPI.....	4
4.1.6 Accueil des gens du voyage.....	5
4.1.7 Collecte et traitement des déchets.....	5
4.1.8 Eau.....	5
4.1.9 Assainissement.....	5
4.1.10 Eaux pluviales urbaines.....	5
4.2 Compétences supplémentaires énoncées à l'article L.5216-5 II du CGCT.....	5
4.2.1 Voirie et parcs de stationnement.....	5
4.2.2 Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.....	5
4.2.3 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.....	5
4.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire.....	5
4.3 Autres compétences supplémentaires.....	6
4.3.1 Cycle de l'eau hors GEMAPI.....	6
4.3.2 Aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques.....	6
4.3.3 Espaces boisés et initiation à la nature.....	7
4.3.4 Création et aménagement du réseau des chemins de randonnées.....	7
4.3.5 Aménagement cyclable.....	7
4.3.6 Réseaux et services locaux de communications numériques.....	7
4.3.7 Incendie et de secours.....	7
4.3.8 Mobilier urbain lié à la mobilité.....	7
4.3.9 Enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle.....	7
4.3.10 Gens du voyage.....	8
4.3.11 Hippisme.....	8
4.3.12 Action culturelle.....	8
4.3.13 Aménagement, gestion et exploitation d'un crématorium.....	8
4.3.14 Participation aux investissements sur des infrastructures routières.....	9
4.3.15 Soutien aux activités sportives.....	9

4.3.16	Emploi.....	9
4.3.17	Equipements publics à vocation multiple.....	9
4.3.18	France Services.....	9
Article 5	- Modalités d'intervention et modes de coopération.....	9
Article 6	- Modifications statutaires.....	10
Article 7	- Budget.....	10
Article 8	- Organes de la communauté.....	10
8.1	Conseil communautaire.....	10
8.2	Bureau	10
8.3	Délégation: du conseil communautaire.....	11
8.4	Règlement intérieur	11
Article 9	- Dissolution de la communauté.....	11
Article 10	- Comptable public.....	11

PREAMBULE

Par arrêtés du Préfet de la Mayenne en date du 27 février et du 26 octobre 2018, la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné pour former au 1^{er} janvier 2019 une communauté d'agglomération.

Un arrêté du 21 mai 2019 portant modification statutaire est venu déterminer les compétences exercées par ce nouvel établissement.

Les évolutions législatives postérieures ainsi qu'un travail d'analyse des interventions à mettre en œuvre par la Communauté d'agglomération ont ensuite conduit à l'engagement d'une nouvelle procédure de modifications statutaires, dont sont issus les présents statuts.

Article 1 - Création

En application notamment des articles L. 5216-1 et suivants du CGCT, il est institué une communauté d'agglomération ayant pour membres les communes de : Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, L'Huisserie, Launay-Villiers, Laval, Loiron-Ruillé, Louvermé, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour et Soulgé-sur-Ouette.

Article 2 - Nom et siège de la Communauté

Cette communauté prend le nom de "LAVAL AGGLOMERATION".

Le siège de la communauté est fixé à "Hôtel communautaire -1 place du Général Ferrié - 53000 LAVAL".

Article 3 - Durée

La communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétences de la Communauté

4.1 Compétences obligatoires

4.1.1 Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251- 17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

4.1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

4.1.3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4.1.4 Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4.1.5 GeMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4.1.6 Accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4.1.7 Collecte et traitement des déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.1.8 Eau

4.1.9 Assainissement

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

4.1.10 Eaux pluviales urbaines

- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

4.2 Compétences supplémentaires énoncées à l'article L. 5216-5 II du CGCT

4.2.1 Voirie et parcs de stationnement

- La communauté est compétente pour assurer la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour assurer la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Dès lors que le territoire de la Communauté d'agglomération est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

4.2.2 Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie.

4.2.3 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente pour assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale dont les actions sont définies par l'intérêt communautaire.

4.3 Autres compétences supplémentaires

4.3.1 Cycle de l'eau hors GEMAPI

Missions portant, conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sur l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants couvrant le territoire communautaire (bassin de l'OUDON, le bassin du VICOIN-JOUANNE-OUETTE et le bassin VILAINE-AMONT) suivant la répartition matérielle et territoriale suivante :

Bassin de l'OUDON	Bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE	Bassin VILAINE-AMONT
10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

4.3.2 Aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques

La communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques suivants :

- Aire de camping-car de Saint-Jean-sur-Mayenne, lieu-dit « Les Marchanderies » avec équipements (quai, blocs sanitaires, barbecues) ;
- Aire de camping-car de Changé ;
- Terrain de camping du Coupeau à Saint-Berthevin ;
- Halte fluviale de Laval : rue du Vieux Saint Louis ;
- Halte fluviale d'Entrammes : le port Rhingard ;
- Ponton situé sur les berges du Lactopôle à Laval – rive gauche de la Mayenne ;
- Ponton situé sur les berges du quai Gambetta à Laval – rive droite de la Mayenne ;

- Ponton situé sur la berge de Laval (canoë kayak) – rive gauche de la Mayenne, rue de la Filature ;
- Ponton situé sur la berge de Changé – rive droite de la Mayenne ;
- Le bateau « Vallis Guidonis ».

4.3.3 Espaces boisés et initiation à la nature

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien du bois de l'Huissierie ;
- L'organisation et la réalisation des actions menées par le Centre d'initiation à la nature (CIN) ;
- L'entretien et la gestion des bâtiments du site de la Blancherie situé au bois de l'Huissierie accueillant les services en charge de l'entretien du bois ainsi que le CIN.

4.3.4 Création et aménagement du réseau des chemins de randonnées

La communauté d'agglomération est compétente :

- pour élaborer un schéma directeur d'aménagement des chemins de randonnées ;
- pour la création, l'aménagement, l'entretien des chemins définis dans ledit schéma directeur.

4.3.5 Aménagement cyclable

La communauté d'agglomération est compétente :

- pour élaborer un schéma directeur d'aménagement cyclable ;
- pour la création, l'aménagement, l'entretien d'un réseau de pistes cyclables et/ou parc de stationnement dédié aux vélos, défini dans le schéma directeur d'aménagement cyclable ;
- pour l'attribution d'une aide financière à la création des aménagements cyclables qui correspondent aux orientations du schéma directeur d'aménagement cyclable.

4.3.6 Réseaux et services locaux de communications numériques

La communauté d'agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux ainsi que de services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

4.3.7 Incendie et de secours

La Communauté d'agglomération est compétente pour le versement des contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes dans les conditions prévues à l'article L. 1424-35 du CGCT.

4.3.8 Mobilier urbain lié à la mobilité

La Communauté d'agglomération est compétente pour l'acquisition, la réalisation, l'entretien et la gestion du mobilier urbain lié à la compétence communautaire en matière de mobilité mais non intégré à cette compétence, en ce compris les abris-voyageurs, et implanté sur l'ensemble des espaces et voies publics du territoire communautaire.

4.3.9 Enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'enseignement supérieur, de vie étudiante, de recherche et de transfert de technologie pour :

- La réalisation d'études nécessaires à la formalisation d'une stratégie globale (schémas prospectifs) ;
- La construction ou le soutien aux opérations immobilières destinées aux activités d'enseignement supérieur et de recherche et à la vie étudiante, ainsi que la gestion, y compris locative, des équipements réalisés et l'animation des espaces ainsi créés ;
- Le soutien des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la réalisation de projets prioritaires et/ou stratégiques ;
- Le soutien des initiatives étudiantes ;
- La présence et la participation à la vie des établissements (en ce compris conseil d'établissement, conseil scientifique...).

4.3.10 Gens du voyage

La communauté d'agglomération est compétente pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage.

4.3.11 Hippisme

La communauté d'agglomération est compétente pour les soutiens éventuels aux courses hippiques et aux hippodromes situés sur son territoire.

4.3.12 Action culturelle

La communauté d'agglomération est compétente pour mener les actions culturelles suivantes :

- Au titre de la lecture publique : conseil et expertise technique auprès des communes, réflexion globale et perspectives, coordination de la politique documentaire et du réseau, programme intercommunal d'animations et mise en réseau informatique ;
- Au titre de l'enseignement artistique : organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci ;
- Au titre de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : conception, pilotage et animation d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle communautaire comprenant, sans préjudice des interventions communales en la matière, l'établissement et la mise en œuvre d'un programme d'actions intercommunales ;
- Au titre du soutien à des actions culturelles de structures tierces :
 - Soutien aux activités portées par la structure intervenant sur l'ensemble du territoire communautaire en matière d'arts de la rue et de l'espace public, éligible ou bénéficiant de la labellisation "CNAREP",
 - Soutien aux activités de la structure intervenant sur le territoire communautaire en matière de musiques actuelles, éligible ou bénéficiant de la labellisation "scène de musiques actuelles",
 - Participation au développement de la culture scientifique par le soutien aux activités du centre de culture scientifique, technique et industrielle ;
- Au titre des manifestations culturelles relevant de la compétence partagée « animation touristique », sans préjudice des interventions communales :

- organisation et animation de manifestations culturelles- dont les festivals – communautaires,
- soutien financier aux autres manifestations culturelles organisées sur le périmètre communautaire.

4.3.13 Aménagement, gestion et exploitation d'un crématorium

La communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation du crématorium des Faluères à Laval.

4.3.14 Participation aux investissements sur des infrastructures routières

La communauté d'agglomération est compétente pour la participation, sans préjudice de celle des communes membres, aux investissements suivants sur des infrastructures routières relevant du domaine public hors bloc communal :

- En agglomération : pour tous les types de projets d'investissement,
- Hors agglomération : pour les projets d'investissement permettant le développement des mobilités actives.

4.3.15 Soutien aux activités sportives

- Soutien au sport de haut niveau national,
- Soutien à l'événementiel sportif dans le cadre du Fonds communautaire d'aide à l'événementiel sportif (FAES),
- Soutien financier aux associations sportives du territoire pour l'utilisation par celles-ci, dans le cadre de leurs pratiques sportives de haut niveau exclusivement, des équipements publics dédiés situés sur le périmètre communautaire.

4.3.16 Emploi

- Élaboration et mise en œuvre d'actions dédiées à l'observation, la promotion et le développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (PLIE, clauses d'insertion, chantiers d'avenir, ...);
- Gestion et animation d'espaces de proximité permettant l'accès aux services publics et à l'emploi ;
- Soutien des acteurs de l'insertion professionnelle et participation aux actions publiques en faveur de l'emploi.

4.3.17 Equipements publics à vocation multiple

- Participation, y compris par le biais d'une structure tierce, à la gestion de l'équipement dénommé "Espace Mayenne"
- Entretien et gestion des équipements sis 109 et 109 bis avenue Pierre de Coubertin à Laval

4.3.18 France Services

Aménagement, gestion et entretien des locaux accueillant l'espace France Services situé à Loiron-Ruillé, incluant l'accueil des usagers concernés ainsi que la participation à la convention France Services correspondante et la définition des obligations de service au public y afférentes.

Article 5 - Modalités d'intervention et modes de coopération

La communauté d'agglomération peut recourir à tout mode de gestion prévu par le droit en vigueur ; à ce titre, elle peut notamment adhérer ou prendre des participations dans des structures tierces dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention et prendre part à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des politiques contractuelles avec les partenaires susceptibles d'accompagner ou soutenir la réalisation de ses missions.

Elle peut également recourir à tout mode de coopération ou dispositif de mutualisation, institutionnel ou conventionnel applicable aux communautés d'agglomération.

Elle est autorisée à mener, si ses communes membres lui confient cette charge, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes dans les conditions et modalités énoncées à l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Elle est également autorisée à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités et à déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Article 6 - Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, s'agissant des procédures de droit commun, les articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT portant notamment sur le transfert et le retrait de compétences ainsi que sur l'adhésion et le retrait de communes membres.

Article 7 - Budget

Le budget de la communauté est présenté, voté et exécuté dans les formes prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes applicables en la matière.

Il comprend les recettes et dépenses de la Communauté telles que prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Organes de la communauté

8.1 Conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral. Le nombre de sièges au conseil communautaire et leur répartition sont fixés selon les modalités et conditions énoncées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT et constatés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département préalablement au renouvellement général des conseils municipaux.

8.2 Bureau

Le bureau de la communauté comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou de plusieurs autres membres.

Sa composition, en particulier le nombre de vice-présidents, est déterminée par délibération du conseil communautaire.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

8.3 Délégations du conseil communautaire

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil communautaire dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur et en particulier par l'article L. 5211-10 du CGCT.

8.4 Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté se dote d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil communautaire à l'issue de son renouvellement général. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Article 9 - Dissolution de la communauté

La dissolution de la communauté d'agglomération peut être prononcée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10 - Comptable public

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le comptable public compétent territorialement

Florian Bercault : Je vous propose maintenant de vous orienter vers un autre champion de notre territoire qui emmène toute une génération derrière lui, et on les félicite pour leurs résultats : l'Étoile Lavalloise Futsal Mayenne Club. Céline Loiseau va nous parler de cette convention pluriannuelle.

- **CC157 – ÉTOILE LAVALLOISE FUTSAL MAYENNE CLUB – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT – SAISONS 2025/2026 À 2027/2028**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Considérant le besoin pluriannuel de stabilisation financière des subventions allouées formulé par l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent accueillir favorablement cette demande considérant que la présence d'une équipe de futsal de haut niveau, constitue, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un élément important pour le rayonnement du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication.

Aussi, Laval Agglomération, la ville de Laval et l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club s'engagent dans un partenariat qui explique la volonté :

- pour la ville de Laval et Laval Agglomération, d'aider l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club à atteindre ses objectifs sportifs et éducatifs et stabiliser la projection budgétaire de l'association,
- pour l'Étoile Lavalloise, d'intensifier le rayonnement de l'image de Laval Agglomération et de participer au développement de leurs politiques sportives, d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Aussi, sur proposition de la commission sport en date du 18 novembre 2025, il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle au titre de l'année sportive 2025/2026 d'un montant de 143 000 € et d'approuver une convention pluriannuelle de partenariat pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Ce montant étant celui dont l'Étoile Mayenne Futsal Club a pu bénéficier de Laval Agglomération, en 2025, à raison de 120 000 € au titre du Fonds d'Aide aux Utilisateurs de l'Espace Mayenne et de 23 000 € au titre du Fonds d'Aide aux sections sportives de niveau national

Cette aide annuelle forfaitaire est exclusive, l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club ne pourra prétendre à aucune autre aide financière, de quelque nature que ce soit de la part de Laval Agglomération et de la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Pour la saison 2025-2026, le montant des subventions forfaitaires annuelles s'élèvent à 173 000 € dont 143 000 € à la charge de Laval Agglomération et 30 000 € à la charge de la ville de Laval.

La subvention d'un montant de 143 000 € sera prélevée sur les Fonds d'Aides suivants :

- FAUSEM 2026 120 000 €
- FASN 2026 23 000 €

Le montant de la subvention sera étudié pour les années 2027 et 2028 en fonction du contexte budgétaire.

Céline Loiseau : *L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal est un club qui évolue dans la plus haute division de notre territoire. Actuellement, il est subventionné par Laval Agglomération via le FAUSEM (Fonds d'Aide aux Utilisateurs de l'Espace Mayenne) pour un montant de 120 000 euros, via le FASN pour un montant de 23 000 euros, et par la ville de Laval à hauteur de 30 000 euros. Le club a besoin d'avoir une vision sur le long terme. Il est donc proposé :*

- *D'attribuer une subvention annuelle de 143 000 euros au titre de la saison 2025-2026 ;*
- *D'approuver une convention pluriannuelle pour les trois prochaines saisons.*

La participation de l'agglomération, d'un montant de 143 000 euros, sera prélevée sur les fonds suivants :

- *Le FAUSEM 2026 pour un montant de 120 000 euros ;*
- *Le FASN 2026 pour un montant de 23 000 euros.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ÉTOILE LAVALLOISE FUTSAL MAYENNE CLUB – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SAISONS 2025/2026 À 2027/2028

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant la présence d'une équipe de futsal de haut niveau, constitue, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un élément important pour le rayonnement du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication,

Considérant la volonté de l'association sportive de l'Étoile Lavalloise Futsal Mayenne Club de faire rayonner médiatiquement son équipe de futsal de haut niveau,

Considérant le projet de convention pluriannuelle de partenariat pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association sportive Étoile Lavalloise Futsal Mayenne Club, Laval Agglomération et la ville de Laval sont approuvés.

Article 2

La subvention sera octroyée pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 sous réserve du vote des budgets 2027 à 2028, en application des clauses de la convention.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Secteur Fabrique du vivre ensemble
Département Sports pour tous

**Convention pluriannuelle de partenariat
entre Laval Agglomération
et l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville-CS 71327-5313 LAVAL Cedex

Siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

représentée par son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 février 2026, dénommée ci-après Ville de Laval,

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 15 décembre 2025, dénommée ci-après Laval Agglomération

ET

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, dont le siège se situe 25, rue Gérard Linel à Laval (53000), représentée par son Président Monsieur Julien Moreau,

PRÉAMBULE

Considérant le besoin pluriannuel de stabilisation financière des subventions allouées formulé par l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent accueillir favorablement cette demande considérant que la présence d'une équipe de futsal de haut niveau, constitue, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un élément important pour le rayonnement du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication.

Aussi, la ville de Laval, Laval Agglomération et l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club s'engagent dans un partenariat qui explique la volonté :

- pour la ville de Laval et Laval Agglomération, d'aider l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club à atteindre ses objectifs sportifs et éducatifs et stabiliser la projection budgétaire de l'association,

- pour l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, d'intensifier le rayonnement de l'image de la ville de Laval et de Laval Agglomération et de participer au développement de leurs politiques sportives, d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

La ville de Laval et Laval Agglomération s'affirment comme les principales collectivités partenaires du club, au travers de soutiens financiers annuels de fonctionnement :

Pour la ville de- Laval :

- subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €,
- mise à disposition gracieuse de la salle Aubameyang pour les entraînements de l'équipe élite, avec un coût à la charge de la ville de 53 100 € (23,90€/heure)

Pour Laval Agglomération :

- aides financières versées annuellement au titre du Fonds d'Aide au Sport de niveau national,
- aides financières versées annuellement pour participer aux frais locatifs de salle de sport locales dont l'Espace Mayenne et la salle polyvalente, homologuées pour la pratique sportive de l'équipe élite.

Les aides de la ville de Laval et de Laval Agglomération sont régies par les décrets n° 2001-828 et 2001-829 qui fixent les différentes formes de concours financiers des collectivités territoriales aux clubs de haut niveau en application des articles 19-3 et 19-4 de la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

En application des textes énoncés, les subventions accordées par la ville de Laval et Laval Agglomération répondent donc à deux exigences :

- l'implication du club dans les activités d'intérêt général et dans les politiques sportives des deux collectivités dont notamment le Projet sportif Territorial de la ville de Laval,
- la participation du club au rayonnement et à l'attractivité de la ville de Laval et Laval Agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval et Laval Agglomération apportent leurs soutiens aux activités d'intérêt général et aux prestations de services que l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club entend poursuivre.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTOILE LAVALLOISE MAYENNE FUTSAL CLUB

2.1 : Missions d'intérêt général

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions d'intérêt général définies ci-dessous :

- l'organisation d'une conférence sur les valeurs ou l'identité du club, et l'invitation d'un ou plusieurs représentants de la ville de Laval et de Laval Agglomération à ce moment d'échange : **1 fois par an.**
- invitation des représentants de la ville de Laval et de Laval Agglomération à la soirée des partenaires du club : **1 fois par an.**
- la présentation et la photo officielle de l'équipe et du staff dans un format ouvert au public et intégré au territoire (sur le territoire de Laval Agglomération) : **1 fois par an.**
- organisation de **3 évènements par an** dans la saison sportive et pendant les vacances scolaires autour d'ateliers ludiques et d'animations avec des jeunes, des adhérents de clubs de futsal, maisons de quartier etc... en présence de joueurs de l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club. Le choix des ateliers s'effectuera en coordination avec le département Sports pour tous de la ville de Laval et de Laval Agglomération.
- organisation de journées découverte en lien avec les partenaires éducatifs et socio-éducatifs : minimum **3 visites par an** d'un site d'entraînement.
- est également très fortement encouragée la mise en place d'initiatives et de manifestations visant à partager les valeurs des axes du Projet Sportif de Territoire de la ville de Laval. et des actions de découverte/ de promotion du futsal sur le territoire de Laval Agglomération.
- est également encouragée la participation à des animations organisées dans les maisons de quartier, les associations, ou tout autre projet d'animation auquel pourraient participer les joueurs de l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club. Sont encouragés les échanges avec des associations d'insertion locale.

Un rapport annuel remis aux deux collectivités par l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club pourra faire état d'éventuelles difficultés à réaliser certaines de ces missions.

Ce rapport annuel sera remis au plus tard en avril et un bilan des premières actions menées suite au début des saisons sportives sera remis en décembre.

2.2 : Attractivité du territoire

Outre ses missions d'intérêt général, l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, s'engage à réserver des emplacements publicitaires destinés à valoriser l'image de la ville de Laval et de Laval Agglomération et à concourir à des opérations de relations publiques.

2.2.1 : Présentation annuelle du projet de l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club

À l'occasion du début de chaque saison sportive, le(s) projet(s) portés de l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, seront présentés par son Président auprès des élus municipaux et communautaires.

2.2.2 : Actions de promotion et de valorisation de l'image de de la ville de Laval et de Laval Agglomération

Des emplacements publicitaires et/ ou le logo de la ville de Laval et Laval Agglomération seront présents sur les espaces suivants :

- sur les maillots des joueurs des matchs de championnat et de coupe de France ou de coupe d'Europe/ligue des champions de l'équipe professionnelle :
 - le logo de Laval Agglomération, sur fond blanc, à l'avant du maillot et en dessous du blason du club,
 - le logo de Laval Agglomération, sur fond blanc, à l'avant du short sur sa partie gauche,
 - le logo de la Ville de Laval à l'avant, sur fond blanc, sur le maillot sur la manche droite,
- la taille des logos sera définie, eu égard aux montants des aides versées et après accord préalable des collectivités de Laval et de Laval Agglomération sur les maillots, shorts et tenues des joueurs de l'équipe élite, en tenant compte notamment de l'aide financière allouée par Laval Agglomération, premier partenaire financier institutionnel auprès du club.

Avant chaque nouvelle saison sportive et à compter de la saison sportive 2026/2027, un B.A.T des maillots, shorts et tenues des joueurs de l'équipe élite sera soumis pour validation auprès du service communication de laval/Laval Agglomération :

- sur tous les supports écrits et promotionnels produits par l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club.
- sur l'ensemble des produits d'édition de l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club: poster, calendrier, programme de match, billetterie, objets promotionnels, pochette d'invitations, affiche de matchs, moyens de communication commerciale du club, dossier de presse, etc... l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club. s'engage à respecter la charte graphique fournie par Laval Agglomération.
- sur les supports numériques de l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club :
 - intégration d'images de la ville dans les vidéos et (ou) les photographies,
 - systématisation de la mise en valeur du partenariat à la hauteur de l'engagement de la ville et de l'agglomération sur les canaux digitaux du festival, avec la visibilité des logos de la ville et de l'agglo :
 - en une du site internet,
 - sur tout autre support promotionnel qui pourra être développé,
 - et la mention de @lavallaville et @laval_agglo sur les réseaux sociaux.
- pour tous les matchs à domicile quel que soit le lieu, la signalétique institutionnelle de la ville de Laval et de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, et autres supports de communication dont stickers de parquet, etc..) sera systématiquement présente et installée par le club sur le pourtour du terrain. La signalétique sera démontée par le club, après les matchs est stockée dans les locaux dédiés à cet usage.
- les soutiens au club de la ville et de Laval agglomération feront l'objet de passage sur les écrans leds présents dans les salles.
- le Maire de Laval et le Président de Laval Agglomération ou ces représentants désignés seront invités à lancer le coup d'envoi de 2 matchs à domicile lors de chaque saison sportive.

2.2.3 : Opération relations publiques

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club s'engage à mettre à disposition, pour chaque match à domicile :

- Au bénéfice de Laval Agglomération : 12 places avec hospitalité en tribune centrale,
- Au bénéfice de la ville de Laval : 3 places avec hospitalité en tribune centrale.

2.3 : Communication de la ville de Laval et de Laval Agglomération

Les deux collectivités s'autorisent à faire état de leurs soutiens dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

ARTICLE 3. – CONDITIONS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

Afin de permettre à l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club d'assumer ses missions, la ville de Laval et de Laval Agglomération lui attribuent une subvention de fonctionnement au titre d'une saison de championnat.

Pour la saison 2025-2026, le montant des subventions forfaitaires annuelles s'élèvent à **173 000 €** dont 143 000 € à la charge de Laval Agglomération et 30 000 € à la charge de la ville de Laval.

Ces montants correspondent au maintien du club en D1. Il peut être ajusté en fonction de différentes conditions en fonction du niveau/classement de l'équipe au terme de chaque saison :

- En cas de descente du club en D2, le montant global de la subvention sera minoré de 73 000 €, pour s'établir à **100 000 €**. (dont 80 000 € à la charge de Laval Agglomération et 20 000 € à la charge de la ville de Laval),
- En cas de descente du club en Régional, le montant de la subvention sera minoré de 148 000 €, pour s'établir à **25 000€**. (dont 20 000 € à la charge de Laval Agglomération et 5 000 € à la charge de la ville de Laval).

Selon cette règle, le montant sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire, dans le cadre de la procédure d'élaboration des budgets primitifs. Le montant précis de la subvention sera communiqué à l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club par information écrite au club après le vote des budgets et des subventions de l'année considérée.

Le versement s'effectuera en 2 fois selon une périodicité conclue d'un commun accord entre les trois parties, à savoir :

- un 1er acompte de 50% de la subvention sera versé par chaque collectivité après le vote de leurs budgets,
- un solde de 50% de la subvention sera versé avant le 15 juin de l'année sportive en cours.

ARTICLE 4 : EXCLUSIVITÉ DES SUBVENTIONS FORFAITAIRES ANNUELLES

Les aides financières allouées annuellement par la ville de Laval et de Laval Agglomération au titre de la présente convention sont les seules dont l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club pourra bénéficier.

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club ne pourra prétendre à aucune autre aide financière, de quelque nature que ce soit de la part de la ville de Laval et de Laval Agglomération.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LAVAL ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION

5.1 : Usage de la subvention

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur indispensable aux financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L1611-4 de Code Général des collectivités Territoriales selon lequel "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée".

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club s'engage à rédiger un rapport annuel d'utilisation de la subvention, dans lequel sera décrit précisément le taux de réalisation des actions d'intérêt général et d'attractivité définies dans cette convention. Elle s'engage à remettre ce rapport aux deux collectivités.

5.2 : Document comptables et financiers

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club s'engage à fournir aux deux collectivités :

- avant le premier versement de la subvention, les documents budgétaires et leurs annexes pour la saison sportive,
- une situation intermédiaire au 31 décembre au plus tard pour fin mars,
- dans les six mois de la clôture de l'exercice, les comptes annuels détaillés, leurs annexes et le rapport du commissaire aux comptes.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,
- un rapport retraçant le taux de réalisation des actions d'intérêt général et d'attractivité de la société au cours de l'année écoulée.

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club communiquera par ailleurs à Laval et à Laval Agglomération la composition de l'association ainsi que toute modification susceptible d'intervenir dans ses statuts.

ARTICLE 6 : SUIVI

Le Maire de Laval et le Président de Laval Agglomération ou ces représentants désignés seront invités à chaque réunion de l'Assemblée Générale de l'association, à titre d'observateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de 2025-2028 comprenant les 3 saisons sportives 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Elle se reconduira expressément et annuellement au terme de chaque saison sportive sans pouvoir dépasser trois saisons sportives.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout changement relatif à la nature juridique de l'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, à l'objet des aides forfaitaires annuelles, à ses conditions d'octroi, ou aux autres clauses prévues dans les articles susvisés, nécessiteront la conclusion d'un avenant, voire d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de dissolution, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou pour une raison d'intérêt général.

La ville de Laval et Laval Agglomération pourront également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions, sans versement d'aucune indemnité.

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club peut demander la résiliation du présent contrat 6 mois avant la date de résiliation souhaitée par elle.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 11 : SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITÉS OU PARTENAIRES

L'Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club s'engage à communiquer à la ville de Laval et à Laval Agglomération les subventions accordées par les autres collectivités ou partenaires, au titre de chaque saison sportive, et dès que les montants sont notifiés.

Fait à Laval, le

Pour l'Étoile Lavalloise
Mayenne Futsal Club,

Le Président

Pour Laval

Le Maire, ou son
représentant, par délégation

Pour Laval Agglomération

Le Président ou son
représentant, par délégation

Julien Moreau

Florian Bercault

Céline Loiseau

Florian Bercault : On passe aux sujets de transition économique et d'enseignement supérieur, avec un complément de subvention pour le projet du campus CCI.

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC158 – PROJET DE REGROUPEMENT DES FORMATIONS DISPENSÉES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE SUR LE CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL – COMPLÉMENT DE SUBVENTION**

Rapporteur : Eric Paris

I - Présentation de la décision

Le contexte

La Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI) est actuellement organisée sur trois sites au sein de l'agglomération :

- le campus CCI situé sur le campus de la Technopole, regroupe les formations des domaines du commerce et du management (du CAP au bac+5)
- l'institut d'informatique appliquée (IIA) localisé sur Saint-Berthevin (bac+2 à bac+5) accueille environ 200 étudiants en alternance,
- le siège de la CCI implanté dans le centre-ville de Laval.

Depuis 2018, la CCI a réfléchi au regroupement de l'ensemble de l'offre de formation sur le campus de La Technopole afin de gagner en lisibilité, faciliter la transversalité entre les formations et développer de nouvelles offres.

Les grandes lignes du projet

Un nouveau projet bâtiminaire de 2 960 m² situé sur la même unité foncière que le bâtiment existant mais indépendant de celui-ci, a été présenté avec un coût initial évalué à 13,2 M€ TTC (valeurs actualisées en juin 2022). La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCI de la Mayenne

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil communautaire a validé le principe d'accompagner financièrement ce projet et a basé le calcul de sa subvention en fonction du taux de jeunes sous statut étudiant, soit au maximum 8% des inscrits. L'intervention financière s'est ainsi portée à 1 000 000 € sous condition d'une participation à parité avec le Conseil départemental de la Mayenne.

Cependant, les résultats d'appel d'offre des entreprises ont fait évoluer le coût du projet à 14,078M€, soit ≈+1M€ par rapport au prévisionnel. Par courrier en date du 21 août 2025, la CCI sollicite Laval Agglomération pour porter sa participation à 10,7% du financement de ce nouveau campus de formation, soit 1,5 M€.

Le plan de financement réactualisé est envisagé comme suit :

Plan de financement initial		Plan de financement réactualisé	
Subvention Région Pays de Loire	2 842 250 € (21%)	3 000 000 € (21%)	formation professionnelle des jeunes – compétence régionale
Subvention Département de la Mayenne	1 000 000 € (8%)	<i>Pas de confirmation</i>	Réévaluation des jeunes sous statut étudiant en

subvention Laval Agglomération	1 000 000 € (8%)	1 500 000 € (10%)	intégrant les effectifs du CNAM <i>total 200 étudiants sur un effectif total de 506</i>
Reste à charge assuré par le maître d'ouvrage CCI			Cessions immobilières dont la vente des terrains sur St Berthevin, bâtiment IIA et cession de placements financiers
total	13,2M€	14,078M€	

Conscient de l'importance d'accompagner le développement des formations en lien avec les besoins des entreprises du territoire, il est proposé de porter notre subvention à 1,5M€ en prenant en considération les jeunes du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) institution d'enseignement supérieur et de recherche. Ces jeunes sous statut étudiant et qui intégreront le nouveau bâtiment de la CCI, sont au nombre de 150.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'augmenter notre participation de +500 000€ soit une intervention à hauteur de 1 500 000 € sur ce projet porté par la CCI de la Mayenne. Les crédits correspondants ont été inscrits comme suit :

BP 2025 : 500 000 €

prévisionnel sur BP 2026 : 1 000 000€ (demande d'inscription de 500 000€ supplémentaire)

L'autorisation de programme doit être portée à 1,5M€.

Éric Paris : *Merci. Il s'agit de réajuster la subvention accordée à la CCI dans le cadre du regroupement de ses activités sur le campus Technopole. Pour le contexte, la CCI dispose de trois sites : celui déjà présent sur le campus, celui à Saint-Berthevin, et son siège au centre-ville de Laval. Le projet initial prévoyait un bâtiment d'environ 3 000 m² pour un montant de 13,2 millions d'euros, avec la maîtrise d'ouvrage confiée à la CCI. Par délibération du 19 décembre, nous avons accordé une subvention de 1 million d'euros, en tenant compte des apprenants sous statut étudiant. Après les appels d'offres, le coût du projet n'est plus de 13,2 millions, mais de 14,78 millions. La CCI nous sollicite donc pour un complément de subvention. Il est proposé de passer notre subvention de 1 million à 1,5 million d'euros. Le tableau joint présente le plan de financement initial et le plan de financement proposé. Vous voyez donc que la subvention de la Région augmente également, en maintenant un pourcentage de 21 % au titre de la formation professionnelle, et que notre contribution passe de 8 % à 10,7 %. À souligner que cette augmentation par rapport à la précédente délibération s'explique par l'augmentation du nombre d'apprenants sous statut étudiant (+150). Il est donc proposé d'inscrire 500 000 euros supplémentaires au budget 2026, pour accorder une subvention totale de 1,5 million d'euros.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette subvention complémentaire ?*

Loïc Broussey : *Je vais répéter ce que j'ai dit en Bureau communautaire : 1 million d'euros, c'est ce qui avait été voté en 2022. Je ne comprends donc pas pourquoi ce serait à l'agglomération de financer l'augmentation à travers une nouvelle subvention de 500 000 euros. Je continue également de m'inquiéter de l'augmentation du nombre d'étudiants fréquentant le campus, qui pour l'instant n'est pas adapté en termes d'infrastructures :*

stationnement, circulation, restaurant universitaire, etc. On prévoit d'ajouter 200 étudiants supplémentaires alors que rien n'a encore été fait pour les accueillir, à part des études. Il va donc falloir s'en occuper rapidement. Pour ces raisons, je ne peux pas voter cette proposition. La première, c'est l'augmentation de la subvention : on n'a pas de confirmation de ce que le Département va mettre, et le Président du Département, bien qu'étant présent, n'étant pas membre du Conseil, ne pourra pas nous répondre. L'agglomération se retrouverait donc à financer à la fois le rapatriement des étudiants de Saint-Berthevin et l'installation du siège de la CCI sur le campus. Est-ce que c'est sa place ? Bon, on peut comprendre leur intérêt, mais pour nous, en tant que campus universitaire, avoir le siège de la CCI sur le campus, je ne suis pas sûr que cela ait réellement un intérêt. Je ne peux donc pas voter cette proposition en l'état.

Éric Paris : *En élément de réponse, entre le budget initial et le budget actuel sur trois ans, l'augmentation est de 6,5 %, ce qui n'est donc pas énorme compte tenu de la conjoncture. Notre calcul initial était basé sur une cinquantaine d'étudiants, et le réajustement de la subvention prend en compte 200 étudiants, soit quatre fois plus. Effectivement, le campus n'est pas encore totalement mature, mais vous n'ignorez pas tous les aménagements en cours et les projets qui vont sortir de terre dans un an ou deux. On ne peut pas dire qu'il faille attendre que tout soit construit pour accueillir les étudiants. Ce projet date déjà de plusieurs années, il est cohérent et rend un véritable service aux entreprises, puisque 95 % des personnes formées par la CCI trouvent un emploi sur notre territoire.*

Florian Bercault : *Je vous propose de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : N° 158/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

PROJET DE REGROUPEMENT DES FORMATIONS DISPENSÉES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE SUR LE CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL – COMPLÉMENT DE SUBVENTION

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.5210-3, L.5211-1 et L.5216-5;

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L.216-11 relative à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire;

Vu la délibération n°159/2022 du 19 décembre 2022 approuvant le soutien financier à hauteur de 1 000 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI) dans le cadre de son projet immobilier de regroupement des formations qu'elle dispense,
Considérant que les résultats d'appel d'offre des entreprises ont fait évoluer le coût du projet de la CCI d'environ 1M€ par rapport au prévisionnel,

Que par courrier en date du 21 août 2025, la CCI sollicite Laval Agglomération pour porter sa participation à 10,7% du financement de ce nouveau campus de formation, soit 1,5 M€,

Que dans le cadre de sa stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la diversification de l'offre de formations sur le territoire Mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Considérant le projet d'avenant à la convention financière signée le 6 avril 2023, joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide d'augmenter sa participation de 500 000 € et de porter sa subvention à 1,5M€ afin de soutenir le projet immobilier de la CCI dont le coût global est fixé à 14,078M€.

Ce nouveau bâtiment permettra le regroupement des formations dispensées par la CCI de la Mayenne sur le campus Lavallois de la Technopole.

Article 2

Les crédits nécessaires pour honorer la subvention initiale de 1M€ ont été ventilés sur les budgets 2025 et 2026. Le complément de 500 000€ sera inscrit au budget 2026. L'autorisation de programme est portée à 1 500 000 €.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Loïc Broussey, Camille Pétron et Jean-Marc Coignard) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Sylvie Vielle, Fabien Robin, Fabienne Le Ridou, Jean-Louis Deulofeu, Jean-Pierre Thiot et Anne-Marie Janvier).



AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA CCI MAYENNE

CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER POUR LE REGROUPEMENT DES FORMATIONS SUR LE CAMPUS DE LA TECHNOPOLE À LAVAL

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération,
Dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par la délibération du Conseil
communautaire en date du 24 novembre 2025.

d'une part, et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE

Représenté par Monsieur Éric HUNAUT, Président de la CCI Mayenne,
Dûment habilité à signer le présent avenant à la convention.

Il est convenu ce qui suit:

**Les articles 3 et 4 de la convention financière relative à la construction d'un campus CCI pour le
regroupement des formations, signée le 6 avril 2023 par Laval Agglomération et la CCI, sont
modifiés comme suit :**

Article 3 modifié - FINANCEMENT

Le coût du projet est réévalué à 14,078M€. Le plan de financement du projet immobilier est réactualisé
comme suit :

- Subvention Région Pays de Loire : 3 000 000 €
- Subvention Département de la Mayenne : 1 000 000 € (*complément non confirmé*)

- subvention Laval Agglomération : 1 500 000 €
- le reste à charge de la CCI, maître d'ouvrage de l'opération

Au vu du plan de financement ci-dessus, Laval Agglomération s'engage à verser à la CCI une subvention d'un montant de 1,5 M€ TTC.

Article 4 modifié – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement de la participation dont le montant figure à l'article 3 ci-dessus modifié.

Le versement de la participation interviendra selon les modalités suivantes :

- en 2025: 500 000€ en fonction de l'état d'avancement des dépenses justifiées (> à 500 000€),
- en 2026: 1 000 000€ en fonction de l'état d'avancement des dépenses justifiées (> à 1 000 000€)

La CCI s'engage à fournir à la livraison du bâtiment, un récapitulatif des dépenses réellement dépensées par elle sur un montant total de dépenses éligibles fixé à 14,078M€.

En cas de non réalisation de l'opération, la participation financière de Laval Agglomération ne sera pas versée.

Dans le cas où les dépenses réelles de l'opération seraient inférieures au montant global réévalué à 14,078M€, la participation financière de Laval Agglomération sera réduite au prorata du montant des dépenses réellement engagées. Un reversement sera alors demandé par Laval Agglomération à la CCI.

Les autres articles de la convention financière sont inchangés.

Fait à LAVAL, le

*Le Président de la
Chambre de Commerce et d'Industrie*

Éric HUNAUT

*Le Président
de Laval Agglomération*

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Je vous propose de passer au projet d'acquisition d'un Cube-VR pour le centre hospitalier.*

- **CC159 – PROJET D'ACQUISITION D'UN CUBE-VR PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL – SUBVENTION**

Rapporteur : Eric Paris

I - Présentation de la décision

Le Centre Hospitalier de Laval s'inscrit dans une dynamique d'innovation, tant sur le plan médical que scientifique et culturel. Dans ce contexte, l'hôpital souhaite acquérir un Cube-VR, développé par l'entreprise lavalloise Imagin-VR.

Cet outil de réalité virtuelle immersive permettra de renforcer la qualité des soins, de développer de nouveaux projets de recherche, de stimuler l'attractivité de l'hôpital et du territoire, et d'ouvrir des passerelles inédites entre santé, culture, enseignement supérieur, innovation et inclusion des personnes en situation de handicap.

Concernant ses applications en matière de santé et handicap, le cube sera partagé entre plusieurs services (psychiatrie adulte et pédopsychiatrie, gériatrie, SMR, formation hospitalière) et plus spécifiquement par le service de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR), pionnier dans l'usage des technologies innovantes qui permettra de garantir une utilisation optimale. Il permettra de renforcer l'expertise sur :

- la rééducation, l'autonomie en associant réalité virtuelle et exosquelette pour offrir aux patients des environnements immersifs motivants et engageants ; de simuler le retour à domicile et de tester les aménagements nécessaires, favorisant l'autonomie et le maintien à domicile ainsi que de travailler la mobilité et l'équilibre dans des environnements adaptés et sécurisés, en soins de suite comme en gériatrie. Sur la santé mentale, le cube offre des applications pour les thérapies par exposition pour les phobies et troubles anxieux, par l'immersion progressive dans des environnements sociaux ou culturels pour lutter contre l'isolement et pour l'accompagnement spécifique des enfants et adolescents en pédopsychiatrie.
- concernant la formation et la recherche : il permettra de former efficacement, de développer des programmes pédagogiques immersifs, de proposer aux internes, externes, aides-soignants, kinésithérapeutes et ergothérapeutes des scénarios immersifs adaptés aux situations cliniques complexes, d'initier des projets cliniques innovants et d'impulser des collaborations nationales centrées sur les technologies immersives.
Il pourra également ouvrir des pistes de nouvelles formations spécifiques et différenciantes avec des partenariats académiques locaux (ESIEA, ESTACA, ENSAM, Ecole de Design, UCO ...), en s'inscrivant dans la continuité d'initiatives existantes (exosquelettes, Cycléo, centre de simulation...), et en complémentarité avec des équipements structurants tels que la plateforme technologique CAP LAB.
- sur le plan de la culture et de l'inclusion : le cube pourra permettre, en collaboration avec la direction de la culture, de proposer la reconstitution immersive d'un Laval du XVIIIe siècle, de valoriser les sites emblématiques du département et de permettre l'accès au patrimoine pour les patients hospitalisés ou à mobilité réduite.
- en termes d'innovation territoriale et d'attractivité, il permet de consolider l'image de Laval comme pôle VR de référence.

Le coût total de l'acquisition du Cube-VR est de 110 000 € TTC.

L'investissement repose sur deux volets complémentaires :

- 20 000 € nécessaires pour l'investissement initial,
- 90 000 € financés sur la durée par le dispositif de soutien aux plateaux techniques spécialisés des services de Soins Médicaux et de Réadaptation du Centre Hospitalier de Laval (15 000 € par an pendant 6 ans).

Laval Agglomération est sollicitée sur la part initiale de 20 000 € afin de déclencher rapidement l'acquisition de l'équipement et de pouvoir le valoriser. Il est proposé de répartir cette aide à l'investissement entre le Centre Hospitalier et Laval Agglomération soit une participation de 10 000€ chacun.

Il est précisé que le Conseil départemental dispose déjà d'un cube VR à la Maison départementale de l'autonomie 53 depuis septembre 2022 à disposition des personnes atteintes de troubles autistiques. Aussi, ne souhaite-t-il pas participer à ce nouvel investissement de l'hôpital.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires de 10 000€ sont proposés au vote du budget principal 2026 de l'Agglomération.

Éric Paris : *Il s'agit d'aider le Centre hospitalier de Laval dans un projet d'acquisition d'un Cube-VR. Pourquoi le faire ? Eh bien, ce cube-VR est fabriqué par une entreprise lavalloise, Imagin-VR, qui a déjà vendu des cubes au Département et à l'hôpital de Château-Gontier. Ensuite, aussi parce qu'on soutient toute la dynamique de l'hôpital, que ce soit pour la qualité des soins, la formation, la recherche ou l'innovation. Comme vous le voyez, plusieurs services sont impactés par l'achat de ce cube : en particulier le service de rééducation fonctionnelle, qui a été pionnier et a lancé un peu ce projet. Vous avez des exemples de possibilités d'utilisation du cube pour maintenir les personnes à domicile, avec une étude environnementale simple et appréhendable, assurant la sécurité des personnes. C'est le maintien à domicile, le travail sur l'autonomie, et la création de nouveaux environnements adaptés grâce à ce cube. Vous avez également le service de psychiatrie, dans le cadre de la santé mentale. En travaillant sur les troubles anxieux et les phobies, on peut réintroduire l'objet phobique de manière progressive. En plus des services concernés, il y a tout l'aspect formation et recherche : avec le développement de programmes pédagogiques, d'unités de recherche, de collaborations nationales autour de la réalité virtuelle, ainsi que de partenariats déjà existants à consolider avec des acteurs locaux de l'Enseignement supérieur (ESTACA, ENSAM, ESIEA, l'École de Design, etc.). Il y a donc de très nombreux partenariats.*

Un autre intérêt est que l'hôpital puisse sortir, entre guillemets, un peu de ses murs en proposant des actions culturelles par exemple, ou en participant au niveau de la défense de notre patrimoine de manière à ce que, par exemple, des personnes à mobilité réduite (PMR) ou hospitalisées puissent avoir accès à une visite virtuelle du patrimoine de Laval, ou même du patrimoine départemental, et cela peut aller au-delà.

Au niveau du financement, le coût total est de 110 000 euros, dont une grande partie est déjà financée : 90 000 euros par des subventions dans le cadre de l'activité du service de rééducation fonctionnelle, soit 15 000 euros par an pendant six ans. Il reste donc 20 000 euros à investir. Nous proposons que ces 20 000 euros soient pris en charge pour moitié par l'hôpital (10 000 euros) et pour moitié par Laval Agglomération (10 000 euros).

Sylvie Vielle : *Merci, Monsieur le Président, merci Éric pour cette présentation. Juste par rapport à la délibération, pour qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation : dans le dernier paragraphe, il est indiqué que le Conseil départemental dispose déjà d'un cube à la Maison départementale de l'autonomie. C'est ma casquette de vice-présidente de l'enseignement qui parle : je précise simplement que nous ne souhaitons pas participer à ce nouvel investissement, puisque le Conseil départemental possède déjà un cube. Peut-être qu'il y aurait une possibilité de mutualiser. Je voulais juste souligner que ce cube n'est pas utilisé dans sa globalité – seulement à 10 % – donc il pourrait y avoir une opportunité de mutualisation avec l'hôpital.*

Florian Bercault : *Je trouve que c'est une remarque très juste. Je vous propose donc de voter la délibération. Mais, si on voit qu'on arrive à mutualiser, et bien il n'y aura plus d'achat ; ce qui serait une bonne nouvelle. Mais, si ça vous convient, moi, ça me va très bien.*

Bruno Bertier : *Enfin, à un moment, pour les collectivités, les budgets sont de plus en plus compliqués. S'il y a une mutualisation possible avec le partenariat déjà établi avec le Conseil départemental, les conseillers départementaux que nous sommes autour de cette table ne peuvent qu'y souscrire.*

Florian Bercault : *C'est votre part prudence, mais effectivement, moi, je suis très favorable à ce qu'il y ait une mutualisation avec le centre hospitalier de Laval.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 159/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

PROJET D'ACQUISITION D'UN CUBE-VR PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL - SUBVENTION

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L.5210-3, L5211-1et L.5216-5,

Considérant que le Centre Hospitalier souhaite acquérir un Cube-VR, développé par l'entreprise lavalloise Imagin-VR afin de renforcer la qualité des soins, de développer de nouveaux projets de recherche, de stimuler l'attractivité de l'hôpital et du territoire, et d'ouvrir des passerelles inédites entre santé, culture, enseignement supérieur, innovation et inclusion des personnes en situation de handicap,

Que l'accompagnement d'un centre hospitalier performant pour lutter contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Que ce projet d'équipement et ses applications répondent aux objectifs du Schéma Local de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Considérant le projet de convention financière joint en annexe,

Après avis de la commission Transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le projet d'acquisition d'un Cube-VR, outil de réalité virtuelle immersive, par l'hôpital de Laval afin de renforcer la qualité des soins, de développer de nouveaux projets de recherche, de stimuler l'attractivité de l'hôpital et du territoire, d'ouvrir des passerelles inédites entre santé, culture, enseignement supérieur, innovation et inclusion des personnes en situation de handicap.

Article 2

Laval Agglomération décide de soutenir le projet en le subventionnant à hauteur de 10 000 € sur un projet évalué à 110 000 € TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

CONVENTION FINANCIÈRE

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

POUR L'ACQUISITION D'UN CUBE-VR

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil communautaire
en date du 15 décembre 2025.

d'une part, et

LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Représenté par Monsieur DE BEAUCHAMP, administrateur provisoire du CH Laval
Dûment habilité à signer la présente convention

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-3 et L.5216-5;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement d'un centre hospitalier performant pour lutter contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Considérant que ce projet d'équipement et ses applications répondent aux objectifs du Schéma Local de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Laval Agglomération au financement de l'acquisition d'un Cube-VR par l'hôpital de Laval, développé par l'entreprise lavalloise Imagin-VR.

Article 2 – COUT ESTIMATIF DU PROJET

Le budget prévisionnel du projet d'acquisition de l'outil s'élève à 110 000€ TTC.

L'investissement repose sur deux volets complémentaires :

- 20 000 € nécessaires pour l'investissement initial
- 90 000 € financés sur la durée par le dispositif de soutien aux plateaux techniques spécialisés des services de Soins Médicaux et de Réadaptation du Centre Hospitalier de Laval (15 000 € par an pendant 6 ans).

Laval Agglomération est sollicitée sur la part initiale de 20 000 € afin de déclencher rapidement l'acquisition de l'équipement et de pouvoir le valoriser.

Laval Agglomération s'engage à verser au Centre Hospitalier de Laval une subvention d'un montant de 10 000€ TTC.

Article 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage à inscrire à son budget primitif 2026 les crédits nécessaires au règlement de la participation dont le montant figure à l'article 2 de la présente convention.

Le versement de la participation interviendra selon les modalités suivantes :

- en 2026: 5 000€ à la signature de cette convention de partenariat,
- le solde sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réellement engagées par le Centre Hospitalier (ex : facture acquittée d'Imagine-VR)

En cas de non réalisation de l'opération, la participation financière de Laval Agglomération ne sera pas versée.

Article 4 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le Centre Hospitalier de Laval mentionnera le financement apporté par Laval Agglomération et le montant de sa participation sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à l'opération ainsi que sur l'emplacement de l'équipement.

Le Centre Hospitalier de Laval associera Laval Agglomération à toute manifestation et action de communication liée à ce projet.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour les deux parties jusqu'au jour du versement de la totalité de la subvention par Laval Agglomération.

Article 6 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - VOIES DE RECOURS

En cas de litige et à défaut de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

*L'Administrateur provisoire
du Centre Hospitalier de Laval*

Monsieur DE BEAUCHAMP

*Le Président
de Laval Agglomération*

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *On passe au très haut débit : avec l'avenant n°10 à la délégation de service public. Alors, Jérôme Allaire nous a visiblement quittés à pas de sénateur, dirons-nous. Donc, c'est un avenant à la délégation de service public, mais il n'y a pas d'impact financier concernant le déploiement à 100 % de la fibre raccordable et des travaux.*

- **CC160 – TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N°10 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur: Jérôme Allaire,

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval a confié à la société France Télécom, en qualité de concessionnaire, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur son territoire, dans le cadre d'une convention de concession entrée en vigueur le 5 janvier 2011.

Les objectifs de faire de Laval Agglomération un territoire innovant pour renforcer son attractivité et améliorer la compétitivité de ses entreprises, en desservant en fibres optiques toutes les zones d'activités économiques et la plupart des entreprises et des établissements publics, ont été réalisés depuis juillet 2012.

Les déploiements de 100% des équivalents logements de notre territoire ont été rendus raccordables au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement.

Les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions ont bien été réalisés par le délégataire; au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 du contrat de concession.

Le contrat prévoit, qu'au-delà de l'atteinte de ces objectifs, les parties peuvent se réunir pour convenir de l'affectation des montants disponibles dans le compte de réserve.

Il est prévu, dans le cadre de la convention, que le délégataire a en charge de faire évoluer régulièrement ses catalogues de services, de façon à satisfaire les besoins des opérateurs commerciaux et des collectivités, sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'accord express et préalable du délégant sur les modalités techniques et financière des services du catalogue.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact financier direct dans le cadre de cet avenant. Nos collectivités bénéficieront de la baisse des tarifs des catalogues de service sur les redevances d'interconnexion de nos sites en fibre optique passive.

Nicole Bouillon : *C'est en effet juste pour permettre les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures pour rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusion. Voilà. Il n'y a pas d'impact financier. Je pense qu'on va en rester là sur la présentation très « light ».*

Florian Bercault : *Merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

N° 160/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

TRÈS HAUT DÉBIT– AVENANT N°9 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Jérôme Allaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération n° 08/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 77/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 110/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 026/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 069/2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n°079/2022 du conseil communautaire du 3 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n°157/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération 045/2024 du conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération 082/2024 du conseil communautaire du 17 juin 2024 approuvant l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public,

Considérant que le déploiement de 100% des équivalents logements de notre territoire ont été rendus raccordables au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement,

Que les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions, ont bien été réalisés par le délégataire au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 du contrat de concession,

Qu'il est prévu, dans le cadre de la convention, que le délégataire a en charge de faire évoluer régulièrement ses catalogues de services, de façon à satisfaire les besoins des opérateurs commerciaux et des collectivités, sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'accord express et préalable du délégant sur les modalités techniques et financière des services du catalogue,

Considérant le projet d'avenant n°10,

Après avis de la commission transition économique et enseignement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les évolutions tarifaires des offres de services de la délégation de service publique très haut débit et de modifier en conséquence les catalogues de services de la convention :

- catalogue de services et grille tarifaire des missions 1 et 3,
- catalogue de services et grille tarifaire de mission 2,

Article 2

Le conseil communautaire approuve l'introduction de contrat usagers multi-RIP. Orange Concessions, société maison mère du délégataire a répondu à la demande des opérateurs commerciaux de pouvoir signer de façon centralisée les contrats usagers des réseaux d'initiative publique. Par les présentes, le délégataire donne mandat à sa maison mère, pour procéder à ces signatures. La notion de contrat Multi-RIP est introduite en cohérence dans les conditions générales des contrats usagers de Laval THD. Les modalités de validation préalable du Délégant des contrats Usagers en conformité avec la convention restent inchangées.

Article 3

le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention de délégation de service public pour la conception,
l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de
communications électroniques à très haut débit de Laval

AVENANT N°10

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, sise 1 place du Général Ferrié
53008 Laval, représentée par Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération
dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désignée le « La Communauté d'Agglomération » ou le « Concédant »

de première part

ET

LAVAL TRES HAUT DEBIT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Laval sous le numéro 509 544 409 RCS Laval et dont le siège social est sis
124, boulevard Becquerel, 53000 Laval, représentée par Jacky BLAIZOT, Directeur
Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Laval THD » ou le « Concessionnaire »

de deuxième part

Le Concédant et le Concessionnaire sont désignés ci-après individuellement une Partie et
ensemble les Parties.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Concédant et France Télécom ont conclu le 5 janvier 2011 une convention de délégation de service public aux termes de laquelle le Concédant a confié à France Télécom la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation, incluant la maintenance, d'un réseau de communication électroniques à très haut débit sur son territoire (la Convention).

En application de l'article 6 de la Convention, et à la suite de la conclusion d'un acte de transfert entre France Télécom et Laval THD, Laval THD a été substituée le 20 avril 2011 dans les droits et obligations de France Télécom aux termes de la Convention.

France Télécom est devenue Orange le 1er juillet 2013.

Afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, les Parties ont conclu huit avenants à la Convention.

Avenant n°1 :

La Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD ont signé un premier avenant en date du 9 mars 2012 (Avenant n°1) afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire constituant l'Annexe 11-2 de la convention, le taux de contention du réseau générant une économie quant aux investissements à réaliser. Les Parties ont également décidé d'affecter cette économie à un nouveau compte de réserve spécifique distinct du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

Avenant n°2 :

Dans un Avenant n°2 signé le 27 juin 2016, les Parties ont arrêté un nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la Délégation de service public hors la ville de Laval et sur cette même ville, et ont décidé l'octroi d'une participation publique supplémentaire, la prolongation de la durée de la Convention de délégation de service public, ainsi qu'une adaptation du catalogue de services et de la grille tarifaire.

Avenant n° 3 :

Un avenant n°3 a été signé le 26 juin 2019 permettant d'arrêter entre les deux Parties les modifications des contrats de services usagers et de mentionner la présence d'une convention de prolongation entre l'Autorité concédante et les usagers FTTH dans le corps de la convention d'une part, et d'autre part d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire afin de permettre l'arrivée immédiate des OCEN sur le réseau de la Délégation de service public Très haut débit de Laval Agglomération.

Avenant n° 4 :

Un avenant n° 4 a été signé 6 février 2020, ayant pour objet d'arrêter le nouveau programme de déploiement permettant de rendre raccordables 100% des logements identifiés comme des cas d'exclusion sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval ainsi que l'octroi d'une participation publique supplémentaire, et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire.

Avenant n° 5 :

Un avenant n° 5 a été signé le 21 juin 2021, ayant pour objet de modifier la forme sociale du Concessionnaire, d'autoriser la modification de son actionnariat et de modifier les stipulations de la Convention relatives à son contrôle, de modifier son financement tel que décrit dans la Convention, ainsi que de prendre acte de la conclusion d'un Contrat

Opérationnel entre ledit Concessionnaire et la société Orange Concessions et d'un Contrat Industriel entre Orange Concessions et la société Orange SA.

Avenant n° 6 :

Un avenant n° 6 a été signé le 3 octobre 2022, ayant pour objet de mettre en place les nouvelles versions des packages contractuels pour les Usagers concernant le contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.2 », l'offre de location FTTH passive NRO-PTO « V Avril 2021 » et le contrat d'Hébergement « V2022 » et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

Avenant n° 7 :

Un avenant n° 7 a été signé le 26 décembre 2022 ayant pour objet de mettre en place des offres FTTE passif avec la version « V2.1 » du contrat correspondant, d'implémenter la nouvelle version du contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.3 » et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

Conformément aux articles 19.2, 21.3 et 30 de la Convention, il est apparu nécessaire de faire évoluer le Catalogue de Services afin notamment d'adapter le contrat d'accès aux Lignes FTTH et les autres offres, objet de cet avenant, ainsi que leurs conditions tarifaires.

Avenant n° 8 :

Un avenant n° 8 a été signé le 22 mai 2024 ayant pour objet de modifier la tarification du Câble client Final dans le contrat d'accès aux Lignes FTTH V3.3, d'actualiser l'offre hébergement NRO shelter V3 ainsi que l'offre hébergement POP shelter V3, de prendre en compte l'augmentation des débits de l'offre FTTH active, de prendre en compte les modifications relatives à l'offre Collecte IP, de tenir compte du projet de modification du formalisme de signature par les Opérateurs Commerciaux en proposant des contrats multi-RIP, et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

Avenant n° 9 :

Un avenant 9 a été signé le 18 juin 2024 ayant pour objet, en application de l'article 32-3 de la Convention, de définir les modalités d'utilisation d'une partie du compte de réserve au titre de l'année 2024.

Cela étant rappelé, il est également précisé que les objectifs de faire de Laval Agglomération un territoire innovant pour renforcer son attractivité et améliorer la compétitivité de ses entreprises, en desservant en fibres optiques toutes les zones d'activités économiques et la plupart des entreprises et des établissements publics, ont été réalisés depuis juillet 2012.

Dans ce cadre, 100% des équivalents logements du territoire ont été rendus raccordables au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement.

Par ailleurs, les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions, ont bien été réalisés par le Délégué, au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 de la Convention.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs précités, les Parties se sont rapprochées afin de

convenir de l'affectation des montants disponibles dans le compte de réserve, s'élevant à 2 966 000 € à la date du 31 décembre 2023, en application de l'article 32 de la Convention.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte les évolutions tarifaires des offres citées ci-après et l'intégration de nouvelles offres :

Dans le cadre des missions 1 et 3, les offres concernées sont :

- FTTO Passif : FOP point à point, FOP point à point GFU et FOP raccordement de site;
- FTTO Activé : FOA appelée « Offre de collecte activée FttO » avec accès standard et accès GFU ;

Dans le cadre de la mission 2, les offres concernées sont :

- Offre d'accès FTTE passif au NRO
 - Intégration de la nouvelle Offre FTTE passif au NRO en GFU
- de modifier les catalogues de services de la Convention « Catalogue de services et grille tarifaire des missions 1 et 3 » et « Catalogue de services et grille tarifaire de mission 2 » en conséquence pour prendre en compte ces évolutions.
- D'introduire les contrats Usager Multi-RIP :
- Orange Concessions, société maison mère du Délégitaire a répondu à la demande des opérateurs commerciaux de pouvoir signer de façon centralisée les contrats Usagers des Réseaux d'Initiative Publique. Par les présentes, le Délégitaire donne mandat à sa maison mère, pour procéder à ces signatures. La notion de contrat Multi-RIP est introduite en cohérence dans les Conditions Générales des contrats Usagers de Laval THD. Les modalités de validation préalable du Délégitant des contrats Usagers en conformité avec la Convention restent inchangées.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES CATALOGUES DE SERVICES

La Convention prévoit que le Délégitaire aura en charge de faire évoluer régulièrement ses Catalogues de Services, de façon à satisfaire en permanence les besoins des opérateurs commerciaux et des collectivités, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'accord exprès et préalable du Délégitant sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux Services.

Les Parties ont convenu des évolutions suivantes :

Missions 1 et 3 :

Les tarifs du marché entreprise ayant subi de fortes baisses ces dernières années notamment sur les offres FttO activées et passives avec une concurrence importante et l'émergence de nouveaux acteurs, et compte-tenu de la Convention qui lie les 2 Parties, des évolutions tarifaires sont proposées comme suit :

En ce qui concerne les offres FOP point à point, FOP point à point GFU et FOP raccordement de site, les principales évolutions sont :

- Réactualisation des prix relatifs aux études de faisabilité et aux frais de mise en service ;
- Baisse des redevances en durée indéterminée et en durée déterminée 10 ans ou 15ans (hors maintenance) ;
- Réactualisation de la redevance de maintenance mensuelle, quel que soit la durée d'engagement ;
- Ajout d'une grille tarifaire complémentaire en BIFIBRE pour les offres FOP point à point et FOP raccordement de site.

En répercussion de l'évolution de la FOP point à point et FOP de raccordement de site, les tarifications de l'offre FOP point à point GFU évolue également à la baisse en fonction de la durée d'engagement.

Dans un deuxième temps, le Déléataire mettra à jour le format de chaque package contractuel Usager sous forme de Conditions Générales et Conditions Spécifiques par type de FOP et sous un format Multi-RIP, sans en modifier le fond.

De plus, dans le cadre des demandes de certains opérateurs commerciaux, le Déléataire proposera des tarifs plus avantageux conditionnés à un engagement de volume.

En ce qui concerne l'offre Offre FOA appelée « offre de collecte activée FttO », les principales évolutions sont :

- Réactualisation des prix relatifs aux études de faisabilité et aux frais de mise en service ;
- Baisse des redevances d'accès standard et d'accès GFU notamment pour favoriser les engagements et réengagement sur 3 ans ;

Dans un deuxième temps, le Déléataire mettra à jour le format de chaque package contractuel Usager sous forme de Conditions Générales et Conditions Spécifiques et sous un format Multi-RIP, sans en modifier le fond.

Mission 2 :

En ce qui concerne l'offre d'accès FTTE passif au NRO :

Dans le contexte de la fermeture programmée du réseau cuivre, et afin de réussir la migration des accès xDSL vers les offres fibre à qualité de service renforcée, la tarification de l'offre d'accès FTTE passif au NRO évolue comme suit :

- Les Frais d'Accès au Service (FAS) passe de 612€ HT à 900 € HT
- L'abonnement mensuel passe de 133,5 € HT/mois à 90 € HT/mois

La tarification de l'offre d'accès FTTE passif au PM est inchangée car cette offre n'est pas souscrite par nos clients opérateurs.

En ce qui concerne l'introduction de la nouvelle offre d'accès FTTE passif au NRO en GFU :

- La tarification de l'offre d'accès FTTE passif au NRO en GFU est comme suit : Le prix forfaitaire irrévocable – 10 ans est de 5600 €/HT
- Le prix forfaitaire irrévocable – 15 ans est de 8050 €/HT
- Le prix forfaitaire irrévocable – 20 ans est de 10500 €/HT
- L'abonnement maintenance mensuelle (10/15/20 ans) est de 31,5 €/HT.

Les nouveaux prix forfaitaires irrévocables s'appliqueront aux accès mis en service après l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Le nouveau tarif de maintenance s'appliquera à l'ensemble des accès FTTE passif NRO après l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Le nouveau contrat FTTE passif (NRO et PM) est au format Multi-RIP (version V3). De plus, une nouvelle version de l'Accord-Cadre enrichie au format Multi-RIP encadre les offres au format Multi-RIP (version V4) notamment en intégrant les aspects de protection des données personnelles et de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

En ce qui concerne d'autres articles des Catalogues de services pour les missions 1 et 3 et pour la mission 2 :

- Généralisation de l'article « indexation » pour les offres concernées par le présent avenant s'y référant ;

ARTICLE 4. MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION

L'annexe « **LTHD_A11.2-A1_Av10.a1_Catalogue_services_missions_1_et_3** » et l'annexe « **LTHD_A11.2-A1_Av10.a1_Catalogue_services_mission_2** » sont modifiées dans leurs missions respectives. Les nouvelles annexes jointes au présent avenant se substituent à la précédente version pour ce qui concerne lesdites missions.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au représentant du Délégué signataire des présentes, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6. VALIDITE

L'ensemble des modifications prévues au présent avenant ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la Commande Publique. Toutes les autres stipulations de la Convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires ou incompatibles aux stipulations du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 7. LISTE DES ANNEXES

Annexes de la Convention :

LTHD_A11.2-A1_Av10.a1_Catalogue_services_missions_1_et_3

LTHD_A11.2-A1_Av10.a1_Catalogue_services_mission_2

Fait à Laval, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Le Délégué :

Représentée par:

CATALOGUE DE SERVICES

Annexe 11.2 missions 1 et 3



Préambule

Le catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives pour le grand public et les entreprises de Laval Agglomération en adéquation avec les 3 axes stratégiques de la Concession à savoir :

- mission 1 : la desserte en fibre optique des sites spécifiques (entreprises et sites publics) permettant la mise à disposition d'une offre complète de services passifs et actifs dotés de forts engagements de qualité de service à destination des opérateurs de réseaux ou des opérateurs de services :
 - o des services de fibre optique passive pour le raccordement des sites clients finals ou des NRA d'Orange;
 - o des services d'hébergement dans les sites du Réseau ;
 - o des services de fibre optique activée (avec une gamme de débits allant de 2 Mbit/s à 1 Gbit/s) ;

pour les sites spécifiques des GFU des services adaptés à l'interconnexion de sites avec des remises au volume incitatives pour encourager la diffusion la plus large possible des services Très Haut Débit :

- o des services de fibre optique passive ;
- o des services de fibre optique activée point à multipoint (avec une gamme de débits partagés allant de 100 Mbit/s à 1 Gbit/s) ;
- mission 2 : des boucles locales optiques visant le développement de services d'accès Très Haut Débit réellement diversifiés par les fournisseurs d'accès Internet, comparable à l'offre en zones denses :
 - o des services d'accès aux boucles locales optiques FTTH ;
 - o des services de fibre optique passive desservant les NRO et points de mutualisation de Laval Agglomération ;
- mission 3 : la desserte exhaustive de la population en 2 Mbit/s grâce au subventionnement de la fourniture et de l'installation de kits de connexion Haut Débit par satellite pour les foyers inéligibles au 2 Mbit/s ADSL.

Pour la mission 1 : Laval, Ahuile, Argentre ,Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Change, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L Huisserie, Louverne, Louvigne, Montfleurs, Montigne Le Brillant, Nuille Sur Vicoin, Parne Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgé Sur Ovette

Pour la mission 2 : Ahuile, Argentre ,Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Change, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L Huisserie, Louverne, Louvigne, Montfleurs, Montigne Le Brillant, Nuille Sur Vicoin, Parne Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgé Sur Ovette

Pour la mission 3 : Laval, Ahuile, Argentre ,Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Change, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L Huisserie, Louverne, Louvigne, Montfleurs, Montigne Le Brillant, Nuille Sur Vicoin, Parne Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgé Sur Ovette.

Le catalogue de services comprend les tarifs de référence avant tout application d'indexation. L'article « indexation » précise les modalités d'application de l'indexation pour chaque offre concernée.

CONTENU

Mission 1 : desserte des sites spécifiques.....	7
1 Offre d'hébergement NRO Shelter	7
1.1 Description de l'offre	7
1.2 Description des prestations d'hébergement	7
1.2.1 Prestation d'emplacement et son environnement technique associé	7
1.2.2 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)	9
1.2.3 Prestations complémentaires	10
1.3 Délais de commande : livraison / production	10
1.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels	11
1.4.1 Hygiène et sécurité	11
1.4.2 Réception des prestations du RIP	11
1.4.3 Matériels installés en hébergement	11
1.4.4 Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur	11
1.5 Accès aux sites	11
1.6 Maintenance relative à l'hébergement au NRO	12
1.7 Grille tarifaire	13
1.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité	13
1.7.2 Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé	13
1.7.3 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique	13
1.7.4 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires	14
2 Offre d'hébergement POP shelter	16
2.1 Description de l'offre	16
2.2 Description des prestations d'hébergement	17
2.2.1 Prestation d'Emplacement et de son environnement technique associé	17
2.2.2 Prestation de puissance électrique	18
2.2.3 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)	18
2.2.4 Prestations complémentaires	19
2.3 Délais de commande : livraison / production	19
2.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels	19
2.5 Accès aux sites	19
2.6 Maintenance relative à l'hébergement au POP	19
2.7 Grille tarifaire	20
2.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité	20
2.7.2 Frais et abonnements relatifs à l'Emplacement	20
2.7.3 Abonnement relatif à l'énergie	20

2.7.4	Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique.....	20
2.7.5	Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires.....	21
3	Offre FOA appelée « offre de collecte activée FttO ».....	22
3.1	Description de l'offre.....	22
3.2	Tarifs de l'offre FTTO activée.....	22
3.2.1	Prix relatifs aux études de faisabilité.....	22
3.2.2	Frais de Mise en Service.....	22
3.2.3	Redevance Tronc.....	23
3.2.4	Redevance Accès.....	23
3.2.5	Redevance Accès GFU.....	24
3.2.6	Options.....	27
3.2.7	Modifications.....	27
4	Offre de Fibre Optique Passive point à point.....	28
4.1	Principes de l'offre.....	28
4.2	Délais de commande : livraison / production.....	28
4.3	Grille tarifaire.....	30
4.4	Engagement de qualité de service.....	33
5	Offre de Fibre Optique Passive point à point GFU.....	34
5.1	Principes de l'offre.....	34
5.2	Délais de commande : livraison / production.....	34
5.3	Grille tarifaire.....	35
5.4	Engagement de qualité de service.....	42
6	Offre de Fibre Optique Passive NRO-NRA.....	43
6.1	Principes de l'offre.....	43
6.2	Délais de commande : livraison / production.....	43
6.3	Grille tarifaire.....	44
6.4	Engagement de qualité de service.....	45
7	Offre Fibre Optique Passive de raccordement site.....	46
7.1	Principe de l'offre.....	46
7.2	Délais de commande : livraison / production.....	46
7.3	Grille tarifaire.....	47
7.4	Engagement de qualité de service.....	49
8	Indexation.....	50
	Mission 3 : Desserte exhaustive de la population en 2 Mbit/s.....	53
9	Subventionnement de kits de connexion haut débit par satellite.....	53
9.1	Engagements de qualité de service.....	53
9.2	Mission 3 : desserte exhaustive de la population en 2 Mbit/s.....	53

Présentation du RIP

Laval Très Haut Débit est en charge, pour une durée de 28 ans, de la Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau en fibre optique pour l'agglomération de Laval.



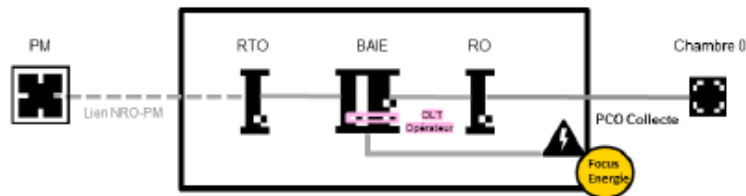
Mission 1 : desserte des sites spécifiques

1 Offre d'hébergement NRO sShelter

1.1 Description de l'offre

L'Offre d'Hébergement dans un NRO shelter du RIP consiste à mettre à disposition à l'Opérateur :

- un emplacement avec son environnement technique associé, pour y installer ses équipements passifs ou actifs (OLT : Optique Line Terminal) ;
- une ou plusieurs pénétrations de câble optique appartenant à l'Opérateur, depuis la Chambre 0 du NRO shelter jusqu'au Répartiteur Optique (RO) ou Répartiteur de Transport Optique (RTO) dudit NRO ;
- et des éventuelles prestations complémentaires.



1.2 Description des prestations d'hébergement

Chaque prestation d'hébergement au NRO shelter peut être commandée individuellement par l'Opérateur et chaque prestation est soumise à une étude de faisabilité.

1.2.1 Prestation d'emplacement et son environnement technique associé

La prestation d'emplacement dans un NRO shelter consiste à mettre à la disposition de l'Opérateur un ensemble indissociable composé :

- De un ou plusieurs emplacement(s) pour l'installation par l'Opérateur de ses baies et matériels (emplacement de 3U, de 8U, de 14U, d'une demi baie dans une baie mutualisée ETSI du RIP ou un emplacement au sol pour une baie de l'Opérateur), de dimensions maximales 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
- De l'environnement technique associé et accès au NRO comprenant notamment :
 - L'alimentation électrique de l'équipement Opérateur 48V DC jusqu'à 1KW pour un emplacement 3U, 8U ou 14U ou ½ baie dans une baie mutualisée, et jusqu'à 2KW pour un emplacement pour une baie complète et les chemins de câbles nécessaires à l'énergie conformément au tableau des prestations ci-dessous :

Tableau des prestations énergie par type d'Emplacement

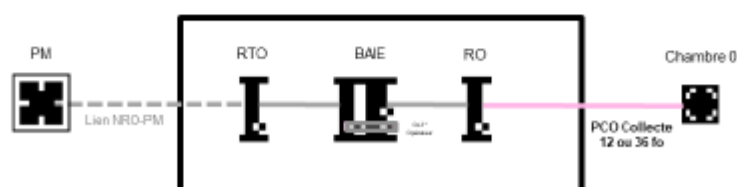
Prestation	Baie	½ Baie	3U, 8U, 14 U
Fourniture 48 V Continu	Oui	Oui	Oui
Puissance maximale par point de livraison	2000 W	1000 W	1000 W
Nombre de point de livraison par départ	2 (48V1-48V2)	1 (48V1)	1 (48V1)
Extension de puissance sur l'Emplacement	Option 4 kW par pas de 1 KW si faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité	Option 2 kW Si faisabilité
Nombre de départ maximum par Emplacement	2	1	1

- Une position de tête optique 144 FO dans le RTO en ferme ou en armoire est fournie par le RIP jusqu'à 4 à la commande initiale, la première étant incluse avec la prestation d'emplacement, les autres seront payantes ;
- L'exploitation et maintenance des systèmes de sécurité par moyen électronique (badge, clé électronique, scanner...) ou au moyen d'une serrure à clé ;
- L'éclairage du NRO ;
- Le conditionnement de l'air (ventilation) ;
- Le nettoyage courant du NRO (l'évacuation de déchets et le nettoyage à l'issue des chantiers sur l'emplacement commandé par l'Opérateur devant être réalisé par ce dernier ;
- La mise à disposition de chemins de câbles entre les différents éléments du Volume (RO, RTO, Emplacements, coffrets de distribution d'énergie,...).

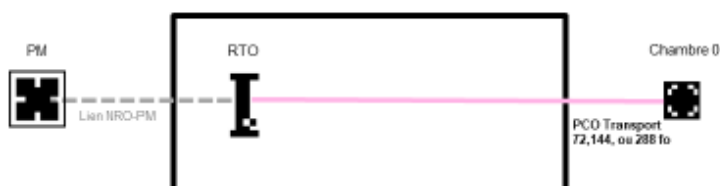
1.2.2 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)

L'Opérateur a la possibilité de commander plusieurs PCO dès lors que le taux d'occupation de l'ensemble de ses câbles aura atteint les 80% :

- un seul câble optique est autorisé pour un câble de collecte de capacités 12 ou 36 fibres optiques par NRO depuis la Chambre 0 jusqu'au RO du NRO :



- un ou deux câble(s) optique(s) est ou sont autorisé(s) pour des câbles de transport de capacité de capacité 72, 144 ou 288 fibres optiques depuis la Chambre 0 jusqu'au RTO du NRO :



Dans les 2 cas de figure, l'Opérateur tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la Chambre 0 du NRO et l'y fait pénétrer. L'Opérateur laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au RIP ou éventuellement à l'Opérateur de le raccorder sans point de coupure.

1.2.3 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont :

- Prestation d'une position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO en ferme ou en baie : la première est gratuite et les suivantes sont payantes, jusqu'à 4 au total ;
- Prestation de modification de la puissance énergie fournie ;
- Demande d'accompagnement de visite de NRO : la première est gratuite et les suivantes sont payantes ;
- Gestion des habilitations des accès des NRO à la primo commande ;
- Eventuels travaux facturables sur devis.

1.3 Délais de commande : livraison / production

Hébergement NRO shelter	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	20JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40JO max (standard) à compter Commande Ferme

1.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

1.4.1 Hygiène et sécurité

Dans le cadre de toute intervention dans le génie civil et/ou dans des locaux d'accueil du RIP, l'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière de la sécurité de ses agents et ses sous-traitants éventuels qui interviennent, de la prévention des risques liés à l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens sur site.

A ce titre, dans le cadre de tous travaux et opérations de maintenance effectués par l'Opérateur, ce dernier établit les plans de prévention conformément à la législation en vigueur, tenant compte des fiches de risques et consignes fournis par le RIP.

1.4.2 Réception des prestations du RIP

La réception donne lieu à un rendez-vous conjoint sur site entre le RIP et l'Opérateur, puis à la signature d'un procès-verbal d'état des lieux qui autorise l'Opérateur à installer ses matériels et/ou tirer ses propres câbles de pénétration dans le site considéré suivant les recommandations du RIP.

1.4.3 Matériels installés en hébergement

L'Opérateur installe ses équipements, nécessaires au raccordement des clients finals, ainsi que les câblages nécessaires.

1.4.4 Réception de l'installation des matériels de l'Opérateur

La réception des installations des matériels de l'Opérateur sur site est conditionnée par la compatibilité et la conformité technique, électrique et sonore conformes aux spécifications techniques du RIP et donnera lieu à un procès-verbal de recette.

1.5 Accès aux sites

Le RIP assure la gestion des habilitations d'accès dans son système d'information. L'Opérateur commandera son support d'accès auprès du fournisseur désigné par le RIP. Une fois la prestation d'hébergement mise à disposition, l'Opérateur demandera l'habilitation de son support d'accès à la cellule gestionnaire des accès du RIP.

Les éventuels accès aux sites nécessitant un accompagnement du RIP sont facturés.

1.6 Maintenance relative à l'hébergement au NRO

Le RIP est responsable de l'entretien régulier des espaces d'hébergement de l'environnement technique et des services associés, en conformité avec les normes de référence décrites dans les spécifications techniques.

L'entretien des prestations se décompose en opérations de maintenance préventive, objet d'un préavis donné, et opérations de maintenance curative, par définition sans préavis donné car consécutive à un dysfonctionnement imprévisible nécessitant une opération de rétablissement rapide du service nominal.

1.7 Grille tarifaire

1.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	100 €

1.7.2 Frais et abonnements relatifs à un Emplacement et à son environnement technique associé

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	620 €
Emplacement d'une ½ baie dans une baie mutualisée	Emplacement	420 €
Emplacement 3U/8U/14U dans une baie mutualisée	Emplacement	420 €

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Emplacement au sol pour une baie	Emplacement	690 €
Emplacement ½ baie en baie mutualisée	Emplacement	350 €
Emplacement 14U en baie mutualisée	Emplacement	240 €
Emplacement 8U en baie mutualisée	Emplacement	150 €
Emplacement 3U en baie mutualisée	Emplacement	110 €

1.7.3 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Pour une pénétration de câble (12 ou 36 fibres)	Pénétration	2200 €
Pour une pénétration de câble (72, 144 ou 288 fibres)	Pénétration	3200 €

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Pour une pénétration de câble (12 fibres)	Pénétration	20 €
Pour une pénétration de câble (36 fibres)	Pénétration	45 €
Pour une pénétration de câble (72 fibres)	Pénétration	50 €
Pour une pénétration de câble (144 fibres)	Pénétration	80 €
Pour une pénétration de câble (288 fibres)	Pénétration	90 €

1.7.4 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires

1.7.4.1 Position supplémentaire de tête optique équivalent 144fo dans le RTO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme	Position de tête optique	1500 €
Frais de mise en service : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en baie	Position de tête optique	2500 €
Redevance mensuelle : pour une prestation d'une position supplémentaire pour tête optique équivalent 144 FO sur le RTO en ferme ou en armoire	Position de tête optique	20 € / mois

1.7.4.2 Modification de la puissance énergie fournie

Modification de la puissance énergie fournie sur un même départ, par KW supplémentaire :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Modification de la puissance énergie en 48 V	Modification	450 €
Abonnement mensuel de la puissance énergie en 48 V	KW	100 €

1.7.4.3 Visite de NRO

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Visite de NRO au-delà de la 1 ^{ère} visite	Heure	140 €

1.7.4.4 Gestion des habilitations des accès

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	Lot de badges*	30 €

* Lot limité à 50 accès

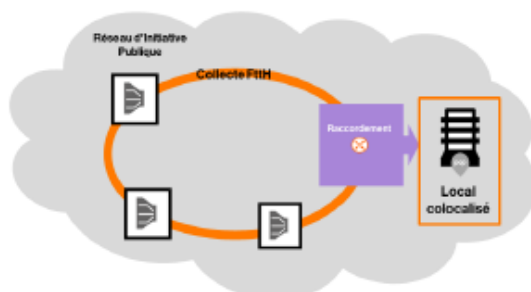
1.7.4.5 Travaux facturables

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux sur l'hébergement au NRO	Prestation	Sur devis
Travaux sur la Pénétration de Câble Optique	Prestation	Sur devis

2 Offre d'hébergement POP shelter

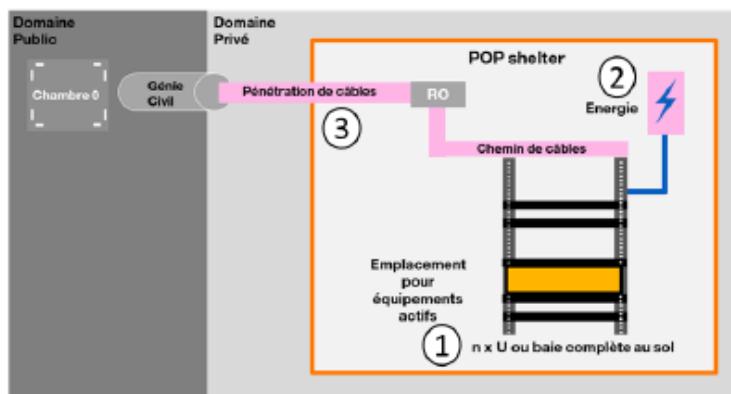
2.1 Description de l'offre

L'Offre d'Hébergement dans un POP est mise en place par le RIP pour tout Opérateur souscripteur d'Offres activées et de Collecte IP souhaitant être présent sur un POP du RIP.



Cette Offre d'Hébergement consiste à mettre à disposition à l'Opérateur :

- un Emplacement (repère 1) au sol ou un nombre de U dans une baie mutualisée du RIP, avec son environnement technique, situé dans un POP du Réseau du RIP pour que l'Opérateur puisse installer ses propres équipements actifs « haut de réseau » ;
- une puissance électrique (repère 2) de 2KW à 5KW souhaitée par l'Opérateur, en 230V ou 48V, limités à 2 départs par emplacement, et des chemins de câbles nécessaires à l'énergie, à commander par l'Opérateur indépendamment de l'emplacement ;
- et/ou une pénétration de câble optique d'une capacité de 36 fibres optiques maximum (repère 3) appartenant à l'Opérateur, depuis la Chambre 0 du POP du RIP jusqu'au prolongement de ce câble au Répartiteur Optique (RO) dudit POP ;
- et des éventuelles prestations complémentaires.



Le RIP s'engage à réaliser toute étude de faisabilité dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date de l'accusé de réception par le guichet unique de traitement des commandes de la commande d'étude de faisabilité complète.

Le délai maximal de mise à disposition d'un emplacement commandé ferme est de huit semaines (8) semaines à compter de la réception par le RIP de la commande ferme de l'Opérateur.

Un PV état des lieux est organisé avant de démarrer les travaux. Une fois les travaux réalisés par l'Opérateur, l'Opérateur prend contact avec le chef de projet du RIP dans un délai maximum de un (1) mois calendaire pour réaliser le PV de recette.

2.2 Description des prestations d'hébergement

Chaque prestation d'hébergement au POP peut être commandée individuellement par l'Opérateur et chaque prestation est soumise à une étude de faisabilité.

2.2.1 Prestation d'Emplacement et de son environnement technique associé

La prestation d'Emplacement au POP et de son environnement technique associé consiste en la fourniture, au choix de l'Opérateur :

- Emplacement au sol pour une baie appartenant à l'Opérateur pourra être livré dans les formats suivants :
 - 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
 - 2200x800mmx600mm (H x L x P) ;
 - 2200x800mmx800mm (H x L x P).
- Emplacement de n x U dans une baie mutualisée appartenant au RIP pourra être livré dans les formats suivants :
 - 2200x600mmx300mm (H x L x P) ;
 - 2200x800mmx600mm (H x L x P) ;
 - 2200x800mmx800mm (H x L x P).

Chaque Emplacement (n x « U ») sera matérialisé par la pose, par le RIP, d'un ou deux plateaux séparateurs.

- Et de son environnement technique et accès au POP associé comprenant :
 - L'exploitation et maintenance des systèmes de sécurité ;
 - L'éclairage du POP ;
 - Le conditionnement de l'air du POP par un système de climatisation supplée par une ventilation optimisée ;
 - Le nettoyage courant du POP (l'évacuation de déchets et le nettoyage à l'issue des chantiers sur l'Emplacement commandé par l'Opérateur devant être réalisé par ce dernier ;
 - La mise à disposition d'une position d'une tête optique sur le RO par Emplacement Opérateur ;
 - La mise à disposition de chemins de câbles entre les différents éléments du Volume (RO, Emplacements, coffrets de distribution d'énergie,...).

L'alimentation électrique de l'équipement Opérateur est à commander à part.

2.2.2 Prestation de puissance électrique

La prestation de puissance électrique consiste à mettre à disposition de l'Opérateur la puissance ajustée à son besoin en fonction du type d'Emplacement, sous réserve de disponibilité, et des points de raccordement électriques conformément au tableau des prestations ci-dessous :

Tableau des prestations énergie par type d'Emplacement

Prestation	Baie	n x « U »
Puissance maximale par point de livraison 48 volts	2 000 W	2 000 W
Nombre de point de livraison par départ 48 volts	2 (48V1-48V2)	2 (48V1-48V2)
Nombre de départ maximum par Emplacement 48 volts	3	1
Nombre de point de livraison par départ 230 volts	1	1
Extension maximale de puissance sur l'Emplacement	5 kW par pas de 1 KW si faisabilité	2 kW Si faisabilité

Pour chaque Emplacement, l'Opérateur réalise le raccordement de son Equipement sur le point d'interface énergie situé dans le Volume et désigné par le RIP.

2.2.3 Prestation de Pénétration de Câble Optique (PCO)

L'Opérateur a la possibilité de commander une PCO d'une capacité maximale de trente-six (36) fibres appartenant à l'Opérateur depuis la Chambre 0 du POP jusqu'au prolongement de ce câble jusqu'au Répartiteur Optique (RO) du POP.

L'Opérateur tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la Chambre 0 du POP et l'y fait pénétrer. L'Opérateur laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au RIP ou éventuellement à l'Opérateur de le raccorder sans point de coupure.

2.2.4 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont :

- Prestation de modification de la puissance énergie fournie ;
- Demande d'accompagnement de visite du POP : la première est gratuite et les suivantes sont payantes ;
- Gestion des habilitations des accès des POP à la primo commande ;
- Eventuels travaux facturables sur devis.

2.3 Délais de commande : livraison / production

Hébergement POP shelter	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	20JO à compter AR Commande

Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité 40JO max (standard) à compter Commande Ferme

2.4 Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

Les modalités d'installation, réception et condition d'hébergement des matériels sont identiques à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

2.5 Accès aux sites

Les modalités d'accès aux sites sont identiques à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

2.6 Maintenance relative à l'hébergement au POP

La maintenance relative à l'Hébergement au POP est identique à l'offre d'Hébergement NRO shelter.

2.7 Grille tarifaire

2.7.1 Frais relatifs aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	Emplacement	100 €

2.7.2 Frais et abonnements relatifs à l'Emplacement

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service de l'emplacement		
Emplacement au sol pour une Baie : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	Emplacement au sol	620 €
Emplacement N*U dans une baie mutualisée (N le nombre de U) : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	U	420 €
Abonnement mensuel de l'emplacement		
Emplacement au sol pour une baie : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	Emplacement au sol	690 €
Emplacement N*U ou N*U supplémentaire(s) dans une baie mutualisée (N le nombre de U) : 600mm*300mm*2200mm ou 600mm*800mm*2200mm ou 800mm*800mm*2200mm	U	40 €

2.7.3 Abonnement relatif à l'énergie

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Prestation d'énergie ou extension de puissance électrique - Puissance d'énergie commandée en 48V	KW	95 €
Prestation d'énergie ou extension de puissance électrique - Puissance d'énergie commandée en 230V	KW	95 €

2.7.4 Frais et abonnements relatifs à la Pénétration de Câble Optique

Frais de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Pour une pénétration de câble (max 36 fibres)	Pénétration	2200 €

Abonnement mensuel

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
--------------------------	-------	---------------------------

Pour une pénétration de câble (max 36 fibres)	Pénétration	45 €
---	-------------	------

2.7.5 Frais et abonnements relatifs aux prestations complémentaires

2.7.5.1 Modification de la puissance énergie fournie

Modification de la puissance énergie équipée (même départ) :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Modification de la puissance énergie équipée en 48 V	Modification	450 €
Modification de la puissance énergie équipée en 230 V	Modification	450 €

2.7.5.2 Visite du POP

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Visite du POP au-delà de la 1 ^{ère} visite	Heure	140 €

2.7.5.3 Gestion des habilitations des accès

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT/mois)
Abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	Lot de badges*	30 €

* Lot limité à 50 accès

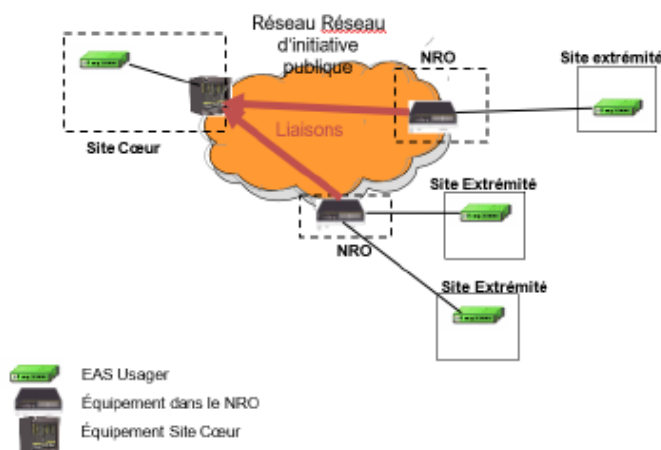
2.7.5.4 Travaux facturables

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux facturables sur devis	Travaux	Sur devis

3 Offre FOA appelée « offre de collecte activée FttO »

3.1 Description de l'offre

L'offre FTTO activée standard est une offre de bande passante Ethernet sur fibre optique avec une topologie point à multipoint entre le site cœur et un ou plusieurs sites extrémités, de bout en bout, basée sur le réseau fibre noire existant dédié au FTTO.



Elle est conditionnée par la localisation géographique des Sites et par le retour positif de l'étude de faisabilité conformément aux STAS.

Le tarif du raccordement au Service est forfaitaire pour les sites situés à moins de 100m d'une chambre du « réseau Fibre noire ». Au-delà de ces 100m, le site est dit « isolé » et son raccordement soumis à étude de faisabilité est réalisé sur devis.

3.2 Tarifs de l'offre FTTO activée

L'ensemble des tarifs ci-dessous s'entendent hors difficultés exceptionnelles de construction.

3.2.1 Prix relatifs aux études de faisabilité

libellé prestation	Unité	prix unitaire (€ HT)
Etude de faisabilité, non confirmée par une commande ferme	Etude non confirmée	600

3.2.2 Frais de Mise en Service

libellé prestation	Unité	prix unitaire (€ HT)
Mise en service pour un Accès sur Site Extrémité	Accès	500 900
Mise en service pour un Tronc	Accès	1500
Mise en service d'un Accès ou d'un Tronc sur Site Extrémité Isolé	Accès	sur devis

3.2.3 Redevance Tronc

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT)
--------------------	-------	----------------------

		durée
Abonnement mensuel Tronc 1Gbit/s	Tronc	77

3.2.4 Redevance Accès

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s	Liaison	280	252
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s	Liaison	320	288
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s	Liaison	363	327
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s	Liaison	411	370
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s	Liaison	448	403
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s	Liaison	470	423
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s	Liaison	494	445
Abonnement mensuel Liaison Data 200 Mbit/s	Liaison	540	486
Abonnement mensuel Liaison Data 300 Mbit/s	Liaison	551	496
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s	Liaison	624	562
Abonnement mensuel Liaison Data 1 Gbit/s	Liaison	697	627

<u>Libellé prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire (€ HT) durée 1 an</u>	<u>Prix unitaire (€ HT) durée 3 ans</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>310</u>	<u>160</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>340</u>	<u>170</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>370</u>	<u>175</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>400</u>	<u>180</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>430</u>	<u>220</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 200 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>480</u>	<u>250</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 300 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>520</u>	<u>280</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>560</u>	<u>320</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 1 Gbit/s</u>	<u>Liaison</u>	<u>630</u>	<u>390</u>

3.2.5 Redevance Accès GFU

3.2.5.1 GFU 100 Mbit/s partagés

GFU 100 Mb/s partagés inclut jusqu'à 5 Sites Publics et un Site Cœur

libellé prestation	unité	prix unitaire (€ HT) durée mini 1 an tarif A	prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif A
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagée	Liaison	222	200

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT) durée 1 an	Prix unitaire (€ HT) durée 3 ans
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 100 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>270</u>	<u>150</u>

3.2.5.2 GFU 500 Mbit/s partagés

GFU 500 Mb/s partagés inclut de 6 à 10 Sites Publics et un Site Cœur

<u>Libellé prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire (€ HT) durée 1 an</u>	<u>Prix unitaire (€ HT) durée 3 ans</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>243</u>	<u>135</u>

<u>libellé prestation</u>	<u>unité</u>	<u>prix unitaire (€ HT) durée mini 4 ans tarif A</u>	<u>prix unitaire (€ HT) durée mini 3 ans tarif A</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>200</u>	<u>180</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>200</u>	<u>180</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>200</u>	<u>180</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>200</u>	<u>180</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>200</u>	<u>180</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>200</u>	<u>180</u>
<u>Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagés</u>	<u>Liaison</u>	<u>200</u>	<u>180</u>

Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagée	Liaison	200	480
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s GFU 500 Mbit/s partagée	Liaison	200	480

3.2.5.3 GFU 800 Mbit/s partagés

GFU 800 Mb/s partagés au-delà de 10 Sites Publics et un Site Cœur

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT) durée 1 an	Prix unitaire (€ HT) durée 3 ans
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 30 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 40 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 50 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 100 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122
Abonnement mensuel Liaison Data 500 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagés	Liaison	219	122

libellé-prestation	unité	prix-unitaire (€ HT) durée mini 4-ans tarif-A	prix-unitaire (€ HT) durée mini 3-ans tarif-A
Abonnement mensuel Liaison Data 2 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagée	Liaison	480	462
Abonnement mensuel Liaison Data 4 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagée	Liaison	480	462
Abonnement mensuel Liaison Data 10 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagée	Liaison	480	462
Abonnement mensuel Liaison Data 20 Mbit/s GFU 800 Mbit/s partagée	Liaison	480	462

3.2.6 Options

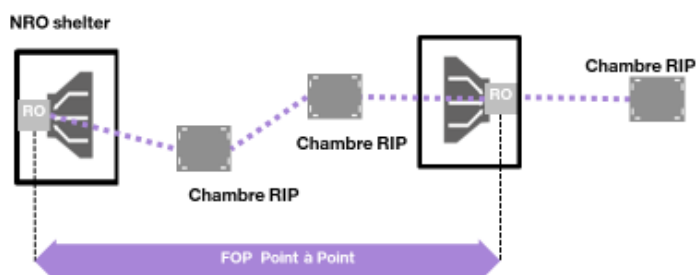
L'option de maintenance étendue permet de bénéficier d'une GTR 4h S1 (24h/24 7j/7) et d'une IMS 6h.

3.2.7 Modifications

4 Offre de Fibre Optique Passive point à point

4.1 Principes de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) point à point mono-fibre ou bifibre, permettant de raccorder deux points de livraison du Réseau du RIP (NRO shelter et/ou Chambre), d'interconnecter des NRO shelter entre eux ou de compléter son backbone sur de la fibre dédiée.



La connexion de la FOP point à point dans la chambre du RIP est réalisée par le RIP dans le Point d'Epissure Optique.

La connexion de la FOP point à point au RO du NRO est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO du NRO.

4.2 Délais de commande : livraison / production

FOP Point à Point	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité 40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

4.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP point à point réalisée par ses soins.

Un minimum de 2km sera facturé par FOP.

Le mécanisme de longueur cumulée est le suivant : par chaque FOP point à point commandée, un compteur de longueurs remplit chaque palier (1er palier : 0-30km, 2ème palier : 30-60km, et les suivants 60km-100km et > 100km) au fil de l'eau des commandes, bénéficiant par palier rempli d'un tarif dégressif.

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP point à point	400 €
Frais de mise en service	FOP point à point	4 000 €

Libellé de la prestation	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	500
Frais de mise en service FOP par extrémité	2 000

Durée indéterminée

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT ¹
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 267 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,433 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 200 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,4 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 167 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,083 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 133 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,067 €/ml/mois

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml/an)	BIFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml/an)
Redevance annuelle pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP	0,95	1,15
Redevance annuelle pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP	0,85	1,05
Redevance annuelle pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP	0,75	0,95
Redevance annuelle pour une longueur cumulée > 100 km	FOP	0,65	0,80
Redevance annuelle de maintenance FOP	FOP	0,15	0,15

Durée déterminée de 10 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 17600 € Longueur au delà de 2 km : 8,8 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 13200 € Longueur au delà de 2 km : 6,6 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 11000 € Longueur au delà de 2 km : 5,5 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 8800 € Longueur au delà de 2 km : 4,4 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois Longueur au delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)	BIFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)
Prix FOP IRU 10ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP	5,60	6,90
Prix FOP IRU 10ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP	4,95	6,10
Prix FOP IRU 10ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP	4,30	5,30
Prix FOP IRU 10ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP	3,55	4,40
Redevance annuelle de maintenance FOP	FOP	0,15	0,15

Durée déterminée de 15 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 22400 € Longueur au delà de 2 km : 11,2 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 16800 € Longueur au delà de 2 km : 8,4 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 14000 € Longueur au delà de 2 km : 7 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 11200 € Longueur au delà de 2 km : 5,6 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois Longueur au delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

<u>Libellé de la prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>MONOFIBRE</u> <u>Prix unitaire</u> <u>(€ HT/ml)</u>	<u>BIFIBRE</u> <u>Prix unitaire</u> <u>(€ HT/ml)</u>
<u>Prix FOP IRU 15ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km</u>	<u>FOP</u>	<u>7,00</u>	<u>8,70</u>
<u>Prix FOP IRU 15ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km</u>	<u>FOP</u>	<u>6,15</u>	<u>7,70</u>
<u>Prix FOP IRU 15ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km</u>	<u>FOP</u>	<u>5,35</u>	<u>6,70</u>
<u>Prix FOP IRU 15ans pour une longueur cumulée > 100 km</u>	<u>FOP</u>	<u>4,40</u>	<u>5,50</u>
<u>Redevance annuelle de maintenance FOP</u>	<u>FOP</u>	<u>0,15</u>	<u>0,15</u>

Options de maintenance étendue et diverses

<u>Libellé de la prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u> <u>(€ HT)</u>
<u>Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP point à point</u> <u>GTR 8h 24/7/7</u>	<u>FOP point</u> <u>à point</u>	<u>80 €/mois</u>
<u>Déplacement ou accompagnement RIP en Heures Ouvrables</u>	<u>Heure</u>	<u>160</u>
<u>Déplacement ou accompagnement RIP en Heures non Ouvrables</u>	<u>Heure</u>	<u>250</u>

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au delà de 2km.

4.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

5 Offre de Fibre Optique Passive point à point GFU

5.1 Principes de l'offre

Les services de location de fibre optique passive pour les GFU permettent l'interconnexion de sites spécifiques publics par une infrastructure optique dédiée.

L'offre consiste à fournir une ou plusieurs liaisons Fibre Optique Passive (FOP) constituée d'une fibre optique entre au moins deux sites spécifiques publics raccordés à l'infrastructure optique du Réseau. Les points de livraison de la Fibre Optique Passive sont exclusivement les locaux des Sites Publics raccordés au Réseau.

Les principes de cette offre reposent sur l'offre FOP point à point du catalogue.

5.2 Délais de commande : livraison / production

FOP Point à Point GFU	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

5.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP point à point réalisée par ses soins. Un minimum de 2km sera facturé par FOP. Les redevances sont forfaitaires jusqu'à 2 km. pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

Frais liés aux études de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP GFU	400 €

Libellé de la prestation	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	500

Frais de mise en service de la FOP GFU incluant le Site Public Central du GFU

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais de mise en service FOP GFU entre un Site public et le Site Public Central : 4 FOP	FOP GFU	4000 €
Frais de mise en service FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	FOP GFU	2000 €
Frais de mise en service FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	FOP GFU	4000 €
Frais de mise en service FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	FOP GFU	6000 €
Frais de mise en service FOP GFU incluant un Site Public Central isolé	FOP GFU	Sur devis

Libellé de la prestation	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT)
Frais de mise en service FOP GFU entre un Site Public et le Site Public Central : 1 FOP	1 000
Frais de mise en service FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	2 000
Frais de mise en service FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	2 000
Frais de mise en service FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	2 000
Frais de mise en service FOP GFU incluant un Site Public Central Isolé	Sur devis

Frais de mise en service des autres Sites Publics du GFU

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
--------------------------	-------	--------------------

Frais de mise en service d'une FOP par Site Public	FOP	4000-€
Frais de mise en service d'une FOP par Site Public isolé	FOP	Sur devis

<u>Libellé de la prestation</u>	<u>MONOFIBRE</u> <u>Prix unitaire</u> <u>(€ HT)</u>
<u>Frais de mise en service d'une FOP par Site Public</u>	<u>1 000</u>
<u>Frais de mise en service d'une FOP par Site Public isolé</u>	<u>Sur devis</u>

Durée indéterminée

<u>Libellé de la prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>MONOFIBRE</u> <u>Prix unitaire</u> <u>(€ HT/mois)</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre un Site Public et le Site Public Central : 1 FOP</u>	<u>GFU</u>	<u>120</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP</u>	<u>GFU</u>	<u>180</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP</u>	<u>GFU</u>	<u>270</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP</u>	<u>GFU</u>	<u>400</u>

<u>Libellé de la prestation (maintenance incluse)</u>	<u>Unité</u>	<u>MONOFIBRE</u> <u>Forfait 2km</u> <u>(€ HT/mois)</u>	<u>MONOFIBRE</u> <u>Prix unitaire</u> <u>(€ HT/ml/mois)</u>
<u>Redevance mensuelle par FOP entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP</u>	<u>FOP</u>	<u>120</u>	<u>0,060</u>
<u>Redevance mensuelle par FOP entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP</u>	<u>FOP</u>	<u>110</u>	<u>0,060</u>
<u>Redevance mensuelle par FOP entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP</u>	<u>FOP</u>	<u>90</u>	<u>0,060</u>
<u>Redevance mensuelle par FOP entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP</u>	<u>FOP</u>	<u>70</u>	<u>0,060</u>

<u>Libellé de la prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire-€-HT</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP</u>	<u>FOP-GFU</u>	<u>150-€/mois</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP</u>	<u>FOP-GFU</u>	<u>200-€/mois</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP</u>	<u>FOP-GFU</u>	<u>417-€/mois</u>
<u>Redevance forfaitaire mensuelle FOP GFU entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP</u>	<u>FOP-GFU</u>	<u>600-€/mois</u>

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT/mois Monofibre
Redevance mensuelle par FOP durée indéterminée entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP et maintenance	FOP	Longueur <= 2km : 150 €/mois
		Longueur au delà de 2km : 0,067 €/ml/mois
Redevance mensuelle par FOP durée indéterminée entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP et maintenance	FOP	Longueur <= 2km : 133 €/mois
		Longueur au delà de 2km : 0,067 €/ml/mois
Redevance mensuelle par FOP durée indéterminée entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP et maintenance	FOP	Longueur <= 2km : 107 €/mois
		Longueur au delà de 2km : 0,067 €/ml/mois
Redevance mensuelle par FOP durée indéterminée entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP et maintenance	FOP	Longueur <= 2km : 86 €/mois
		Longueur au delà de 2km : 0,067 €/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT)
Prix forfaitaire du GFU durée 10 ans entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP	GFU	7 100
Prix forfaitaire du GFU durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	GFU	10 700
Prix forfaitaire du GFU durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	GFU	16 000
Prix forfaitaire du GFU durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	GFU	24 000

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Forfait 2km (€ HT)	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)
Prix par FOP durée 10 ans entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP	FOP	7 100	3,550
Prix par FOP durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	FOP	6 400	3,550
Prix par FOP durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	FOP	5 100	3,550
Prix par FOP durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	FOP	4 100	3,550
Redevance annuelle de maintenance par FOP (facturée en cas d'IRU) en €/ml/an	FOP	0,15	

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT ± monofibre
Prix par FOP durée 10 ans entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 9900 € Longueur au delà de 2km : 4,4€/ml
Prix par FOP durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 8800 € Longueur au delà de 2km : 4,4€/ml
Prix par FOP durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 7040 € Longueur au delà de 2km : 4,4€/ml
Prix par FOP durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 5632 € Longueur au delà de 2km : 4,4€/ml
redevance mensuelle de maintenance de la FOP (facturée en cas d'IRU)	FOP	0.008 €/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT)
Prix forfaitaire du GFU durée 15 ans entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP	GFU	8 800
Prix forfaitaire du GFU durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	GFU	13 200
Prix forfaitaire du GFU durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	GFU	19 800
Prix forfaitaire du GFU durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	GFU	29 700

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Forfait 2km (€ HT)	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)
Prix par FOP durée 15 ans entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP	FOP	8 800	4,40
Prix par FOP durée 10 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	FOP	7 900	4,40
Prix par FOP durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	FOP	6 400	4,40
Prix par FOP durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	FOP	5 100	4,40

Redevance annuelle de maintenance par FOP (facturée en cas d'IRU) en €/ml/an	FOP	0,15
--	-----	------

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Prix pour une FOP CFU durée 15 ans entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP	FOP CFU	42600-€
Prix pour une FOP CFU durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	FOP CFU	46800-€
Prix pour une FOP CFU durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	FOP CFU	35000-€
Prix pour une FOP CFU durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	FOP CFU	42000-€

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Prix par FOP durée 15 ans entre un Site public et le Site Public Central : 1 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 12600 €
		Longueur au delà de 2km : 5.6€/ml
prix par FOP durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 2 à 10 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 11200 €
		Longueur au delà de 2km : 5.6€/ml
prix par FOP durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : 11 à 20 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 8060 €
		Longueur au delà de 2km : 5.6€/ml
prix par FOP durée 15 ans entre des Sites Publics et le Site Public Central : > 20 FOP	FOP	Longueur <= 2km : 7168 €
		Longueur au delà de 2km : 5.6€/ml
redevance mensuelle de maintenance de la FOP (facturée en cas d'IRU)	FOP	0.008 €/ml/mois

Options de maintenance étendue et diverses

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP point à point <u>GTR 8h 24/7/7</u>	FOP point à point	80 €/mois
<u>Déplacement ou accompagnement RIP en Heures Ouvrables</u>	<u>Heure</u>	<u>160</u>
<u>Déplacement ou accompagnement RIP en Heures non Ouvrables</u>	<u>Heure</u>	<u>250</u>

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au delà de 2km.

5.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

6 Offre de Fibre Optique Passive NRO-NRA

6.1 Principes de l'offre

De plus, dans le cas de NRO Shelter suffisamment « proches » de NRA d'Orange dégroupés par l'Opérateur, le RIP proposera à l'Opérateur une offre de raccordement par Fibre Optique Passive entre le NRO du RIP et le NRA d'Orange limitée à 400 mètres linéaires livrée au RO de chaque côté NRA et NRO, sous réserve d'un câble existant du RIP entre les 2 points de livraison avec une continuité optique de bout en bout.



La connexion de la FOP NRO-NRA est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO de chaque extrémité.

6.2 Délais de commande : livraison / production

FOP NRO-NRA	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité 40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

6.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP NRO-NRA réalisée par ses soins.

- Prix relatifs aux études de faisabilité

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP NRO-NRA	100 €

- Prix relatifs aux frais de mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOP NRO-NRA	5000 €
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- Prix relatifs aux redevances de FOP NRO-NRA

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOP NRO-NRA	70 €
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- Prix relatifs aux options

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP NRO-NRA	FOP NRO-NRA	80 €

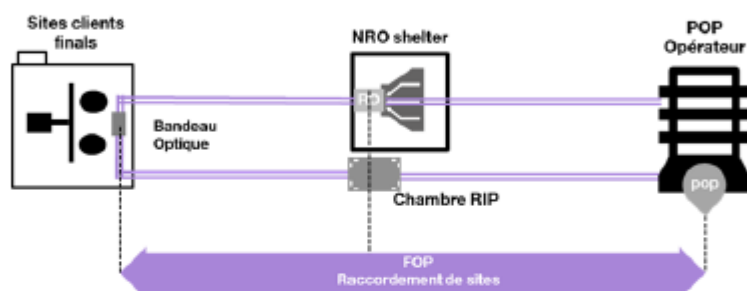
6.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

7 Offre Fibre Optique Passive de raccordement site

7.1 Principe de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) raccordement de site, mono-fibre dédiée, permettant de raccorder un Site client final (site public, entreprise ou POP Opérateur), client de l'Opérateur, entre une chambre du RIP ou du NRO shelter du RIP vers le site client final, client de l'Opérateur.



Cette offre de raccordement consiste dans le tirage d'un câble optique depuis la chambre la plus proche appartenant au Réseau du RIP, jusqu'au site. Elle suppose qu'un chemin de câble existe en partie privative.

7.2 Délais de commande : livraison / production

FOP de raccordement site	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité 40 JO max (standard) à compter Commande Ferme

7.3 Grille tarifaire

Un minimum de 2km sera facturé par FOP.

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP de raccordement de site	400 €
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité	FOP de raccordement de site	4 000 €
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité isolé	FOP de raccordement de site	Sur devis

Libellé de la prestation	Prix unitaire (€ HT)
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	500
Frais de mise en service FOP par Site extrémité	2 000
Frais de mise en service FOP par Site extrémité isolée	Sur devis

Durée indéterminée

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle et maintenance pour une durée indéterminée FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 467€ Longueur au-delà de 2km : 0,133€/ml/mois

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml/an)	BIFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml/an)
Redevance annuelle	FOP	0,71	0,86
Redevance annuelle de maintenance FOP	FOP	0,15	0,15

Durée déterminée de 10 ans

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)	BIFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)
Prix FOP IRU 10ans	FOP	3,95	4,90
Redevance annuelle de maintenance FOP	FOP	0,15	0,15

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP de raccordement de site IRU 10 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 11000 €

		Longueur au-delà de 2km : 8,8€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois Longueur au-delà de 2km : 0,008€/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT ²
Prix FOP de raccordement de site IRU 15 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 14000 € Longueur au-delà de 2km : 11,2€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois Longueur au-delà de 2km : 0,008€/ml/mois

Libellé de la prestation	Unité	MONOFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)	BIFIBRE Prix unitaire (€ HT/ml)
Prix FOP IRU 15ans	FOP	5,05	6,28
Redevance annuelle de maintenance FOP	FOP	0,15	0,15

Options de maintenance étendue et diverses

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	80 €/mois

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP point à point 24h 24/7/7	FOP point à point	80 €/mois
Déplacement ou accompagnement RIP en Heures Ouvrables	Heure	160
Déplacement ou accompagnement RIP en Heures non Ouvrables	Heure	250

²La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

7.4 Engagement de qualité de service

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7

8 Indexation

Les prix du présent catalogue de services sont les prix de référence.

Les prix ~~ils peuvent être réévalués~~ évoluent annuellement d'un Pourcentage, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, de mettre un terme à ~~ses~~ ses ~~on~~ on engagements ~~de cofinancement souscrit au titre de l'offre d'accès aux lignes FTTH.~~

Par ailleurs pour celle-ci, les modalités d'évolution des prix forfaitaires de cofinancement ex post de l'Offre d'accès aux lignes FTTH sont décrites à l'article « Tarif de cofinancement ex post ».

Les valeurs des indices sont mises à jour annuellement par le délégataire, ainsi que les prix en vigueur après indexation.

Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base— Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 2ème trim 2005
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	400,00
2006	Fin T2	402,06
2007	Fin T2	404,04
2008	Fin T2	407,15
2009	Fin T2	409,24
2010	Fin T2	412,68
2011	Fin T2	415,49
2012	Fin T2	418,63
2013	Fin T2	421,02
2014	Fin T2	424,27
2015	Fin T2	426,33
2016	Fin T2	428,50
2017	Fin T2	430,43

La série INSEE 001567437 de l'indice précité des salaires mensuels de base—Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) a été arrêtée par l'INSEE et prolongée remplacée par la série INSEE 010562718. Pour mettre en cohérence ces deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 renormalisé au 2ème trim 2018 résulte d'une règle de trois.

Par exemple, si l'année de référence de l'indexation est l'année N, basée sur l'indice précité, la valeur retenue de l'indice est celle du deuxième trimestre de l'année N-1 publié par l'INSEE.

L'année de référence de l'application de l'indexation ainsi que le Pourcentage sont précisés dans le tableau ci-dessous pour les offres concernées par l'indexation :

Offre	Année de référence	Pourcentage
Offre d'Hébergement NRO shelter	2024	75%
Offre d'Hébergement POP shelter	2024	75%
Offre FOA «collecte activée FTTO »	2026	100%
Offre de Fibre Optique Passive point à point	2026	100%
Offre de Fibre Optique Passive point à point GFU	2026	100%

Offre de Fibre Optique Passive de raccordement de site	2026	100%
--	------	------

Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base – Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38-JB) Base 100 re-normalisée au T2-2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	-
2018	Fin-T2	132,47 (*)
2019	Fin-T2	135,19
2020	Fin-T2	135,97
2021	Fin-T2	138,84
2022	Fin-T2	143,26

(*) Calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2-2018 dans le tableau ci-dessus :

1. La série 001567437 a été remplacée par l'INSEE par la série 010562718,
2. Au T2-2017, la série 001567437 vaut 130,13 dans le tableau correspondant ci-dessus,
3. La série 010562718 vaut 100 au T2-2017 et 101,8 au T2-2018 (valeur publiée par l'INSEE),
4. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2-2018 dans le tableau ci-dessus résulte d'une règle de trois. On multiplie la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2-2018 (101,8) par la valeur de l'indice 001567437 au T2-2017 dans le tableau correspondant ci-dessus (130,13), et on divise le résultat par la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2-2017 (100) : $101,8 \times 130,13 \div 100 = 132,47$.

Série INSEE 001763852 :

Libellé		Indice des prix à la consommation – Base 100 re-normalisée juin 2005 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	-
2005	Fin-T2	100,00
2006	Fin-T2	101,99
2007	Fin-T2	103,23
2008	Fin-T2	106,87
2009	Fin-T2	106,32
2010	Fin-T2	107,83
2011	Fin-T2	110,06
2012	Fin-T2	112,11
2013	Fin-T2	113,04
2014	Fin-T2	113,41
2015	Fin-T2	113,74
2016	Fin-T2	113,93
2017	Fin-T2	114,68
2018	Fin-T2	116,66
2019	Fin-T2	117,85
2020	Fin-T2	117,76
2021	Fin-T2	119,39
2022	Fin-T2	126,54

Mission 3 : Desserte exhaustive de la population en 2 Mbit/s

9 Subventionnement de kits de connexion haut débit par satellite

Le service permet la prise en charge de la fourniture et de l'installation du kit de connexion haut débit des FAI satellite (parabole, câbles, modem, etc.). Il permet ainsi à l'utilisateur final de bénéficier de frais d'accès au service comparable à ceux des services utilisant la boucle locale cuivre (ADSL).

Le service est fourni sous condition d'inéligibilité de la ligne de l'utilisateur final aux services d'accès haut débit ADSL d'un débit crête supérieur ou égal à 2 Mbit/s et aux services d'accès Très Haut Débit FTTH.

9.1 Engagements de qualité de service

Le niveau d'engagement de disponibilité des services est fonction du niveau de maintenance associée : standard, ou option de maintenance étendue :

Engagements de qualité de service	Maintenance standard	Maintenance étendue
Fibre optique passive	GTR 10H IMS 20H en plage S2 (taux de disponibilité : 99,36%)	GTR 10H IMS 20H en plage S1 (taux de disponibilité : 99,77%)
Fibre optique activée	GTR 4H IMS 13H en plage S2 (taux de disponibilité : 99,58%)	GTR 4H IMS 6H en plage S1(*) (taux de disponibilité : 99,93%)
Câblage FTTH au PM	GTR 48H (taux de respect du délai de rétablissement : 75%)	GTR 4H en plage S2 / GTR 4H en plage S1

(*) en standard sur les accès dual

Plage de maintenance S2 : Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés

Plage de maintenance S1 : 24h/24 7j/7

9.2 Mission 3 : desserte exhaustive de la population en 2 Mbit/s

Le Concessionnaire s'engage à verser une subvention de 500€ T.T.C. pour les foyers de Laval Agglomération qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ne pas être en mesure de bénéficier de l'aide mise en place par le Département de la Mayenne pour l'achat et l'installation d'un kit satellite ; et
- résider dans un logement non éligible à au moins une offre d'accès ADSL à 2Mbit/s ou une offre d'accès FTTH ; et
- viser un local situé sur le territoire d'une des communes de Laval Agglomération ; et
- le kit de connexion haut débit par satellite doit être attaché au bâtiment (il ne pourra être enlevé en cas de déménagement).

Ce montant est versé sur présentation des justificatifs des frais d'acquisition d'un kit de connexion haut débit par satellite et/ou de son installation par un professionnel agréé.

CATALOGUE DE SERVICES

Annexe 11.2 mission 2



Préambule

Ce catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives sur le marché de détail Grand Public ainsi que le bas et le milieu de marché des entreprises de Laval Agglomération en adéquation avec les 3 axes stratégiques de la Concession à savoir :

- mission 1 (traitée dans l'annexe A-1) : la desserte en fibre optique des sites spécifiques (entreprises et sites publics) permettant la mise à disposition d'une offre complète de services passifs et actifs dotés de forts engagements de qualité de service à destination des opérateurs de réseaux ou des opérateurs de services :
 - o des services de fibre optique passive pour le raccordement des sites clients finals ;
 - o des services d'hébergement dans les sites du Réseau ;
 - o des services de fibre optique activée (avec une gamme de débits allant de 2 Mbit/s à 1 Gbit/s) ;
 pour les sites spécifiques des GFU des services adaptés à l'interconnexion de sites avec des remises au volume incitatives pour encourager la diffusion la plus large possible des services Très Haut Débit :
 - o des services de fibre optique passive ;
 - o des services de fibre optique activée point à multipoint (avec une gamme de débits partagés allant de 100 Mbit/s à 1 Gbit/s) ;
- mission 2 (traitée dans cette annexe A-2) : des boucles locales optiques visant le développement de services d'accès Très Haut Débit réellement diversifiés par les fournisseurs d'accès Internet, comparable à l'offre en zones denses :
 - o des services d'accès aux boucles locales optiques FTTH ;
 - o des services de fibre optique passive desservant les NRO et points de mutualisation de Laval Agglomération ;
- mission 3 (traitée dans l'annexe A-1) : la desserte exhaustive de la population en 2 Mbit/s grâce au subventionnement de la fourniture et de l'installation de kits de connexion Haut Débit par satellite pour les foyers inéligibles au 2 Mbit/s ADSL.

Pour la mission 1 : Laval, Ahuile, Argentre, Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Change, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L Huisserie, Louverne, Louvigne, Montfleurs, Montigne Le Brillant, Nuille Sur Vicoin, Parne Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgue Sur Ovette

Pour la mission 2 : Ahuile, Argentre, Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Change, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L Huisserie, Louverne, Louvigne, Montfleurs, Montigne Le Brillant, Nuille Sur Vicoin, Parne Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgue Sur Ovette

Pour la mission 3 : Laval, Ahuile, Argentre, Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Change, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L Huisserie, Louverne, Louvigne, Montfleurs, Montigne Le Brillant, Nuille Sur Vicoin, Parne Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgue Sur Ovette.

Le catalogue de services comprend les tarifs de référence avant tout application d'indexation. L'article « indexation » précise les modalités d'application de l'indexation pour chaque offre concernée.

Table des matières

1	Offre d'accès aux lignes FTTH	7
1.1	Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH	7
1.1.1	Informations préalables	8

1.1.2	Information d'intention de déploiement	8
1.1.3	Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM.....	8
1.1.4	Informations périodiques.....	9
1.1.5	Cofinancement des lignes FTTH.....	9
1.1.6	Prolongation des Droits d'Usage.....	12
1.1.7	Location à la ligne	13
1.1.8	Accès au PM	13
1.1.9	Modalités de commandes pour Accès au PM.....	13
1.1.10	Lien NRO-PM.....	14
1.1.11	Câblage Client Final.....	16
1.1.12	Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH.....	17
1.1.13	Maintenance relative aux lignes FTTH.....	17
1.1.14	Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)	17
1.1.15	Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH.....	18
1.2	Grille tarifaire	19
1.2.1	Cofinancement des lignes FTTH.....	19
1.2.2	Prolongation des droits d'usage.....	25
1.2.3	Accès à la ligne FTTH en location	26
1.2.4	Accès au PM.....	26
1.2.5	Lien NRO-PM.....	26
1.2.6	Câblage Client Final.....	31
1.2.7	Maintenance du Câblage Client Final	35
1.2.8	Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH	35
1.2.9	Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)	36
1.2.10	Reprise des Malfaçons.....	36
1.2.11	Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur.....	37
2	Offres FTTE passif.....	38
2.1	Offres de service	38
2.2	Grille tarifaire	39
3	Offre FTTE passif au NRO en GFU.....	39
3.1	Principe de l'offre.....	39
3.2	Grille tarifaire.....	39
4	Offre de collecte inter-NRO	41
4.1	Offre de service	41
4.2	Grille tarifaire.....	42
5	Offre FTTH activée.....	44
5.1	Prérequis aux offres FTTH activées : Raccordement Multi Services	44

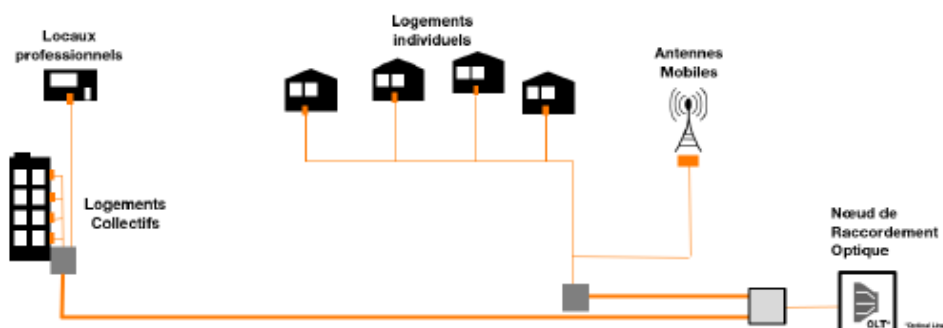
5.2	Grille tarifaire Accès FTTH Activée	45
6	Indexation.....	46

Présentation du RIP

Laval Très Haut Débit est en charge, pour une durée de 28 ans, de la Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau en fibre optique pour l'agglomération de Laval.



1 Offre d'accès aux lignes FTTH



1.1 Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH

Le RIP propose les modalités d'accès aux lignes FTTH du Réseau décrites ci-après. Les principes de cette offre sont les suivants :

- une prestation d'informations préalables au déploiement FTTH aux Opérateurs ayant signé le contrat FTTH, par laquelle le RIP communique les informations périodiques relatives aux logements situés sur chaque zone arrière d'un PM que le RIP a déployé ou a prévu de déployer et que le RIP sera amené à prendre en charge ;
- une prestation de cofinancement des lignes FTTH :
 - consistant en un droit d'usage pérenne d'une durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
 - avec la possibilité :
 - de souscrire *ab initio* ou *a posteriori* ;
 - d'augmenter le niveau d'engagement à tout moment ;
 - de panacher avec des accès à la ligne FTTH ;
 - de transférer des lignes depuis la prestation d'accès à la ligne FTTH ;
 - permettant la modulation du niveau d'engagement de l'Opérateur qui correspond au nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur en vue de desservir des clients finals ;
- une prestation d'accès à la ligne FTTH en location :
 - consistant en une prestation de location de ligne FTTH à l'unité ;
 - sans engagement de durée ou de volume ;
- une prestation d'accès au PM :
 - permettant d'héberger des équipements actifs ou passifs ;
 - avec plusieurs modalités de commandes possibles ;
- une prestation de lien NRO-PM :

- consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
- une prestation de raccordement client final qui consiste :
 - si le câblage client final existe, à affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
 - si le câblage client final n'existe pas, à faire réaliser au choix de l'Opérateur le câblage client final, soit par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP, soit par le RIP.

Dans le cas où l'Opérateur assure lui-même ce raccordement, il le fera dans le cadre d'un contrat de sous-traitance conclu avec le RIP ; les raccordements ainsi réalisés feront partie des biens de retour.

1.1.1 Informations préalables

Le périmètre géographique des informations et consultations décrites ci-après sera l'ensemble des communes couvertes (totalement ou partiellement) par le RIP.

1.1.2 Information d'intention de déploiement

Le RIP envoie aux Opérateurs et aux Collectivités locales les informations sur les intentions de déploiement FTTH du RIP.

Ces informations précisent :

- la liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE ;
- le parc prévisionnel par année des Logements Couverts et Raccordables de la Zone de cofinancement ;
- les références des NRO de l'Opérateur d'Immeuble sur lesquels sont livrés les Liens NRO-PM collectant les Câblages FTTH.

1.1.3 Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM

Le déploiement de la zone de cofinancement est réalisé progressivement lot par lot par le RIP, et pris en charge par le RIP afin qu'il exploite le Réseau.

En complément des informations d'intention de déploiement, le RIP envoie des consultations sur chacun des lots qu'il s'apprête à déployer en tout ou partie aux opérateurs et aux Collectivités territoriales

La consultation sera conforme aux obligations réglementaires pesant sur les opérateurs et précisera notamment :

- le lot retenu ;
- la partition du lot en zones arrière de PM ;
- la position géographique prévisionnelle des PM et des NRO pour le lot ;
- la date de lancement de lot.

L'opérateur a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du lot retenu et sur la partition de ce lot en zones arrière de PM.

Cette consultation est par ailleurs transmise aux Collectivités territoriales et groupements de Collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la zone de cofinancement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste prévue par la décision n°2009-0169 de l'ARCEP.

Le RIP, après avoir pris en compte les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie, le cas échéant, une version définitive de la description du lot retenu et de la partition du lot en zones arrière de PM. Si les remarques que l'acteur a formulées ne sont pas retenues, le RIP transmettra les motifs de son refus. Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc.) sont précisés dans le courrier accompagnant chaque consultation.

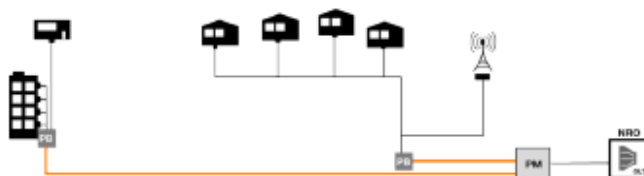
Le RIP renvoie à l'Opérateur une nouvelle consultation de la partition du lot en zones arrière de PM en cas de déplacement, d'ajout ou de regroupement de PM résultant de son initiative.

1.1.4 Informations périodiques

Cette partie concerne spécifiquement les Opérateurs qui ont signé le contrat FTTH. Le RIP envoie de façon périodique à l'Opérateur :

- des informations relatives aux immeubles FTTH et maisons individuelles FTTH situés sur chaque zone arrière d'un PM déployé ou prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur la zone de cofinancement et le PM de rattachement de chaque immeuble FTTH et maison individuelle FTTH ;
- des informations relatives aux Liens NRO-PM déployés ou dont le déploiement est prévu. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Liens NRO-PM sur la zone de cofinancement et le NRO de rattachement de chaque PM.

1.1.5 Cofinancement des lignes FTTH



1.1.5.1 Durée et renouvellement

L'Opérateur peut devenir cofinancier des lignes FTTH du RIP ; dans ce cas, il s'engage à cofinancer les lignes FTTH installées dans les communes concernées pour une durée de 20 ans après la date d'envoi de l'information d'intention de déploiement ; en échange de cet engagement, l'Opérateur dispose d'un droit d'usage pérenne.

Quelle que soit la date de souscription du cofinancement, la fin du droit d'usage sur les lignes FTTH dépendant d'un Point de Mutualisation (PM) donné est établie à 20 ans après la date d'installation de ce PM.

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

1.1.5.2 Souscription *ab initio* ou *ex post*

L'Opérateur peut souscrire à tout moment au cofinancement de la zone de cofinancement dès la publication de l'information d'intention de déploiement et tant que les infrastructures de Réseau FTTH sont maintenues en état de fonctionnement. La zone de cofinancement est constituée de l'ensemble des communes couvertes par les lignes FTTH du RIP.

L'Opérateur qui souscrit au cofinancement d'une zone de cofinancement bénéficie :

- du tarif *ab initio* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées après la réception de l'engagement de l'Opérateur ;
- du tarif *ex post* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées avant la réception de l'engagement de l'Opérateur.

L'Opérateur précise lors de la commande de cofinancement le type d'équipement à héberger – actif ou passif – objet de sa demande d'accès valable sur tous les PM. La date de réception de l'engagement de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès au PM :

- la prise en compte des besoins de l'Opérateur en termes d'accès au PM pour héberger des équipements actifs est garantie sur tous les PM du lot si l'engagement de cofinancement parvient au RIP avant la date de lancement de lot ;
- si l'engagement parvient au RIP après la date de lancement de lot, la possibilité pour l'Opérateur d'héberger des équipements actifs sera fonction de la disponibilité restante.

1.1.5.3 Niveau d'engagement

Ce taux de cofinancement, exprimé en pourcentage applicable au nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de Lignes FTTH ainsi que le nombre maximal de Lignes FTTH avec Câblage BRAM qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement aux conditions du cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est inférieur à 10% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, aucune limitation n'est appliquée au nombre de Lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final ou un BRAM.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est supérieur à 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables est situé entre 10% et 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement multiplié par un coefficient multiplicateur.

Le coefficient multiplicateur Coef est donné par la formule suivante :

$$Coef = \frac{0,725 - 1,5 \times \frac{R}{C}}{0,23}$$

avec,

R : nombre de Logements Raccordables installés sur la Zone de cofinancement

C : nombre de Logement Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou nombre de Logements FTTH potentiels communiqué dans l'information d'intention de déploiement.

Aussi longtemps que l'Opérateur ne dépasse pas le nombre maximal de Lignes FTTH qui peuvent lui être affectées en application de son niveau d'engagement, l'Opérateur peut demander que l'Opérateur d'Immeuble procède à la mise à disposition de Lignes FTTH aux conditions du cofinancement.

Pour chaque Zone de cofinancement, le nombre de Lignes FTTH avec Câblage BRAM affectées simultanément à l'Opérateur est limité, par tranche de 5% de taux de cofinancement souscrite sur la Zone :

- à 15 (quinze) lorsque le parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement est inférieur ou égal à 10 000 (dix mille) logements ou ;
- à 0,15% du parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement si ce parc est supérieur à 10 000 logements.

1.1.5.4 Droits de suite

Le RIP met en œuvre un mécanisme de droits de suite au bénéfice des Opérateurs participants au cofinancement.

Les contributions aux droits de suite sont versées par l'Opérateur cofinanceur *ex-post* et perçues par le RIP.

Les droits de suite sont versés par le RIP et perçus par l'Opérateur cofinanceur *ab initio*.

Les montants des droits de suite sont établis en fonction :

- des contributions aux droits de suite perçues par le RIP ;
- des taux de cofinancements souscrits par l'Opérateur ;
- des taux de cofinancement souscrits par tous les Opérateurs ;
- du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Droit de suite lié au cofinancement *ex post* par un Opérateur tiers

Des droits de suite liés au cofinancement *ex post* souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinanceur pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'engagement de cofinancement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement d'un nouvel Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective des PM et des câblages de sites à un nouvel Opérateur tiers dans le cadre du cofinancement *ex post*.

Droit de suite lié à l'augmentation du niveau d'engagement d'un Opérateur tiers

Des droits de suite liés à l'augmentation du niveau d'engagement souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinancier pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement de l'Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective du nouveau taux de cofinancement à l'Opérateur tiers.

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* un coefficient de contribution aux droits de suite fonction du nombre de mois calendaires écoulés entre l'installation du PM ou du câblage de site et la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix de la contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable au nouveau taux, à réception de la commande ;
- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable à l'ancien taux, à réception de la commande ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Montant des droits de suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP auxquelles est appliqué une quote-part Opérateur en fonction :

- de l'année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ;
- du taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur ;
- du total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs ;
- d'un coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

1.1.6 Prolongation des Droits d'Usage

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage initiaux de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

1.1.7 Location à la ligne



La prestation permet un accès passif à la ligne en location : l'Opérateur commande et paie uniquement les lignes dont il a besoin pour ses Clients Finaux. L'Opérateur n'a aucun engagement de volume ou de durée.

L'Opérateur doit commander un accès au PM pour pouvoir commander un raccordement client final sur ce PM (s'il ne dispose pas déjà d'un accès au PM dans le cadre du cofinancement).

L'Opérateur est informé de la construction de câblages de sites (PM-PB) sur les PM dans lesquels il est hébergé afin de lui permettre de déterminer l'éligibilité des clients finals situés dans la zone arrière du PM.

L'Opérateur peut panacher des commandes de raccordement client final avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne sur le même PM.

1.1.8 Accès au PM

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, le RIP met à la disposition de l'Opérateur un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir un équipement actif ou un équipement passif.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance de ses équipements et le paiement de l'électricité. Les PM actifs disposent de l'environnement suivant :

- un fourreau pour l'arrivée de l'électricité ;
- un bandeau électrique.

1.1.9 Modalités de commandes pour Accès au PM

Commande d'accès à tous les PM de la zone de cofinancement

L'Opérateur a la faculté de commander un accès à tous les PM de la zone de cofinancement, installés ou à installer dès la publication de l'information d'intention de déploiement. L'Opérateur précise dans sa commande s'il souhaite bénéficier d'emplacements pour héberger des équipements passifs ou des équipements actifs. Le souhait de l'Opérateur porte sur tous les PM de la zone de cofinancement.

Cette commande est incorporée à l'engagement de cofinancement et est aussi disponible avec la prestation d'accès à la ligne FTTH aux mêmes conditions de durée et d'engagement que celles applicables à la prestation de cofinancement.

La date de réception de la commande de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès à l'ensemble des PM :

- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est postérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, le RIP satisfait le souhait d'hébergement de l'Opérateur ;
- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est antérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, l'Opérateur est servi en fonction de la disponibilité restante.

Commande d'accès unitaire au PM

Cette commande n'est utilisée que pour la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Au titre de cette commande le RIP propose l'hébergement d'équipements passifs.

Commande d'extension d'accès au PM

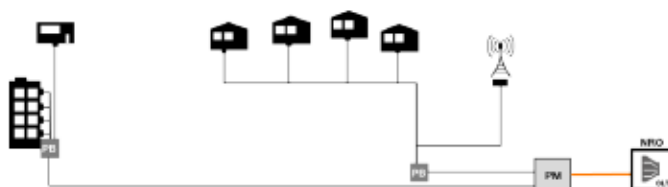
L'Opérateur a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un emplacement supplémentaire, au titre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la ligne FTTH.

Le RIP se réserve le droit de rejeter la commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Opérateur notamment sur la base du critère de nombre de lignes FTTH affectées à l'Opérateur sur ce PM, ou si la Collectivité ne souhaite pas financer cette extension.

Le RIP alloue un emplacement supplémentaire à l'Opérateur, sous réserve de disponibilité.

1.1.10 Lien NRO-PM

La prestation de fourniture de lien NRO-PM consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un connecteur optique au PM et un connecteur optique au NRO en vue de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à l'Opérateur aussi bien au titre de l'offre de cofinancement qu'au titre de l'offre d'accès à la ligne FTTH vers les équipements de l'Opérateur.



Le point de livraison du lien NRO-PM est spécifié dans la consultation sur la partition du lot en zones arrière de PM ainsi que dans les Informations périodiques.

L'Opérateur a la faculté de commander une ou plusieurs fibres par Lien de collecte : l'Opérateur précise le nombre de fibres souhaitées étant entendu que le nombre maximal de fibres allouées à l'Opérateur est limité à 12 fibres par PM.

Le RIP confère à l'Opérateur, pour une durée ferme fixée à 20 ans à compter de la date d'installation du PM auquel il se rattache, un droit d'usage des fibres constituant les liens NRO-PM. Le terme du droit d'usage des liens NRO-PM est strictement corrélé au terme du droit d'usage pérenne accordé sur les infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du cofinancement sur la zone de cofinancement pour laquelle il a été déployé.

Au terme de cette durée, le renouvellement sera géré par le RIP alors en charge de l'exploitation du réseau ou tout nouvel exploitant choisi par la collectivité dans le cas où ce terme intervient postérieurement à la fin de la Délégation de Service Public. A ce titre, si l'ensemble des caractéristiques techniques des liens NRO-PM à cette date, telles qu'auditées le permet, l'Opérateur se verra accorder

une prolongation de son droit d'usage pour une durée qui sera objectivement déterminée au regard de la durée de vie technique résiduelle des liens NRO-PM dans leur ensemble.

L'éventuelle prolongation ci-dessus du droit d'usage de l'Opérateur fera l'objet d'une tarification assise sur l'ensemble des coûts à venir et afférents aux liens NRO-PM, notamment les coûts liés à leur exploitation, à leur maintenance et à leur mise à niveau éventuelle. A cet effet, l'Opérateur, la Collectivité et le RIP (actuel ou futur) éventuel se réuniront un an avant le terme du droit d'usage sur la zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

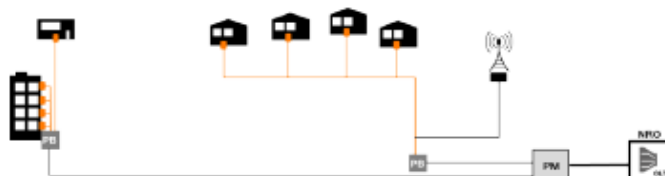
L'architecture contractuelle permet de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à un Opérateur, dit « Opérateur Désigné », aux liens NRO-PM d'un autre Opérateur. L'article 3 des Conditions Particulières du Contrat d'Accès FTTH et l'annexe « Opérateur Désigné » permettent de préciser formellement cela.

La fonctionnalité « Opérateur Hébergé » permet à l'Opérateur d'obtenir la mise à disposition de Liens NRO-PM par l'Opérateur d'Immeuble, alors que les prestations d'hébergement sont contractualisées et commandées par un autre opérateur au titre d'un contrat distinct :

- soit auprès d'Orange (offre d'hébergement d'équipements au sein de locaux d'Orange pour l'exploitation des boucles locales en fibre optique) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRA d'Orange ;
- soit auprès du Déléataire (offre d'hébergement NRO) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRO shelter.

1.1.11 Câblage Client Final

La prestation de raccordement client final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final.



1.1.11.1 Câblage Client Final existant

Si le câblage client final existe, la prestation consiste à :

- affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
- établir la continuité optique au PM, si l'Opérateur le demande au RIP.

1.1.11.2 Câblage Client Final inexistant

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final est mis à disposition (logement ou lot professionnel raccordable), le câblage client final peut être commandé par l'Opérateur s'il n'existe pas.

Cette prestation de raccordement client final consiste à :

- construire le câblage client final (PB-PTO) qui n'existe pas ;
- affecter la ligne FTTH du client final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au PM lorsque le raccordement est réalisé par le RIP.

Préalablement à la commande, l'Opérateur :

- fixe le rendez-vous avec son client final ;
- s'assure de son consentement pour réaliser, le cas échéant, les opérations de raccordement ;
- l'informe des conséquences éventuelles de celui-ci en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur et ;
- s'assure de l'existence éventuelle d'un câblage chez le Client Final.

L'Opérateur peut au choix :

- demander à intervenir en tant que sous-traitant du RIP pour réaliser la pose du câblage client final et opérer le brassage de la fibre au PM ou ;
- laisser le soin au RIP de poser le câblage client final et d'opérer le brassage de la fibre au PM.

S'agissant des Raccordements Standards, le choix retenu par l'Opérateur lors de la première création d'un tel Raccordement s'appliquera ensuite à tous les autres Raccordements Standards dont il demandera la création.

1.1.11.2.1 Le Câblage Client Final réalisé par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP

Le RIP affecte la fibre à l'Opérateur et retourne les informations nécessaires à l'Opérateur (position de la fibre au PM et au PB).

Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le RIP confie à l'Opérateur la maîtrise d'œuvre de la réalisation des câblages client final (entre PB et PTO).

L'Opérateur réalise la mise en continuité optique de la fibre de son client final au PM.

L'Opérateur envoie un compte rendu d'intervention au RIP afin d'être payé par ce dernier pour la réalisation du câblage client final (selon la catégorie) et de bénéficier de la maintenance de ce câblage.

1.1.11.2.2 Le Câblage Client Final réalisé par le RIP

Si les Opérateurs en font la demande, le RIP intervient alors auprès du client final pour le compte de l'Opérateur et réalise la mise en continuité optique au PM selon les instructions de l'Opérateur.

Suite à l'intervention, le RIP envoie un compte rendu d'intervention à l'Opérateur.

1.1.12 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH

L'Opérateur peut être amené à intervenir sur le PM, le NRO ou le câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une ligne FTTH.

L'Opérateur organise avec ses prestataires et le RIP toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Opérateur pour établir un plan de prévention des risques. Cette visite est facturée à l'Opérateur au tarif précisé dans la grille tarifaire.

1.1.13 Maintenance relative aux lignes FTTH

Le RIP s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné par l'Opérateur :

- dans un délai de 2 jours ouvrés si la panne se situe entre le PB inclus et le PTO et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - l'Opérateur a pré localisé la panne ;
 - la pré localisation est correcte ;
 - il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le client final ;
 - il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.
- dans un délai maximal de 10 jours ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou le cas échéant entre le NRO (cordon inclus) et le point de livraison du lien NRO-PM au PM (jarretière exclue), et pour laquelle la localisation indiquée par l'Opérateur est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Opérateur dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

L'Opérateur est responsable de la pré localisation de la panne avant le dépôt de la signalisation.

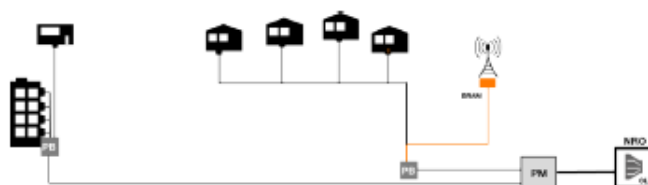
En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le client final et quelle que soit la localisation de la panne, le RIP fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

1.1.14 Câblage des Boîtiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Cette offre permet la mise à disposition de l'Opérateur Commercial des lignes FTTH avec type de câblage spécifique pour le raccordement de ses sites mobiles dans le cadre du contrat d'accès FTTH.

Cette mise à disposition passe par la construction d'un Boîtier de Raccordement des Antennes Mobiles (BRAM) : équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur Opérateur ; c'est à partir d'une fibre mise à disposition au niveau de ce Boîtier que l'Opérateur Opérateur Commercial va raccorder son Site Mobile.

(Confidentiel)



Le Câblage BRAM est donc composé de :

- un câble de fibre optique installé entre le Point de Branchement (PB) et un Boîtier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) ;
- un Boîtier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) qui forme l'équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur ; C'est le point de terminaison du Câblage BRAM.

Cette offre est soumise à des quotas tant pour les opérateurs cofinanceurs et aux opérateurs locataires.

1.1.15 Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH

Une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 10H HO (heures et jours ouvrables) pour les Liens NRO-PM et pour les Lignes FTTH est proposée.

Pour les Liens NRO-PM, la GTR 10H HO est incluse.

1.2 Grille tarifaire

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont établis pour le début de la convention signée avec les Opérateurs et évolueront selon les conditions stipulées dans celle-ci.

1.2.1 Cofinancement des lignes FTTH

1.2.1.1 Tarif de cofinancement ab initio

Pour chaque PM, câblage de sites, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP le cofinancement de la ligne FTTH. Le montant du cofinancement dépend du taux de cofinancement souscrit et des dates d'installation des PM et des Câblages de Sites pour les prix forfaitaires par Logement Couvert et Logement Raccordable.

Seront considérés comme « Logements raccordables » tout Local pour lequel le PBO de rattachement est installé et pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Branchement Optique

Le cofinancement des lignes FTTH a trois composantes :

- un prix forfaitaire au Logement Couvert ;
- un prix forfaitaire au Logement Raccordable ;
- un prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur pour desservir son client final.

1.2.1.2 Prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)
6,91 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Couvert appliqué à l'Opérateur.

1.2.1.3 Prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)	
Câblage de Site sans Câblage d'immeuble tiers	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Raccordable appliqué à l'Opérateur.

Prix mensuel par Ligne FTTH affectée

Prix mensuel par ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus) :

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT)
5%	5,48 €
10%	5,29 €
15%	5,19 €
20%	5,12 €
25%	5,06 €
30%	4,99 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,99 €

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT) / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	Plafond du prix mensuel (€ / HT) (hors location de GC)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30%	3,44 €	3,94 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 €	3,94 €

La composante de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH affectée peut suivre une évolution tarifaire selon un modèle en cours de définition.

1.2.1.4 Tarif de cofinancement ex post

Le prix forfaitaire du cofinancement ex post est égal :

- pour chaque Logement Couvert ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement :

$$P_{LC \text{ ex post}} = P_{LC \text{ date d'installation du PM}} \times (C_{X,Y})$$

- pour chaque Logement Raccordable ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Câblage de Site multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de site et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la

formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

$$P_{LR\text{ ex post}} = P_{LR\text{ date d'installation du Câblage de Site}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation, du Câblage de sites et le mois de la date d'engagement *ex post* de l'Opérateur.

Le coefficient multiplicateur $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois ($Y < 12$ et $Y = 0$ le mois de l'installation du PM) est donné par :

$$C_{X,Y} = (CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}) \times \text{MIN} \left[1 + \left(\frac{IS_{\text{date d'engagement}}}{IS_{\text{date d'installation}}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{\text{date d'engagement}}}{IPC_{\text{date d'installation}}} \right]$$

Avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	≥ 20
Coefficient	0,25

et avec :

$IS_{\text{date d'engagement}}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{\text{date d'installation}}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

$IPC_{\text{date d'engagement}}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IPC_{\text{date d'installation}}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix *ex post* exprimé en euros courants de l'année d'engagement *ex post* de l'Opérateur en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation.

1.2.1.5 Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH à tout moment.

Le prix P de changement de taux est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable de la Zone de cofinancement en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux de chaque Logement Couvert et de chaque Logement Raccordable est donné par :

$$P = P_t * \left(\frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * CX,Y$$

avec :

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CX,Y = le coefficient multiplicateur en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

1.2.1.6 Droits de suite

L'Opérateur qui arrive en cofinancement *ex post* ou qui augmente son taux de cofinancement paye un surcoût, en sus de son cofinancement et de son coefficient *ex post*, que l'on appelle contribution au droit de suite. Cette contribution, perçue par le RIP, est intégralement reversée aux co-financeurs au prorata des taux précédemment souscrits. Cette contribution rémunère la prise de risque des premiers Opérateurs arrivés en cofinancement.

La prestation du RIP consistera à réaliser :

- d'une part le calcul de la Contribution aux droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable ;
- d'autre part le calcul du montant des droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable dus à chaque Opérateur FTTH cofinancier *ab initio*.

La méthode détaillée est la suivante :

1.2.1.6.1 Contribution aux Droits de suite

Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio*, un coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS} .

Le coefficient de contribution aux droits de suite C_{CDS} est égal à :

- 0,15 pour les infrastructures de réseau FTTH installées avant la réception de la commande ;
- 0 pour les infrastructures de réseau FTTH installées après la réception de la commande.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert et du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

La contribution aux Droits de suite CDS de changement de taux d'un Logement Couvert et d'un Logement Raccordable est donné par :

$$CDS = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%} \right) * CCDS$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit ci-dessus.

1.2.1.6.2 Montant des Droits de Suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP au titre de la contribution aux Droits de Suite décrite ci-dessus, auquel est appliqué une quote-part Opérateur QP.

La quote-part de l'Opérateur QP est donnée par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^N Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^N Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=1 entre la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement (exclue) et la fin de l'année calendaire de la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=2 entre le 1^{er} janvier qui suit la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement et le 31 décembre suivant...

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = N il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs en année i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits *ab initio*,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ...

si i = N il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

Exemple :

Date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement : 31/03/2012

L'Opérateur A prend 15% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 5% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 10% *ex post* le 31/06/2013.

$$QP(A) = 15\% \times 1 / (15\% \times 1 + 5\% \times 1)$$

$$QP(B) = 5\% \times 1 / (15\% \times 1 + 5\% \times 1)$$

L'Opérateur C prend 5% *ex post* le 31/12/2015

$$QP(A) = 15\% \times 1 / (15\% \times 1 + 5\% \times 1 + 10\% \times 0.82)$$

$$QP(B) = (5\% \times 1 + 10\% \times 0.82) / (15\% + 5\% + 10\% \times 0.82)$$

	Avant le 31/03/12	Du 01/4/12 au 31/12/12	Du 01/01/13 au 31/12/13	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67
OC A	15%				
OC B	5%		10%		
OC C					5%

Les montants des droits de suite seront calculés par le RIP et versés annuellement. Le RIP n'assumera pas le rôle de commissionnaire du croire dans l'administration des droits de suite.

1.2.2 Prolongation des droits d'usage

Pour chaque opérateur cofinancier, les montants associés à la prolongation des Droits Initiaux pendant la Période Complémentaire pour chaque tranche de cofinancement de 5% souscrite par opérateur seront les suivants :

- pour la 1^{ère} période de prolongation des Droits Initiaux correspond aux 5 premières années immédiatement consécutives au terme de vingt (20) ans :
 - la prolongation du droit d'accès au Réseau FTTH durant cette période est facturée à un montant défini comme étant le produit du prix forfaitaire par Logement Couvert (ou par Logement Raccordable) applicable à la date d'installation du PM (ou du Câblage de Site) par le coefficient multiplicateur de prolongation. Le coefficient multiplicateur de prolongation applicable est déterminé en fonction de la différence entre l'année d'installation du PM et l'année au cours de laquelle l'Opérateur a souscrit sa tranche d'engagement de cofinancement, tel que figurant ci-dessous :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	0	0	0	0	0	0	0,01	0,03	0,06	0,1

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,16	0,22	0,3	0,38	0,47	0,58	0,69	0,82	0,96	1,03

Décalage (années)	≥ 20
Coefficient	1,03

Si la tranche de cofinancement est souscrite alors que le coefficient de prolongation est nul, le prix de la prolongation est fixé à 1 euro par Ligne FTTH.

- pour les trois périodes de 5 ans de prolongation suivantes : au prix d'1 euro par Ligne FTTH et par période de 5 ans.

1.2.3 Accès à la ligne FTTH en location

Pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP un abonnement mensuel à la Ligne FTTH pour l'utilisation de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Accès à la Ligne FTTH	12,70 €

1.2.4 Accès au PM

Prestation d'accès au PM	Prix / PM (€ / HT)
Frais d'accès passif au PM	-
Frais d'accès actif au PM armoire	2 419 €

1.2.5 Lien NRO-PM

1.2.5.1 Tarif du lien NRO-PM ab initio

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km $<L \leq 2$ km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km $<L \leq 4$ km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km $<L \leq 6$ km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km $<L \leq 8$ km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
8 km $<L \leq 10$ km	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
10 km $<L \leq 12$ km	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
12 km $<L \leq 14$ km	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
$L > 14$ km	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
$L \leq 1$ km	5 817 €	6 648 €	7 479 €	8 310 €	9 141 €	9 972 €
1 km $<L \leq 2$ km	6 195 €	7 080 €	7 965 €	8 850 €	9 735 €	10 620 €
2 km $<L \leq 4$ km	6 952 €	7 945 €	8 939 €	9 932 €	10 925 €	11 918 €
4 km $<L \leq 6$ km	7 963 €	9 100 €	10 238 €	11 375 €	12 513 €	13 650 €
6 km $<L \leq 8$ km	8 972 €	10 253 €	11 535 €	12 817 €	14 098 €	15 380 €
8 km $<L \leq 10$ km	9 982 €	11 409 €	12 836 €	14 263 €	15 690 €	17 117 €
10 km $<L \leq 12$ km	10 992 €	12 563 €	14 134 €	15 706 €	17 277 €	18 848 €
12 km $<L \leq 14$ km	12 002 €	13 717 €	15 433 €	17 148 €	18 864 €	20 580 €
$L > 14$ km	13 011 €	14 871 €	16 731 €	18 591 €	20 451 €	22 311 €

Prix mensuel

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1 \text{ km}$	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
$1 \text{ km} < L \leq 2 \text{ km}$	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
$2 \text{ km} < L \leq 4 \text{ km}$	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
$4 \text{ km} < L \leq 6 \text{ km}$	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
$6 \text{ km} < L \leq 8 \text{ km}$	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
$8 \text{ km} < L \leq 10 \text{ km}$	22,00 €	40,70 €	51,70 €	58,30 €	62,70 €	65,80 €
$10 \text{ km} < L \leq 12 \text{ km}$	26,50 €	49,10 €	62,40 €	70,40 €	75,70 €	79,50 €
$12 \text{ km} < L \leq 14 \text{ km}$	31,10 €	57,60 €	73,20 €	82,60 €	88,90 €	93,30 €
$L > 14 \text{ km}$	35,60 €	65,90 €	83,70 €	94,40 €	101,60 €	106,60 €

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
$L \leq 1 \text{ km}$	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
$1 \text{ km} < L \leq 2 \text{ km}$	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
$2 \text{ km} < L \leq 4 \text{ km}$	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
$4 \text{ km} < L \leq 6 \text{ km}$	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
$6 \text{ km} < L \leq 8 \text{ km}$	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
$8 \text{ km} < L \leq 10 \text{ km}$	76,77 €	87,73 €	98,70 €	109,67 €	120,63 €	131,60 €
$10 \text{ km} < L \leq 12 \text{ km}$	92,75 €	106,00 €	119,25 €	132,50 €	145,75 €	159,00 €
$12 \text{ km} < L \leq 14 \text{ km}$	108,85 €	124,40 €	139,95 €	155,50 €	171,05 €	186,60 €
$L > 14 \text{ km}$	124,37 €	142,13 €	159,90 €	177,67 €	195,43 €	213,20 €

1.2.5.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ex post* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L ≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L ≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L ≤ 6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L ≤ 8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
8 km <L ≤ 10 km	2 867 €	5 518 €	7 761 €	9 657 €	11 288 €	12 714 €
10 km <L ≤ 12 km	3 157 €	6 076 €	8 546 €	10 634 €	12 430 €	14 000 €
12 km <L ≤ 14 km	3 447 €	6 634 €	9 331 €	11 611 €	13 572 €	15 286 €
L > 14 km	3 737 €	7 192 €	10 116 €	12 588 €	14 714 €	16 572 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	8 644 €	9 879 €	11 114 €	12 348 €	13 583 €	14 818 €
1 km <L ≤ 2 km	9 206 €	10 521 €	11 837 €	13 152 €	14 467 €	15 782 €
2 km <L ≤ 4 km	10 332 €	11 808 €	13 284 €	14 760 €	16 236 €	17 712 €
4 km <L ≤ 6 km	11 832 €	13 523 €	15 213 €	16 903 €	18 594 €	20 284 €
6 km <L ≤ 8 km	13 333 €	15 237 €	17 142 €	19 047 €	20 951 €	22 856 €
8 km <L ≤ 10 km	14 833 €	16 952 €	19 071 €	21 190 €	23 309 €	25 428 €
10 km <L ≤ 12 km	16 334 €	18 667 €	21 000 €	23 334 €	25 667 €	28 000 €
12 km <L ≤ 14 km	17 834 €	20 382 €	22 929 €	25 477 €	28 025 €	30 573 €
L > 14 km	19 334 €	22 096 €	24 858 €	27 620 €	30 383 €	33 145 €

Le coefficient *ex post* $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois ($Y < 12$ et $Y = 0$ le mois de la date de mise en service commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec CA_X le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

CA_x est donné par le tableau suivant :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient CA _x	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient CA _x	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	≥20
Coefficient CAX	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ab initio*.

Le prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ex post* est égal au prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ab initio*.

1.2.5.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM

Prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
$L \leq 1$ km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km $< L \leq 2$ km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km $< L \leq 4$ km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km $< L \leq 6$ km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km $< L \leq 8$ km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
8 km $< L \leq 10$ km	2 651 €	2 243 €	1 896 €	1 631 €	1 426 €
10 km $< L \leq 12$ km	2 919 €	2 470 €	2 088 €	1 796 €	1 570 €
12 km $< L \leq 14$ km	3 187 €	2 697 €	2 280 €	1 961 €	1 714 €
$L > 14$ km	3 455 €	2 924 €	2 472 €	2 126 €	1 859 €

Le coefficient *ex post* $C_{X,Y}$ est établi selon les modalités décrites ci-dessus.

1.2.5.4 Tarif de la prestation de GTR 10h HO de liens NRO-PM

La GTR 10 heures HO est incluse dans le cadre de la prestation Liens NRO-PM.

1.2.6 Câblage Client Final

1.2.6.1 Mise en service de Ligne FTTH

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Opérateur dans le cadre d'une création de CCF, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit au RIP :

- le Prix de première mise en service de Ligne FTTH ;
- les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final par le RIP ;
- le Prix de la mise en continuité optique au PM dans le cas du câblage client final par le RIP le cas échéant ;
- les frais de gestion des contributions aux frais de Mise en service.

1.2.6.2 Prix de la première mise en service en cas de création de Câblage Client Final

Le prix de la 1^{ère} mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du mode de réalisation du Câblage Client Final :
 - câblage par le RIP : lorsque l'Opérateur n'a pas exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final ;
 - raccordement par l'Opérateur : lorsque l'Opérateur a exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final.
- du type de PB sur lequel est branché le Câblage Client Final :

- PB intérieur ;
- PB en chambre ;
- PB en aérien ;
- PB en façade.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
1 ^{re} mise en service d'un Câblage Client Final construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	345 €*
1 ^{re} mise en service d'un Câblage Client Final construit par l'Opérateur d'Immeuble	Câblage Client Final	Prix disponible sur demande

(*) Ce prix s'applique sous réserve que les tarifs de la prestation de sous-traitance facturés par l'Opérateur n'excèdent pas les forfaits suivants :

Type de câblage	Forfaits des tarifs de sous-traitance, en € / HT
Sur PB intérieur	180 €
Sur PB en chambre	300 €
Sur PB en façade	360 €
Sur PB aérien	420 €

Si l'Opérateur facture un montant supérieur à ces forfaits, RIP FTTH refacturera le montant excédentaire à l'Opérateur.

En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction de Câblage Client Final, le RIP peut rejeter la commande. Il appartient alors à l'Opérateur de demander au RIP un devis de construction de Câblage Client Final.

1.2.6.3 Prix de mise en service de Ligne FTTH en cas de câblage Client Final existant

Le prix de mise en service de Ligne FTTH (F) dans le cas d'un Câblage Client Final existant est donné par la formule suivante :

$$F = F1 * C_{X,Y}$$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH

$C_{X,Y}$: coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois ($Y < 12$ mois), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Câblage Client Final par l'Opérateur preneur.

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FTTH dont le Câblage Client Final est établi selon :

	Unité	Prix unitaire
Prix de référence du Câblage Client Final (*)	Câblage Client Final	330 €

(*) quel que le soit le type de PB et quelle que soit la date de première mise à disposition de Ligne FTTH, et cela que le Câblage Client Final soit construit par l'Opérateur d'Immeuble ou par l'Opérateur.

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois ($Y < 12$ mois), après la date d'installation du Câblage Client Final, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X : le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant :

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
$X \geq 20$	$CA_X = 0$									

1.2.6.4 Prix des prestations associées

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	4,5 €

Prix de la mise en continuité optique au PM

L'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble le prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par l'Opérateur d'Immeuble ou lorsque la prestation de brassage au PM est sollicitée par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance par l'Opérateur d'Immeuble sur une Ligne FTTH avec l'option de délai de rétablissement garantie (GTR 10H).

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en continuité optique au PM	Câblage client Final	42 €

Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en service	Ligne FTTH	4,5 €

Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH

La restitution (R) sur le prix de mise en service de Ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur ayant utilisé la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$$R = F$$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final.

Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH

Lorsque l'Opérateur résilie sa ligne FTTH, le RIP ne facture pas de prix de Mise en Service et ne restitue donc pas ce prix à l'Opérateur qui résilie la Ligne FTTH sans avoir de commande d'un autre Opérateur.

La restitution interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une commande ultérieure de mise à disposition de Ligne FTTH sur le même Câblage Client Final par un autre Opérateur. Dans tous les cas, l'Opérateur n'est plus titulaire de la Ligne FTTH à compter de sa résiliation.

Prix de l'étude

Lorsque l'Opérateur ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé au RIP, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Intérieur	Câblage client Final	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Extérieur	Câblage client Final	211 €

Prix du déplacement à tort

Lorsque l'intervention du RIP en vue de créer un Câblage Client Final ne peut aboutir (pour des causes telles que : absence du client final, difficultés techniques rencontrées au-delà des limites du domaine public ou au sein d'une partie privative et faisant obstacle au Raccordement), l'Opérateur est redevable du montant du déplacement.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Déplacement au domicile d'un client final	Déplacement à tort	120 €

Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de Mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit payer au RIP des frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH.

1.2.7 Maintenance du Câblage Client Final

Pour chaque Câblage Client Final, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH doit un abonnement mensuel.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage Client Final standard	CCF	0,98 € (*)

(*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par le RIP.

1.2.8 Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH

Prix de l'abonnement mensuel GTR 10H HO :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Abonnement mensuel GTR 10H HO	Ligne FTTH	10 €

1.2.9 Câblage des Boîtiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Prix de l'étude de Site Mobile :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Étude de Site Mobile	Site Mobile	270 €

Frais d'accès et de mise en service de Câblage BRAM :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en service de Câblage BRAM	Câblage BRAM	1544 €

Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble : Pour chaque Câblage BRAM, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	Câblage BRAM	1,34 € (*)

1.2.10 Reprise des Malfaçons

En cas de non-reprise par l'Opérateur des Malfaçons signalées par l'Opérateur d'Immeuble dans le délai imparti, ce dernier refacture à l'Opérateur ou aux opérateurs concernés si l'imputabilité ne peut être prouvée et dans ce cas selon le calcul indiqué au Contrat :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées.

1.2.10.1 Frais de déplacement

Dans les cas indiqués au Contrat, l'Opérateur d'Immeuble peut être amené à se déplacer pour la reprise de Malfaçon au PM. A ce titre, des frais de déplacement seront facturés à l'Opérateur.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de déplacement au PM	PM	140 €

1.2.10.2 Frais de reprise

Elément de réseau concerné	Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Brassage au PM	Brassage non conforme aux STAS	20 €
	Cordon non conforme aux STAS (caractéristiques techniques)	20 €
	Présence de cordons à zéro non retirés	20 €
PM	Bouchon absent tiroir OC ou Bouchon absent connecteur tiroir ZAPM	5 €
	Mauvaise fixation Tiroir ZAPM ou Fermeture dégradée Tiroir ZAPM	50 €
Armoire	Environnement (nettoyage déchets, fermeture)	100 €
	Dégradations (serrure, tiroir cassé, tambours ...)	150 €
	Dégradation porte	500 €
Shelter	Remplacement du système de fermeture à clé de la porte d'entrée	600 €
	Remplacement d'une porte d'entrée Shelter PM à l'identique, équipements compris, évacuation de l'ancienne porte incluse	1800 €

1.2.10.3 Remise en conformité PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Remise en conformité sur un Point de Mutualisation Extérieur – ingénierie PMZ en armoire	PME	2800 €

1.2.11 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur

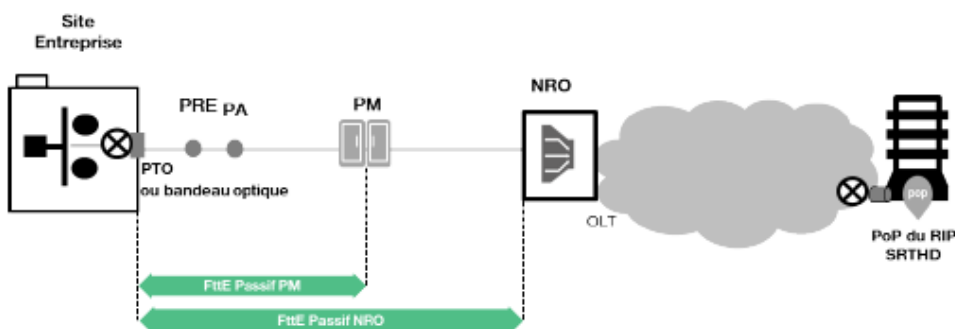
Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

2 Offres FTTE passif

Le catalogue de services que nous proposons tient compte du déploiement d'une Boucle Locale Optique Mutualisée desservant :

- pour partie les adresses avec l'offre FTTH ;
- et pour partie des sites professionnels demandant un niveau de service supérieur.

Le présent Catalogue de Services propose en conséquence une offre passive, utilisable par tout Opérateur au bénéfice des entreprises sur le périmètre du RIP.



2.1 Offres de service

Il s'agit de deux offres passives :

- offre FTTE passif NRO : du NRO jusqu'à la PTO dans l'entreprise ;
- offre FTTE passif PM : du PM jusqu'à la PTO dans l'entreprise.

Elles reposent donc :

- sur une fibre optique dédiée à l'entreprise desservie mise à disposition de l'Opérateur dont cette entreprise est cliente, au NRO ou au PM dont dépend l'adresse de l'entreprise ;
- sur la continuité assurée jusqu'au Point de Raccordement Entreprise (PRE) mis à disposition ;
- sur la réalisation du raccordement entre ce PRE et le site de l'entreprise ; sur une Garantie de Temps de Rétablissement GTR 4H de base ou renforcée.

L'offre FtE passif NRO est également disponible pour les éventuels sites prioritaires desservis par des transports « anticipés » (notion de pré-BLOM).

Les délais standards de mise à disposition d'un Accès FTTE passif diffèrent suivant l'éligibilité de l'adresse et le Plan d'Opérations Client (POC) réalisé :

- délais pour un Accès à une adresse éligible avec réseau déployé :
 - 30 jours calendaires si le POC est réalisé par téléphone ;
 - 55 jours calendaires si le POC est physique ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé : 65 jours calendaires ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé du programme d'extension : 110 jours calendaires.

2.2 Grille tarifaire

Ci-dessous les principaux prix (HT) des offres FTTE passif NRO et PM :

Offres	Frais de Mise en Service selon distance desserte interne (en €/HT)	Abonnement mensuel GTR 4H S2 incluse (en €/HT)	Option Pose bandeau optique (en €/HT)	Garantie de Temps de Rétablissement Option GTR 4H S1 (en €/HT)
FTTE passif NRO	900 € si distance < 30m +299 € si 30m ≤ distance < 60m	90 €	125 €	50 € / mois
FTTE passif PM	612 € si distance < 30m sur devis si distance ≥ 60m	83,50 €		30 € / mois
Offres	Frais de Mise en Service selon distance desserte interne (en €/HT)	Abonnement mensuel GTR 4H S2 incluse (en €/HT)	Option Pose bandeau optique (en €/HT)	Garantie de Temps de Rétablissement Option GTR 4H S1 (en €/HT)
FTTE-passif NRO	900-612 € si distance < 30m +299 € si 30m ≤ distance < 60m sur devis si distance ≥ 60m	90-133,50 €	125 €	50 € / mois
FTTE-passif PM		83,50 €		30 € / mois

Ces tarifs s'entendent hors difficultés exceptionnelles de constructions.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel de l'Accès. Deux heures (2H) sont ajoutées aux 4H de la GTR (S1 ou S2) si la pré-localisation de l'incident est absente ou erronée.

Une Interruption Maximale de Service de 9H est incluse.

3 Offre FTTE passif au NRO en GFU

3.1 Principe de l'offre

L'offre FTTE passif au NRO en GFU suit les processus de commande, livraison et SAV de l'offre socle FTTE passif au NRO.

Le prérequis nécessaire est la constitution d'un GFU avec une liste des sites y appartenant.

3.2 Grille tarifaire

Les prix globaux irrévocables forfaitaires et abonnements mensuels ci-dessous s'appliquent en substitution de l'abonnement mensuel de l'offre « FTTE passif NRO ». Ces prix n'incluent pas les options payantes relatives à l'Accès ni les FAS.

Prix global irrévocable forfaitaire :

<u>Prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>prix</u>
<u>GFU FTTE passif NRO - forfaitaire 10 ans</u>	<u>Accès</u>	<u>5600</u>
<u>GFU FTTE passif NRO - forfaitaire 15 ans</u>	<u>Accès</u>	<u>8050</u>
<u>GFU FTTE passif NRO - forfaitaire 20 ans</u>	<u>Accès</u>	<u>10500</u>

Abonnement mensuel :

<u>Prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>prix</u>
<u>GFU FTTE passif NRO - maintenance</u>	<u>Accès</u>	<u>31.5</u>

Frais de modification du mode location vers mode forfaitaire ou inversement :

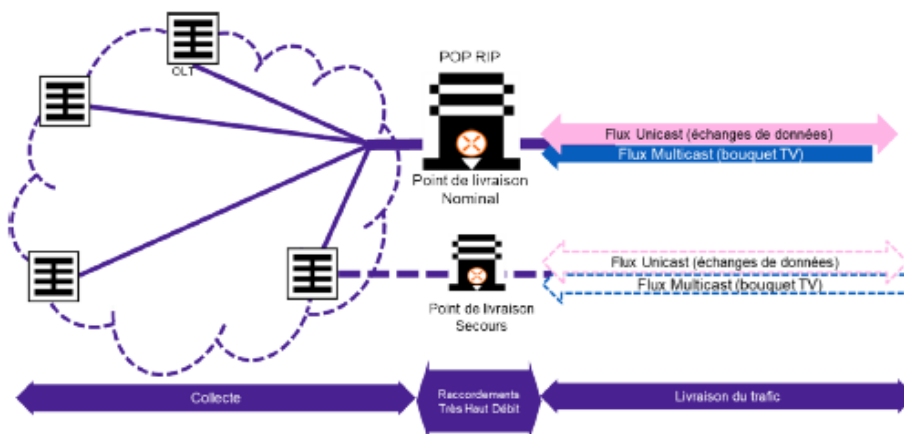
<u>prestation</u>	<u>Unité</u>	<u>prix</u>
<u>GFU FTTE passif NRO - modification du mode</u>	<u>Accès</u>	<u>200</u>

34 Offre de collecte inter-NRO

3.14.1 Offre de service

La collecte inter-NRO permet de transporter/concentrer le trafic des OLT des OC dans NRO RIP vers des points de livraison (du RIP, de l'Opérateur, ...) pour des débits de 10 à 100Gbits/s.

L'Offre comporte un service de collecte et de livraison du trafic et d'un service de transport multicast.



L'Offre assure la collecte et la livraison du trafic issu des Utilisateurs depuis les OLT de l'Opérateur situés dans les NRO du RIP ainsi que le transport des Flux TV multicast permettant à l'Opérateur de diffuser son bouquet TV vers ses Utilisateurs.

La livraison est effectuée dans un ou plusieurs VLAN(s) qui sont terminés sur le Raccordement Très Haut Débit (RTHD).

L'Offre est composée :

- d'un « Raccordement Très Haut Débit » ;
- de la collecte et de la livraison du trafic des Accès FTTH ;
- de Classes de Service (CoS) ;
- d'un transport multicast.

Le RIP met à disposition de l'Opérateur :

- une offre de canaux Ethernet niveau 2 pour la collecte et le transport des flux issus des équipements, et notamment des flux internet, des flux vidéo unicast (VOD) et des flux de trafic VoIP, sur son réseau IP/MPLS ; le service fourni par le RIP propose l'accès à quatre classes de services (CoS) :
 - la classe CRT pour les flux de type voix ;
 - la classe C1 pour les flux prioritaires de type vidéo ;
 - la classe C2 pour les flux non prioritaires de type vidéo ;
 - la classe C3 pour les flux non prioritaires de type Internet.

Les débits sont limités au niveau du tronc de raccordement à 4 Gbit/s pour la classe de service C2, 3 Gbit/s pour la classe de service C1 et 1 Gbit/s pour la classe de service CRT.

- Une offre de transport de flux multicast permettant à l'Opérateur de diffuser un bouquet TV jusqu'à 500 chaînes TV vers ses clients FTTH ; la capacité à gérer un nombre de chaînes TV supérieur à ce seuil de 500 fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Le point de livraison de la collecte où l'Opérateur pourra colocaliser ses équipements est un site du RIP.

Le RIP propose à l'Opérateur :

- Une prestation de changement de débit de chaque Raccordement Très Haut Débit pour aller au-delà de 20 Gbits/s par pas de 10 Gbits, et cela dans la limite de faisabilité technique
- Une prestation de changement d'interface pour passer d'une interface 10 Gbits/s à interface 100 Gbits/s pour chaque Raccordement Très Haut Débit, et cela dans la mesure des possibilités techniques.

3.24.2 Grille tarifaire

Option de GTR S1

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement Option GTR S1 applicable sur chaque RTHD	Option	400 €

Collecte incluant jusqu'à 4 Gbit/s de transport multicast

Cette prestation est facturée sous la forme d'un abonnement mensuel par ligne FTTH affectée à l'Opérateur au titre de l'offre d'accès passif, dont le prix unitaire dépend du nombre total de lignes FTTH affectées à l'Opérateur, exprimé en % de la taille du RIP (nombre total de logements raccordables) :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement service collecte et livraison du trafic des Accès FTTH	Accès FTTH	2,20 €

Cette prestation inclut une GTR S2 4h (lundi au samedi de 8h à 18h hors jours fériés).

Prestation supplémentaire : transport multicast au-delà de 4 Gbit/s, limité à 2 Gbit/s supplémentaires

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	15 000 €
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	NRO	800 €

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	250 € (1)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	208 € (2)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	166 € (3)

(1) : prix applicable pendant une période de 2 ans comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(2) : prix applicable les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années comptées à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(3) : prix applicable au-delà de la 5^{ème} année comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

Prestation complémentaire

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Frais d'étude pour résiliation d'un RTHD avant sa date de mise en service	RTHD	600 €

Changement de débit

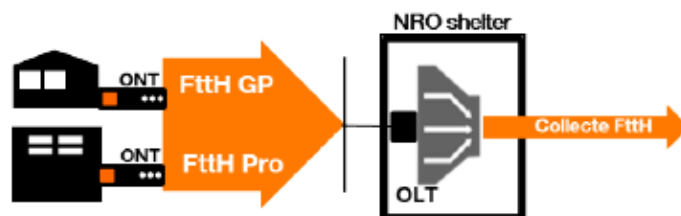
Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Upgrade de débit 10 Gbits	RTHD	12 500

Changement d'Interface

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Changement d'Interface du Raccordement Très Haut Débit	RTHD	72 500

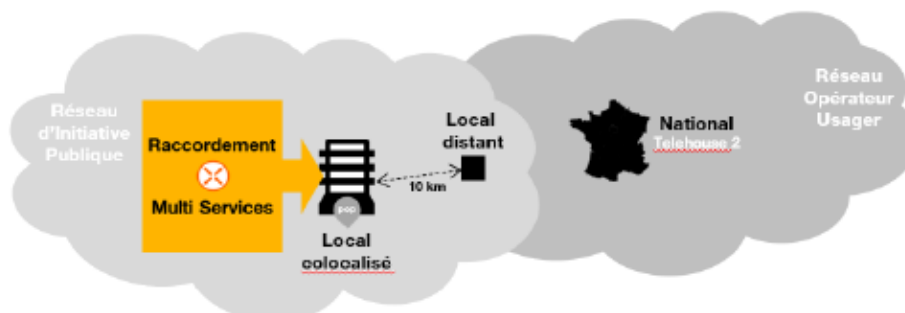
45 Offre FTTH activée

Le présent catalogue de services inclut le principe d'une offre de gros FTTH d'accès activé permettant l'accès et le transport des données issues des clients finals raccordés à la boucle locale optique mutualisée.



4.15.1 Prérequis aux offres FTTH activées : Raccordement Multi Services

Le Raccordement Multi-Services est un prérequis commun aux offres FTTH activées.



Ci-dessous les principaux prix (HT), par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) :

	Frais Mise en Service (€/ HT)	Abonnement mensuel (€/ HT)	
Local sur un site distant (< 10 km)	Sur devis	Sur devis	GTR 4H S1 50 € * / mois / Raccordement
Local colocalisé sur un POP du RIP - 10 Gbit/s	730 €	191 €	
Local colocalisé sur un POP du RIP - 20 Gbit/s	1460 €	382 €	
National sur le site de livraison nationale - 10 Gbit/s	1600 €	191 € *	
National sur le site de livraison nationale - 20 Gbit/s	3200 €	382 € *	
Option Upgrade Raccordement local 10 Gbit/s → 20 Gbit/s	730 €		
Option Upgrade Raccordement national 10 Gbit/s → 20 Gbit/s	1600 € *		

Option Multi-RIP en national existant - 10 Gbit/s	1600 € **		
Option Multi-RIP en national existant - 20 Gbit/s	3200 € **		

(*) Pour un Raccordement national, prix uniquement pour le premier RIP sur lequel l'Opérateur arrive.

(**) Applicable au titre de la mise en œuvre de la fonctionnalité Multi-RIP sur Raccordement national souscrit pour un autre département d'un RIP proposant la même fonctionnalité.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel du Raccordement Multi Services.

4.25.2 Grille tarifaire Accès FTTH Activée

Ci-dessous les principaux prix (€/HT) des profils Grand Public et Professionnel de l'offre FTTH activée :

	Ftth Grand Public	Ftth Professionnel
	Frais Mise en Service / Accès (comprend l'ONT)	
	111 €	
	Abonnement mensuel / Accès	
Débit	400M/1000M	800M/1000M
Livraison locale	20,7 €	33 €
Livraison nationale	22,2 €	37 €
GTR 10H S2		24 €

La GTR 10H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est une option payante réservée au profil Professionnel.

Les prérequis de cette offre, qui incluent le raccordement multi-service et la collecte Ftth, ainsi que l'option multicast sont portés par Mayenne Fibre.

56 Indexation

Les prix du présent catalogue de services sont les prix de référence.

Les prix évoluent et peuvent être réévalués annuellement d'un Pourcentage, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, de mettre un terme à ses engagements de cofinancement souscrit au titre de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Il est précisé par ailleurs pour celle-ci, que les modalités d'évolution des prix forfaitaires de cofinancement ex post de l'Offre d'accès aux lignes FTTH sont décrites à l'article « Tarif de cofinancement ex post ».

Les valeurs des indices sont mises à jour annuellement par le délégataire, ainsi que les prix en vigueur après indexation.

Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38-JB) Base 100 2ème trim 2005
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin-T2	100,00
2006	Fin-T2	102,06
2007	Fin-T2	104,01
2008	Fin-T2	107,15
2009	Fin-T2	109,21
2010	Fin-T2	112,68
2011	Fin-T2	115,49
2012	Fin-T2	118,63
2013	Fin-T2	121,02
2014	Fin-T2	124,27
2015	Fin-T2	126,33
2016	Fin-T2	128,50
2017	Fin-T2	130,13

La série INSEE 001567437 de l'indice précité des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38-JB) a été arrêtée par l'INSEE et remplacée prolongée par la série INSEE 010562718.

Pour mettre en cohérence ces deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 renormalisé au 2ème trim 2018 résulte d'une règle de trois.

Par exemple, si l'année de référence de l'indexation est l'année N, basée sur l'indice précité, la valeur retenue de l'indice est celle du deuxième trimestre de l'année N-1 publié par l'INSEE.

L'année de référence de l'application de l'indexation ainsi que le Pourcentage sont précisés dans le tableau ci-dessous pour les offres concernées par l'indexation :

Offre	Année de référence	Pourcentage
Offre d'accès aux lignes FTTH : toutes les prestations indexées sauf les prestations de	2020	75%

reprise des Malfaçons dont la remise en conformité PM		
Offre d'accès aux lignes FTTH : prestations de reprise des Malfaçons dont la remise en conformité PM	2024	75%
Offre FTTE passif au NRO	2026	75%
Offre FTTE passif au NRO en GFU	2026	75%
Offre de collecte inter-NRO	2023	75%

Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38-JB) Base 100 re-normalisée au T2 2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	-
2018	Fin T2	132,47 (*)
2019	Fin T2	135,19
2020	Fin T2	135,97
2021	Fin T2	138,84
2022	Fin T2	143,26

(*) Calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus :

1. La série 001567437 a été remplacée par l'INSEE par la série 010562718,
2. Au T2 2017, la série 001567437 vaut 130,13 dans le tableau correspondant ci-dessus,
3. La série 010562718 vaut 100 au T2 2017 et 101,8 au T2 2018 (valeurs publiées par l'INSEE),
4. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus résulte d'une règle de trois. On multiplie la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2018 (101,8) par la valeur de l'indice 001567437 au T2 2017 dans le tableau correspondant ci-dessus (130,13), et on divise le résultat par la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2017 (100) : $101,8 \times 130,13 \div 100 = 132,47$.

Série INSEE 001763852 :

Libellé		Indice des prix à la consommation Base 100 re-normalisée juin 2005 Ensemble des ménages France Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	-
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	101,00
2007	Fin T2	103,23
2008	Fin T2	106,87
2009	Fin T2	106,32
2010	Fin T2	107,83
2011	Fin T2	110,05
2012	Fin T2	112,11
2013	Fin T2	113,01
2014	Fin T2	113,41
2015	Fin T2	113,71
2016	Fin T2	113,93
2017	Fin T2	114,68
2018	Fin T2	116,66
2019	Fin T2	117,85
2020	Fin T2	117,76
2021	Fin T2	119,30
2022	Fin T2	126,54

Florian Bercault : *On va passer aux sujets d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville, avec un avenant à la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC161 – AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA CONSTITUTION, LA GESTION ET LA MISE À DISPOSITION DU PCRS DE LA MAYENNE**

Rapporteur: Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2020, la convention de partenariat avec Territoire d'énergie Mayenne, relative à la constitution, la gestion et la mise à disposition du Plan Corps de rue simplifié (PCRS) de la Mayenne.

L'article 4 prévoit qu'un bilan soit réalisé 18 mois avant le terme de la convention afin de permettre, le cas échéant, sa reconduction expresse pour une durée fixée par les parties en comité de pilotage et arrêtée par voie d'avenant.

Territoire d'énergie Mayenne a procédé à l'acquisition du PCRS image et vecteur du département de la Mayenne. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre sa mise à jour de manière pérenne. Des opportunités de subventions, en particulier des fonds FEDER ou GEOPAL, peuvent permettre de le faire sans augmenter le coût de contributions des partenaires publics. Il est donc proposé de modifier la convention en ce sens.

II – Objet de l'avenant

L'article 8.4 – Phasage du PCRS - est ainsi modifié :

« Afin d'assurer un financement par les partenaires adapté à leurs besoins, le PCRS sera réalisé en quatre phases distinctes :

- Phase 1 : Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du projet de PCRS, acquisition et contrôle des données ortho photographiques nécessaires à la réalisation du PCRS Image, traitement et gestion des données acquises et mise en fonction d'une plateforme de contrôle, de gestion, d'échange et de diffusion des données ;
- Phase 2 : Financement de l'acquisition et du contrôle des données vectorielles nécessaires à la réalisation du PCRS Vecteur ;
- Phase 3 : Financement de la mise à jour des données du PCRS Image et du PCRS vecteur, avec subventions.
- Phase 4 : Financement de la mise à jour des données du PCRS Image et du PCRS vecteur, sans certitude de subventions.

Les dépenses liées au fonctionnement du PCRS devront être versées durant la totalité du partenariat, *soit jusqu'au 31 décembre 2032.*